

Débat d'orientation budgétaire 2022



11-13, Place Gambetta
62170 Montreuil-sur-Mer
Standard : 03.21.06.66.66.

Débat d'orientation budgétaire 2022

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales : contexte juridique ordinaire
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération
- Compte-rendu de séance et publicité

2^{ème} PARTIE : Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

3^{ème} PARTIE : Projet de loi de finances 2022

Principales mesures relatives aux collectivités locales

4^{ème} PARTIE : Rapport d'orientation de la CA2BM

- Chapitre 1 : Situation de la collectivité
- Chapitre 2 : Situation budgétaire de la collectivité
 - **Titre 1 : Analyse financière - Compte administratif 2021 (provisoire) comparé aux années 2017 à 2020**
 - A : Budget Principal (résultats de fonctionnement et d'investissement)
 - B : Budget Annexe Assainissement (résultats de fonctionnement et d'investissement)
 - C : Budget Annexe Déchets (résultats de fonctionnement et d'investissement)
 - D : Budget Annexe Immobiliers d'entreprises (résultats de fonctionnement et d'investissement)
 - E : Budget Annexe Transport (résultats de fonctionnement et d'investissement)
 - F : Budget Annexe Eau Potable (résultats de fonctionnement et d'investissement)

- **Titre 2 : Evolution des dépenses et des recettes entre 2017 et 2021**

- I : Section de fonctionnement

- A : Budget principal

- B : Budget Assainissement collectif

- C : Budget Assainissement non collectif

- D : Budget Déchets

- E : Budget immobiliers d'entreprises

- F : Budget Transport

- G : Budget Eau Potable

- II : Section d'investissement

- A : Budget principal

- B : Budget Assainissement

- C : Budget Déchets

- D : Budget immobiliers d'entreprises

- E : Budget Transport

- F : Budget Eau Potable

- **Titre 3 : Prospective Financière – Objectif d'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2022 – 2024 et détermination du besoin de financement**

- **Titre 4 : Evolution des produits fiscaux par EPCI entre 2016 et 2021**

- **Chapitre 3 : Structure et gestion de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022**

- Titre I : Budget Principal

- Titre II : Budget Déchets

- Titre III : Budget Assainissement

- Titre IV : Budget Eau Potable

- Titre V : Budget Immobiliers d'Entreprises

- **Chapitre 4 : Structure des effectifs au 1^{er} Janvier 2022 (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, ...)**
 - **Présentation des effectifs par service**
 - **Bilan social 2020**
 - **Protocole d'Organisation du Temps de Travail**
 - **Modification et mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P**
 - **Protection sociale complémentaire/Volet Prévoyance – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais**
 - **Participation à la protection sociale complémentaire – Complémentaire Santé**

- **Chapitre 5 - Programmation d'investissements et orientations budgétaires envisagées (actions et projets) par directions et domaines de compétences**
- **Chapitre 6 - Les partenariats et le soutien aux communes**
- **Chapitre 7 - Eléments financiers 2022 spécifiques à la CA2BM connus à ce jour**
- **Chapitre 8 - Principaux ratios de la CA2BM au titre de l'année 2021**

1^{ère} PARTIE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1^{ère} PARTIE : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

(Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.)

2^{ème} PARTIE

Aperçu de l'environnement macro- économique

2^{ème} PARTIE : Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

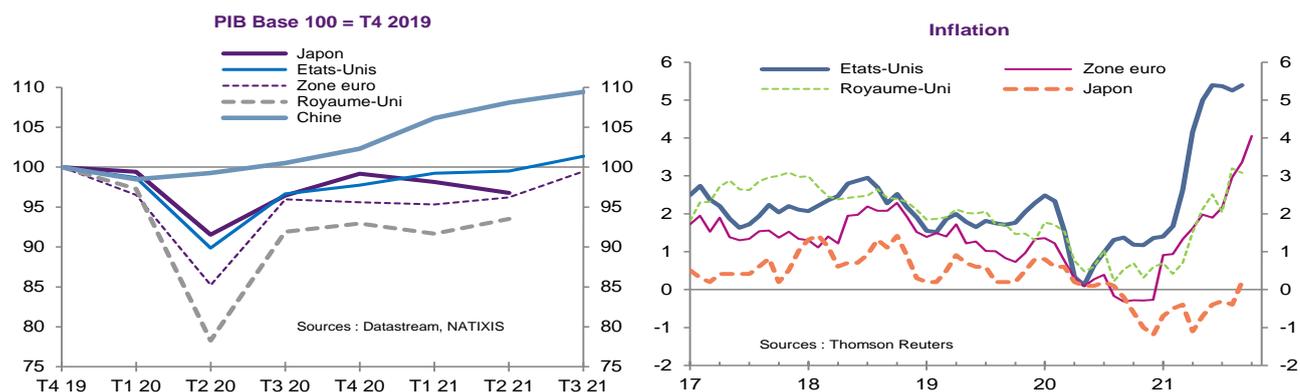
▪ Monde

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.



Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

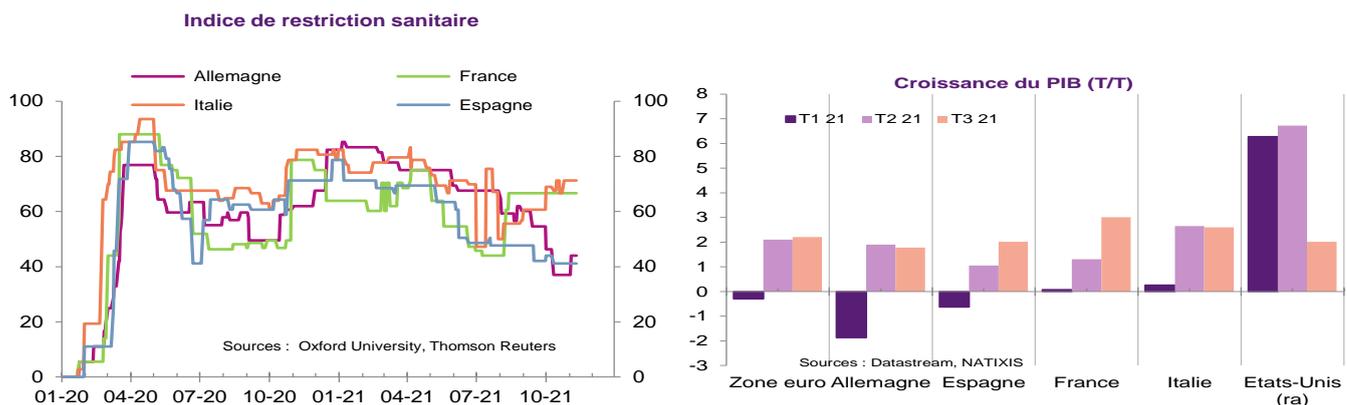
Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix

de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE et la BoC ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE). Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

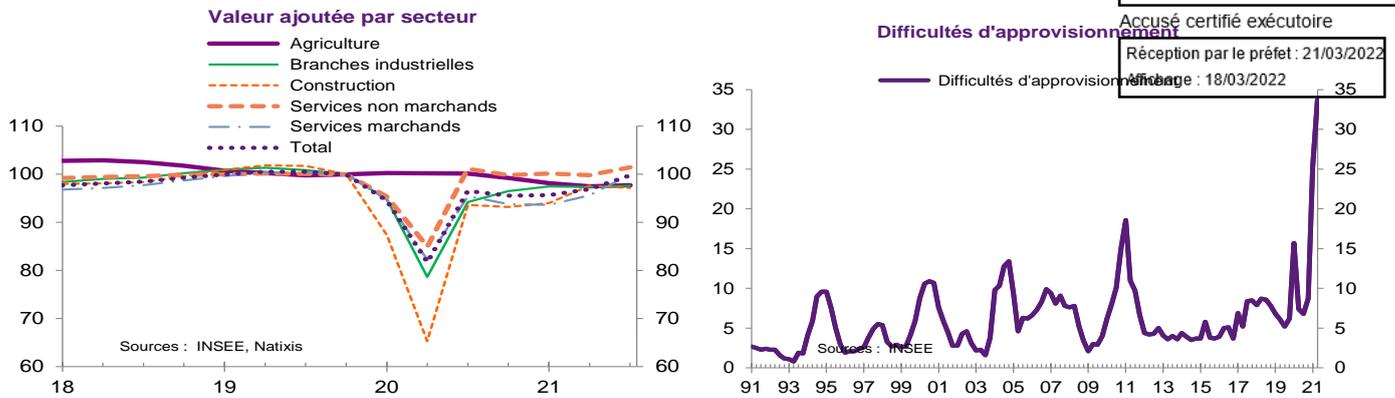


France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après +44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



France : onde de choc amortie sur le marché du travail

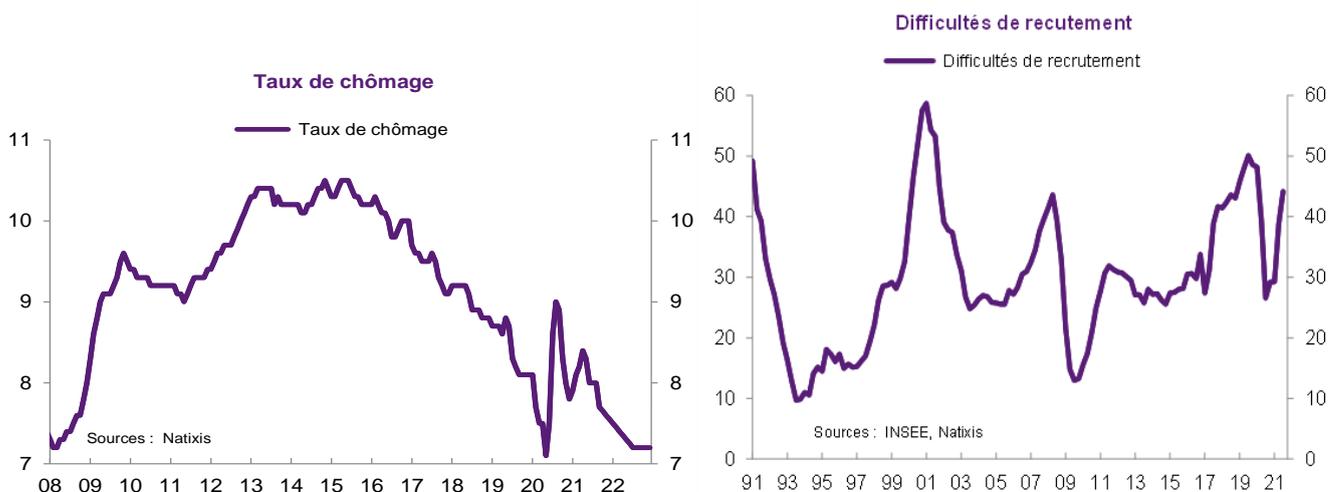
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



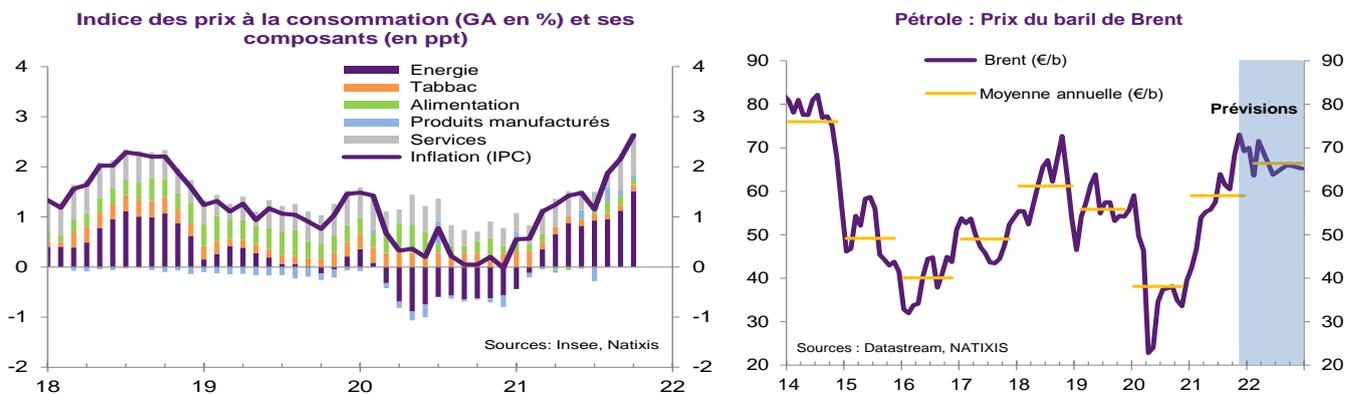
France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, **l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié** de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les

véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. **L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022**



France : des entreprises qui se portent bien

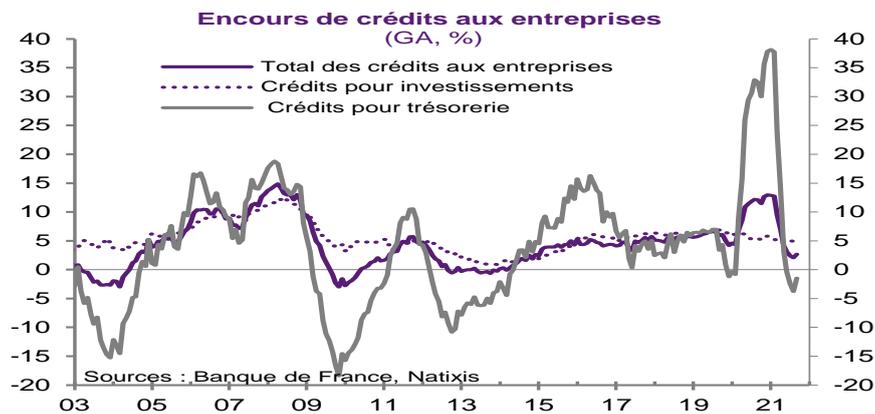
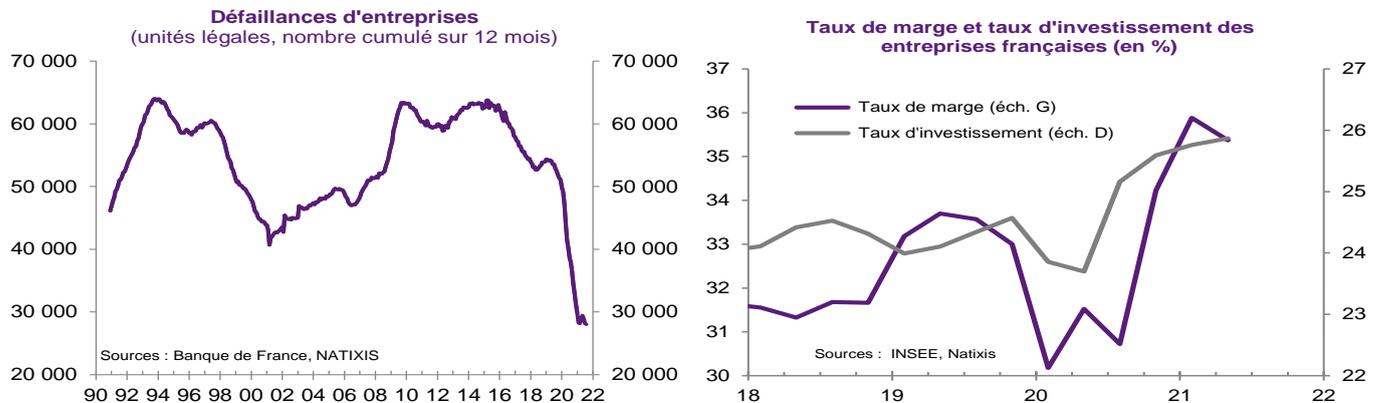
Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux

d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.



France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

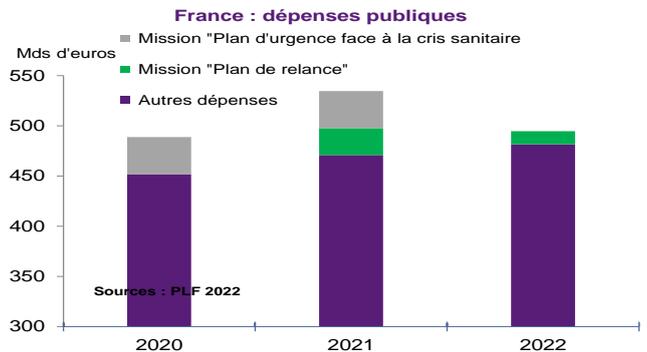
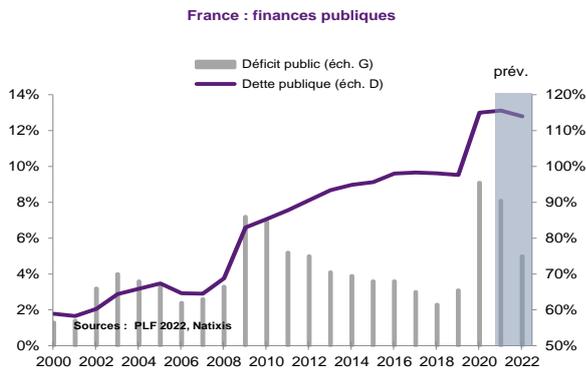
Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Agence certifiée exécutoire
 Réception par le préfet : 21/03/2022
 Affichage : 18/03/2022

Sources : PLF 2020



France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l’horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d’investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l’industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l’avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

France : Guerre en Ukraine – Des conséquences dévastatrices sur l’économie

Une escalade du conflit en Ukraine aurait des conséquences économiques "dévastatrices". La flambée des prix de l’énergie et des matières premières s’ajoute à la poussée inflationniste que connaissait déjà le monde avant l’offensive russe en Ukraine.

Outre le conflit lui-même, les sanctions occidentales imposées à la Russie "auront aussi un impact substantiel sur l’économie mondiale et les marchés financiers, avec des effets collatéraux pour d’autres pays".

Le baril de pétrole tutoie les 140 dollars

La flambée des prix de l'énergie et des matières premières en général, avec un baril de pétrole désormais proche de 140 dollars et le prix du mégawattheure (MWh) de gaz qui a dépassé les 200 euros en Europe, ajoutent à la poussée inflationniste que connaissait déjà le monde avant l'offensive russe en Ukraine en raison des conséquences de la pandémie de Covid-19 et d'une crise de logistique mondiale. Certains économistes craignent un choc pétrolier par analogie à celui de 1973.

Aides du gouvernement

Le gouvernement est de nouveau contraint de sortir le carnet de chèques pour soutenir entreprises et ménages. Emmanuel Macron a demandé au Premier ministre d'élaborer "un plan de résilience économique et social" pour répondre aux difficultés qui découlent du conflit, notamment la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, qui auront "des conséquences sur notre pouvoir d'achat demain". Il a été annoncé que le "bouclier tarifaire" sur le prix du gaz serait prolongé jusqu'à fin 2022.

Les prix du blé et du maïs explosent

Outre le prix de l'énergie, celui du blé et du maïs explosent. Le premier a augmenté de 7,92% à 412 euros la tonne, le second 6,33% à 403 euros la tonne, battant eux aussi des records sur le marché européen. L'Ukraine étant un pays central dans l'approvisionnement de matières premières agricoles. Du côté des métaux, le nickel a dépassé la barre des 30.000 dollars la tonne, une première depuis 2008.

3^{ème} PARTIE

Principales mesures relatives aux collectivités locales

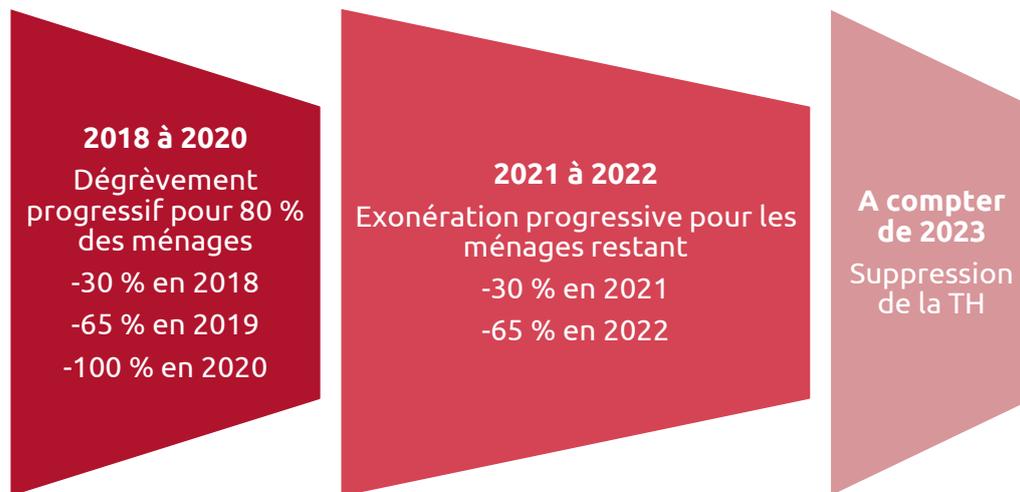
PLF 2022 : Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation.

RAPPEL : Suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



Articles 11, 13 et 47



Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'état majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Concours financiers de l'état (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Ils atteignent 105,5 milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée

Articles 11, 13 et 47



Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- la baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Articles 11, 13 et 47



Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions €* pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

* Stable par rapport à 2021 et en baisse par rapport aux années précédentes (120 M€ en 2020, 159 M€ en 2019 et 293 M€ en 2018)

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **907** millions € (+**337** millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Article 47



Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

<i>En millions €</i>	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC* avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

* Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Article 10

**Suppression de dépenses fiscales inefficaces**

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficaces.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté

Article 30

**Suppression de taxes à faible rendement**

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes à la lecture de cet article.

Autres dispositions**Revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels à 3,4%**

Depuis la LF pour 2018, cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Publié par l'INSE, la revalorisation sera de 3,4% en 2022.

Cette revalorisation de 3,4% s'appliquera notamment aux bases de TFPB, de TEOM, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc. Elle ne s'appliquera pas aux bases de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) payée à l'Etat pour la dernière fois en 2022 par les 20% « les plus aisés ».

Ce taux de 3,4% permet également de :

- définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités des pertes de moitié de TFPB et de CFE au profit des locaux industriels ;
- d'être utilisé pour calculer l'évolution de part forfaitaire de la dynamique de la compensation des pertes de TH, le reste de l'évolution étant déterminé par l'évolution physique des bases de TFPB.

Ce taux de 3,4% ne sera cependant pas appliqué aux locaux professionnels auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers, dont le taux moyen national d'évolution n'est pas encore communiqué pour 2022. Ce taux était égal à 0,2%, en moyenne, entre 2019 et 2021.

La part de TVA attribuée aux EPCI pour compenser leur perte de TH devrait augmenter de 5,5 % en 2022

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre et de la ville de Paris est compensée par l'attribution à partir de 2021 d'une part dynamique de TVA (environ 7,5 Md€). Celle-ci évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du

produit national de TVA. Selon les estimations indiquées dans la loi de finances pour 2022, le produit de la TVA va augmenter de 5,5% en 2022.

Ce mécanisme d'évolution de la part de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre et à la ville de Paris pose toutefois des difficultés en matière de prévision budgétaire des collectivités concernées. Le taux de 5,5% annoncé n'est qu'une estimation. Des régularisations à la hausse ou à la baisse sont susceptibles d'intervenir à la connaissance pas avant 2023 du produit réel de TVA perçu par l'État au titre de 2022.

Exonérations sur le foncier bâti (Compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026 – Article 177)

Pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026, la loi de finances pour 2022 prévoit une compensation intégrale par l'État aux communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) (Maintien du gel de l'enveloppe de DGF - Article 39)

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la cinquième année consécutive, soit 26,8 milliards d'euros (Md€), dont :

- 18,3 Md€ pour la DGF du bloc communal,
- 8,5 Md€ pour la DGF des départements.

Taxe d'aménagement (Partage du produit de la taxe entre les communes et l'EPCI – Article 109)

Actuellement, le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent. Quand la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté, le reversement n'est pas de plein droit. La LF 2022 donne la possibilité d'un partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun par délibération du conseil communautaire compétent en matière de PLU, adoptée avant le 30 novembre de chaque année, en lieu et place des communes qu'il regroupe et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par l'article L. 52115 -II du CGCT

Cotisation plafonnée à 0,1% et assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux au profit du CNFPT

La LF 2022 crée une cotisation complémentaire, plafonnée à 0,1% et assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux, destiné au financement des coûts de formation des apprentis par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). La LF 2022 prévoit également la possibilité de financements complémentaires de l'État et de France compétences.

Principales données financières 2022

- Contexte macro-économique

Croissance France	4,0 %
Croissance Zone €	4,4 %
Inflation	3.2 % voire 5 % dans les mois à venir
- Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-3,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,8 %
Dette publique (% du PIB)	114,0 %

• Collectivités locales	
Transferts financiers de l'état	105 518 millions €
dont concours financiers de l'état	52 735 millions €
dont DGF	26 786 millions €
• Point d'indice de la fonction publique	56,2323 € depuis le 1er février 2017

Calendrier budgétaire 2022

Clôture de l'exercice budgétaire 2021

31 décembre 2021	Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2022	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
26 janvier 2022	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
30 avril 2022	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>)
1 ^{er} mai 2022	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (<i>art. L.1612-9 du CGCT</i>)
15 juin 2022	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2022	Date limite de vote du compte administratif N-1 (<i>art. L.1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2022	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (<i>art. L.1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2022	Clôture de l'exercice budgétaire 2022

4^{ème} PARTIE

Rapport d'orientation de la CA2BM

4^{ème} PARTIE : Rapport d'orientation de la CA2BM

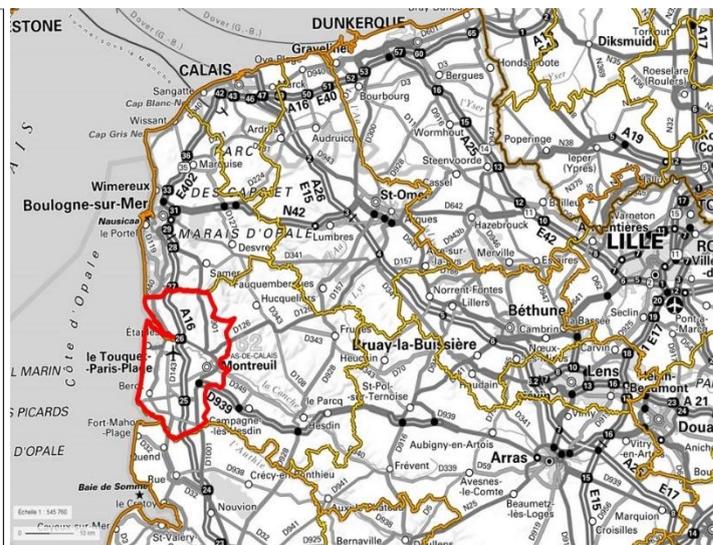
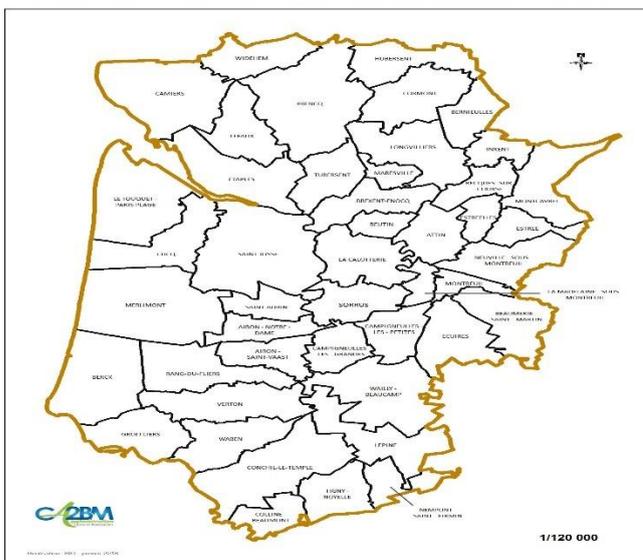
Chapitre 1 : Situation de la collectivité

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois créée le 1^{er} janvier 2017 est issue de la fusion des 3 Communautés de Communes suivantes : Opale Sud (10 communes), Mer et Terres d'Opale (15 communes) et du Montreuillois (21 communes).

Ce nouvel Etablissement de Coopération Intercommunale est composé de 46 communes pour une population totale de 67542 habitants. Cette population de résidents permanents est également renforcée par de nombreux résidents secondaires et touristes qui augmentent les besoins en services et équipements publics.

Les 46 communes qui composent la CA2BM sont les suivantes (INSEE - Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2022) : AIRON NOTRE DAME (240 Habitants), AIRON-SAINT-VAAST (195 Habitants), ATTIN (792 Habitants), BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (413 Habitants), BERCK (13 813 Habitants), BERNIEULLES (185 Habitants), BEUTIN (458 Habitants), BREXENT-ENOCQ (673 Habitants), LA CALOTTERIE (625 Habitants), CAMIERS (2770 Habitants), CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES (304 Habitants), CAMPIGNEULLES-LES-PETITES (573 Habitants), COLLINE-BEAUMONT (131 Habitants), CONCHIL-LE-TEMPLE (1 139 Habitants), CORMONT (315 Habitants), CUCQ (5 152 Habitants), ECUIRES (725 Habitants), ESTREE (298 Habitants), ESTREELLES (357 Habitants), ETAPLES (11 025 Habitants), FRENCQ (887 Habitants), GROFFLIERS (1 575 Habitants), HUBERSENT (279 Habitants), INXENT (167 Habitants), LEFAUX (240 Habitants), LEPINE (295 Habitants), LONGVILLIERS (259 Habitants), LA MADELAINE SOUS MONTREUIL (162 Habitants), MARESVILLE (105 Habitants), MERLIMONT (3 471 Habitants), MONTCAVREL (404 Habitants), MONTREUIL (2 059 Habitants), NEMPONT-SAINT-FIRMIN (205 Habitants), NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL (658 Habitants), RANG-DU-FLIERS (4 424 Habitants), RECQUES-SUR-COURSE (278 Habitants), SAINT-AUBIN (275 Habitants), SAINT-JOSSE (1 156 Habitants), SORRUS (909 Habitants), TIGNY-NOYELLE (174 Habitants), LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (4 501 Habitants), TUBERSENT (581 Habitants), VERTON (2 545 Habitants), WABEN (453 Habitants), WAILLY-BEAUCAMP (1 053 Habitants), WIDHEM (244 Habitants).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTRUILLLOIS



La représentativité des communes à la CA2BM est la suivante : (en nombre de délégués communautaires)

- BERCK-SUR-MER :	14 délégués titulaires
- ETAPLES-SUR-MER :	10 délégués titulaires
- CUCQ, RANG-DU-FLIERS, LE TOUQUET :	4 délégués titulaires
- MERLIMONT :	3 délégués titulaires
- CAMIERS, MONTREUIL, VERTON :	2 délégués titulaires
- AIRON NOTRE DAME, AIRON-SAINT-VAAST, ATTIN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BERNIEULLES, BEUTIN, BREXENT-ENOCQ, LA CALOTTERIE, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, CORMONT, ECUIRES, ESTREE, ESTREELLES, FRENCQ, GROFFLIERS, HUBERSEN, INXENT, LEFAUX, LEPINE, LONGVILLIERS, LA MADELAINE SOUS MONTREUIL, MARESVILLE, MONTCAVREL, MONTREUI, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, RECQUES-SUR-COURSE, SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE, SORRUS, TIGNY-NOYELLE, TUBERSENT, WABEN, WAILLY-BEAUCAMP, WIDHEM.	1 délégué titulaire

Aux côtés des particularités remarquables de notre littoral (estuaires de la Canche et de l'Authie, vastes massifs dunaires et marais arrière-littoraux) coexistent d'autres créneaux touristiques qui valorisent le territoire (activités sportives, de pleine nature, tourisme patrimonial et culturel) et le rendent encore plus attractif.

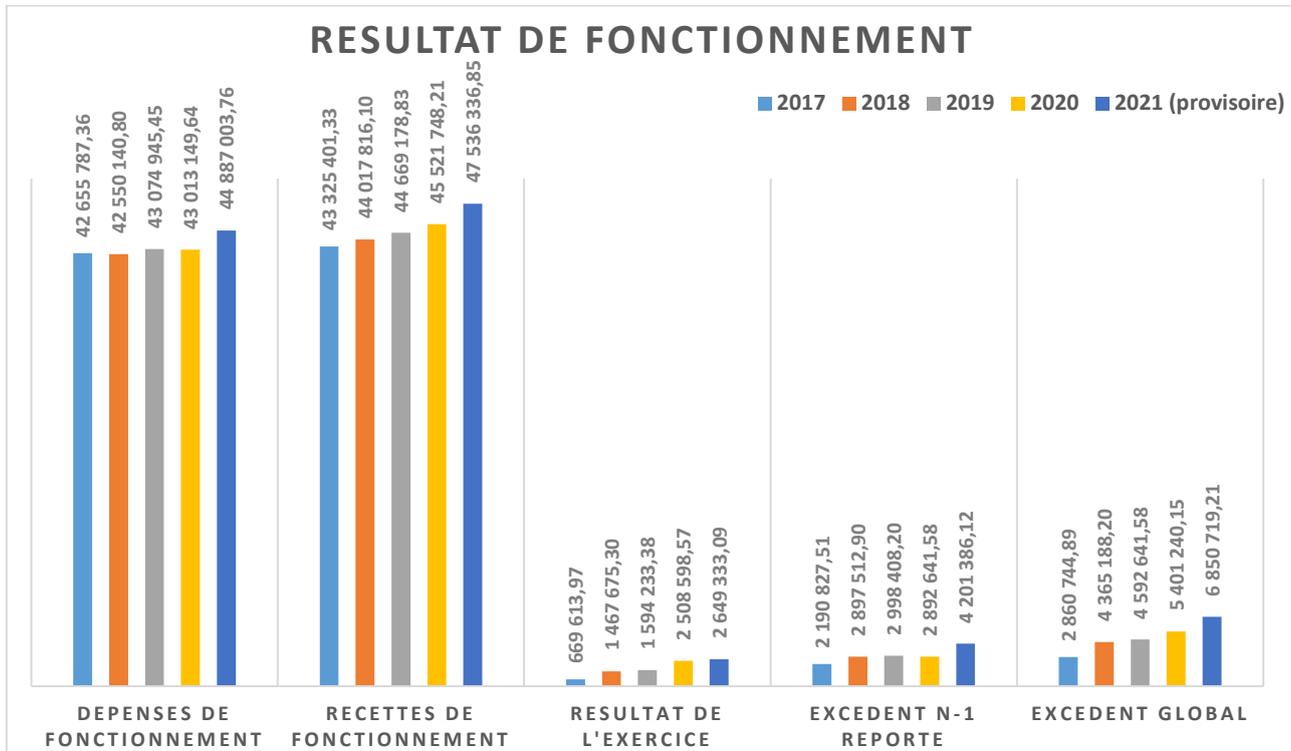
Les élus communautaires conscients de ce fort potentiel ont souhaité faire évoluer les statuts de la CA2BM afin de permettre le pilotage de l'ensemble des actions spécifiques au Sud de la Côte d'Opale et conforme aux enjeux actuels de développement dans le respect des équilibres en matière de développement économique et commercial, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat. Ceci dans le respect des spécificités liées au littoral, à savoir la gestion des inondations et du recul du trait de côte, à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la gestion des ressources en eau et la qualité des eaux de baignade.

Les nouveaux statuts de la CA2BM lui permettent d'être le pilote des opérations complexes d'aménagement sur le territoire et d'être le garant de sa cohésion et de la durabilité de son développement. Les statuts de la Communauté d'Agglomération visent à renforcer les complémentarités des espaces naturels, ruraux, agricoles, périurbains et urbains. Un des objectifs du PLUi est aussi de s'appuyer sur les dispositifs de la loi «littoral» en particuliers en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le but de préserver les équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel.

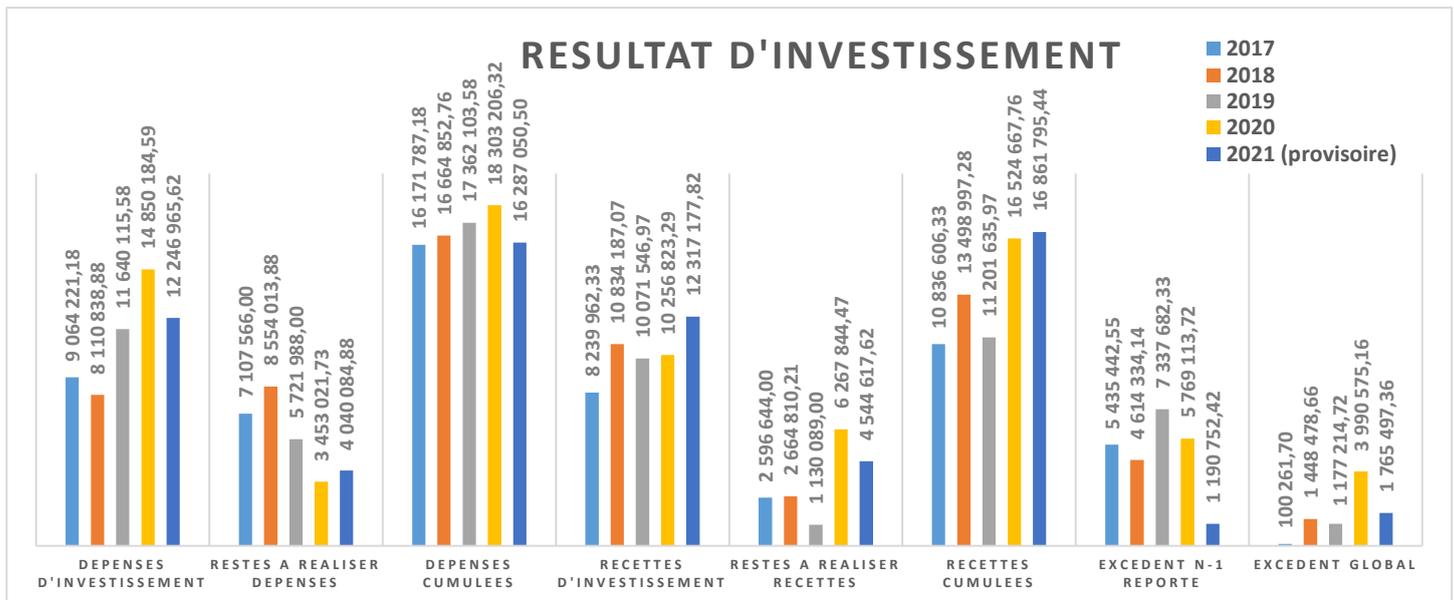
Chapitre 2 : Situation budgétaire de la collectivité

Titre 1 : Analyse financière - Compte administratif 2021 (provisoire) comparé aux années 2017 à 2020

A : BUDGET PRINCIPAL (résultat de fonctionnement et d'investissement)



Commentaires : Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 1 874 000 €)
 Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2 014 000 €)

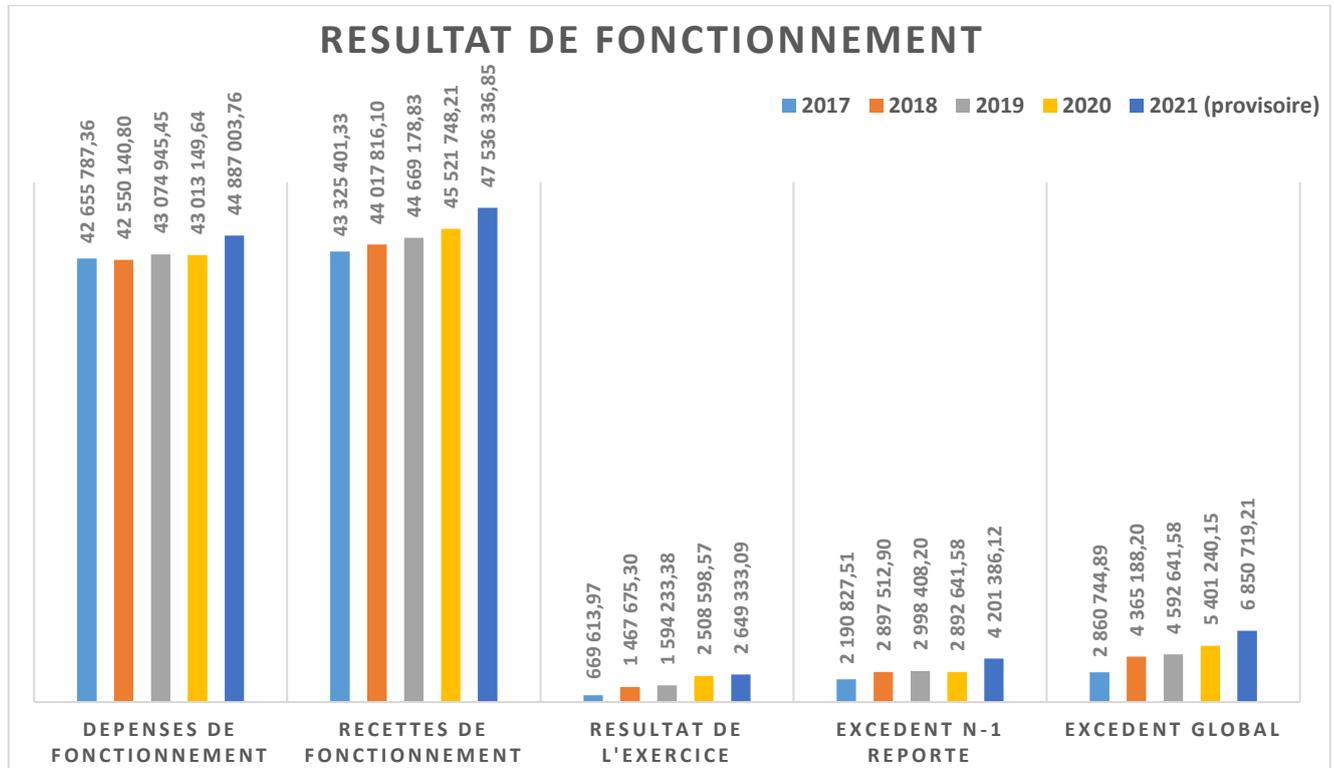


Il est à noter que la section d'investissement du budget général supporte l'intégralité des dépenses liées au pluvial sans contrepartie financière. Une réflexion devra être menée afin de financer lesdits travaux.

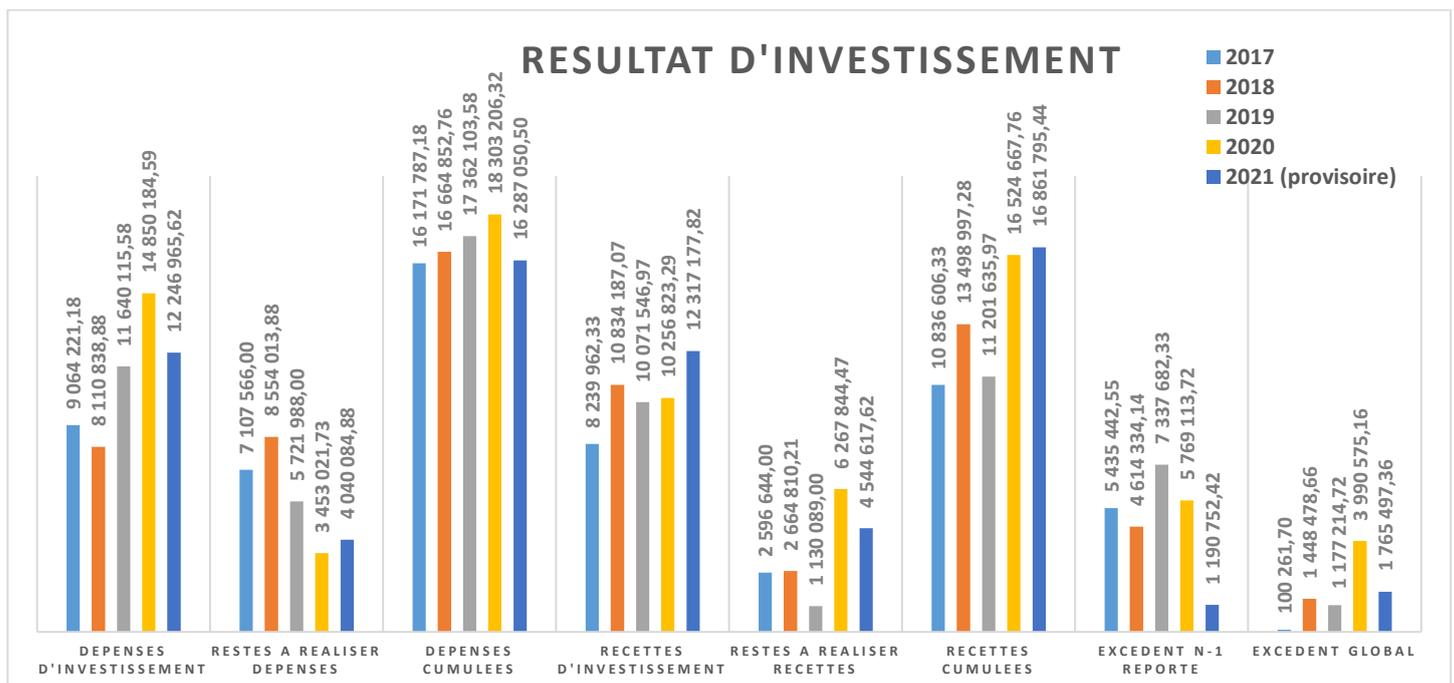
Chapitre 2 : Situation budgétaire de la collectivité

Titre 1 : Analyse financière - Compte administratif 2021 (provisoire) comparé aux années 2017 à 2020

A : BUDGET PRINCIPAL (résultat de fonctionnement et d'investissement)



Commentaires : Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 1 874 000 €)
Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2 014 000 €)

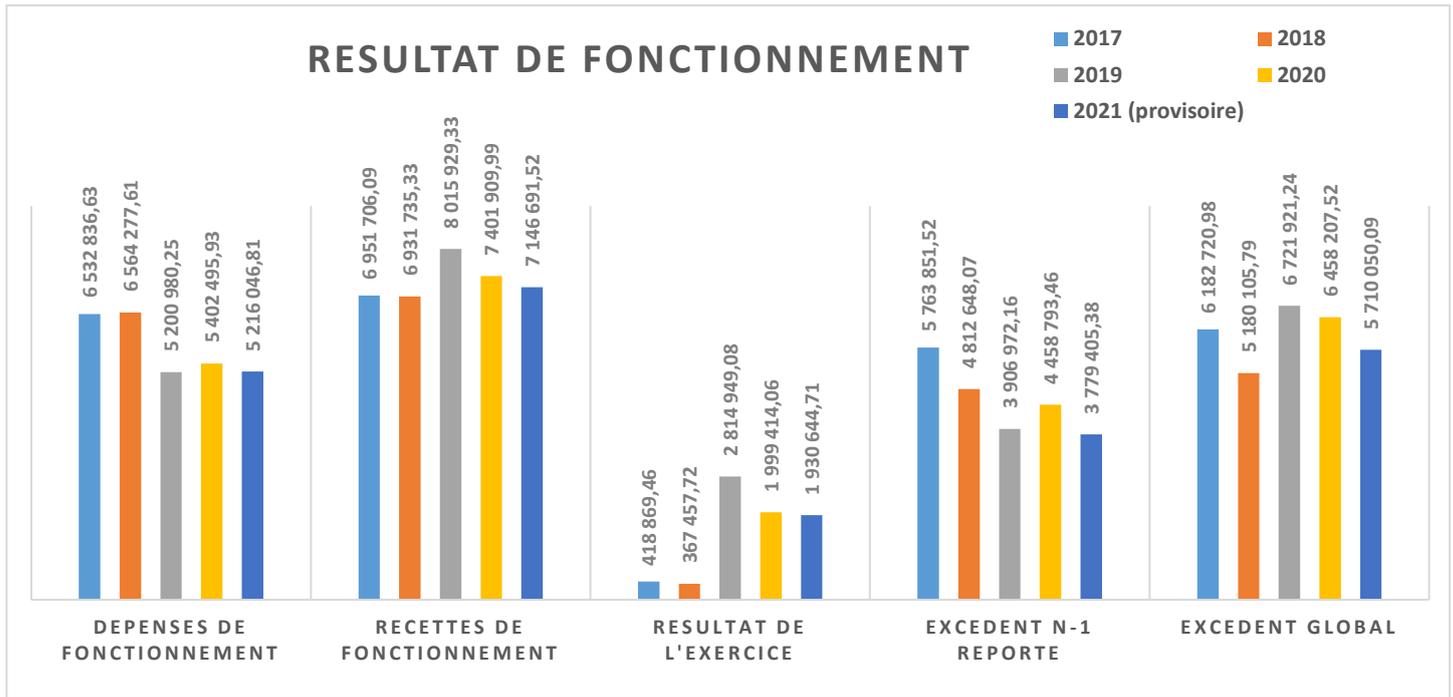


B : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (résultat de fonctionnement et d'investissement)

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 18/03/2022

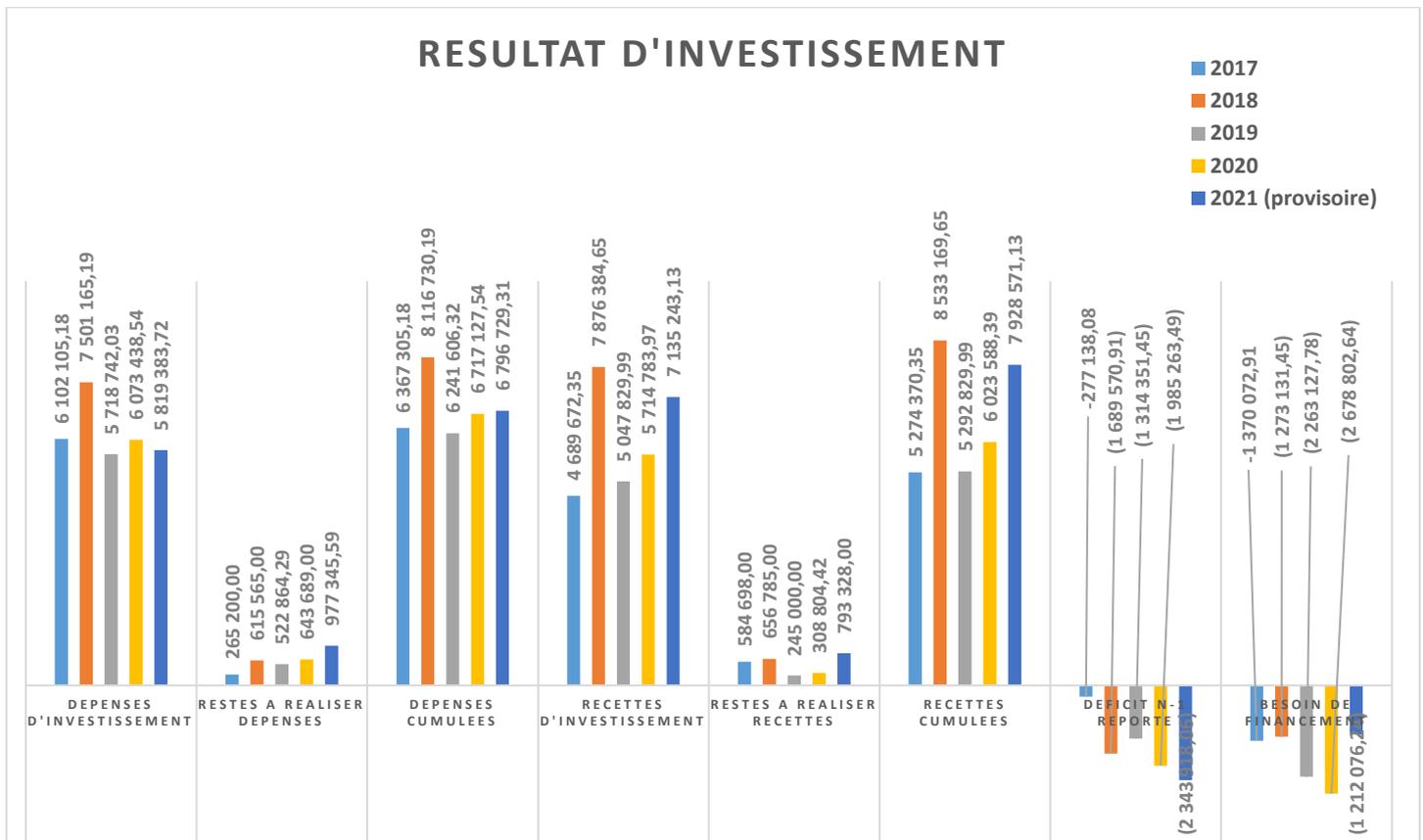
1) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)



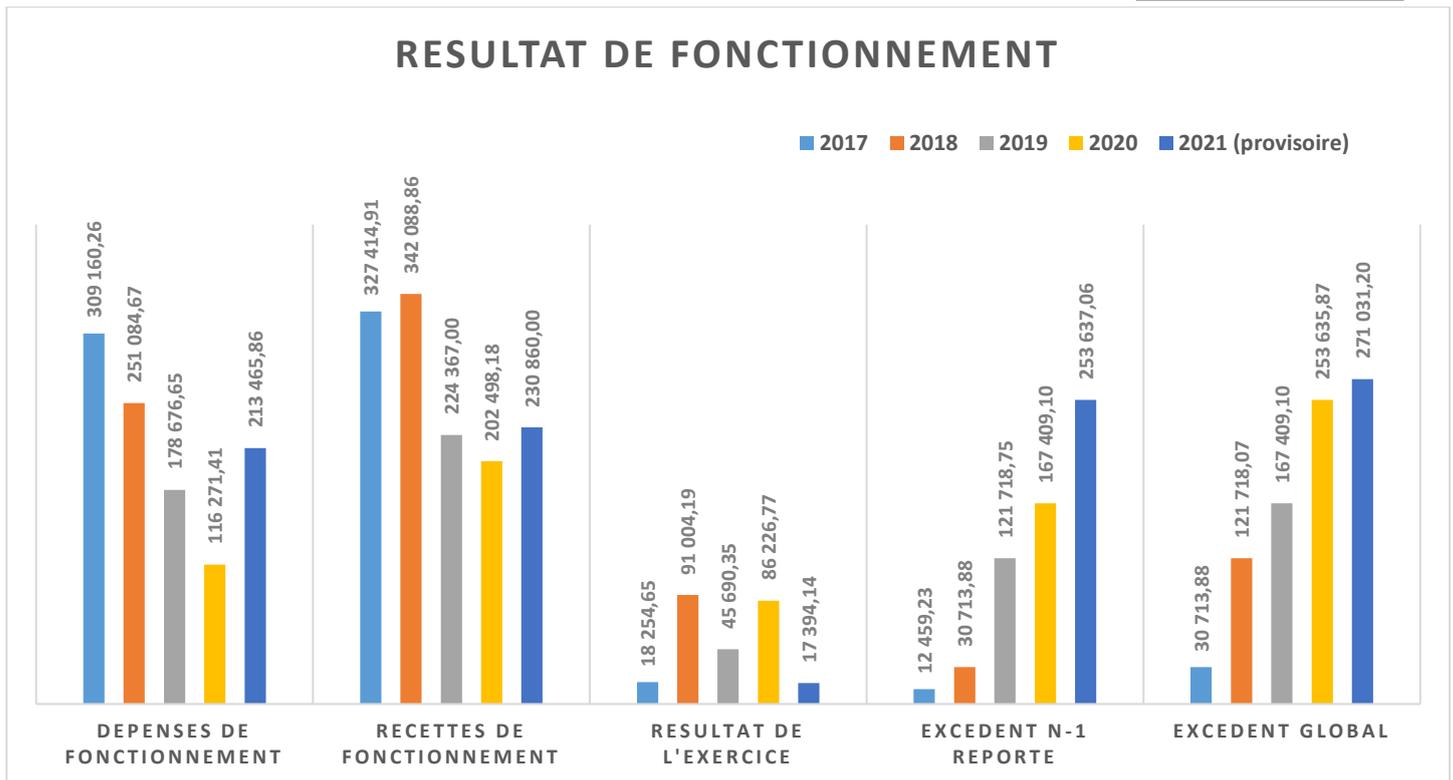
Commentaires :

Baisse des dépenses de fonctionnement (- 186 000 €)

Baisse des recettes de fonctionnement (-255 000 €)

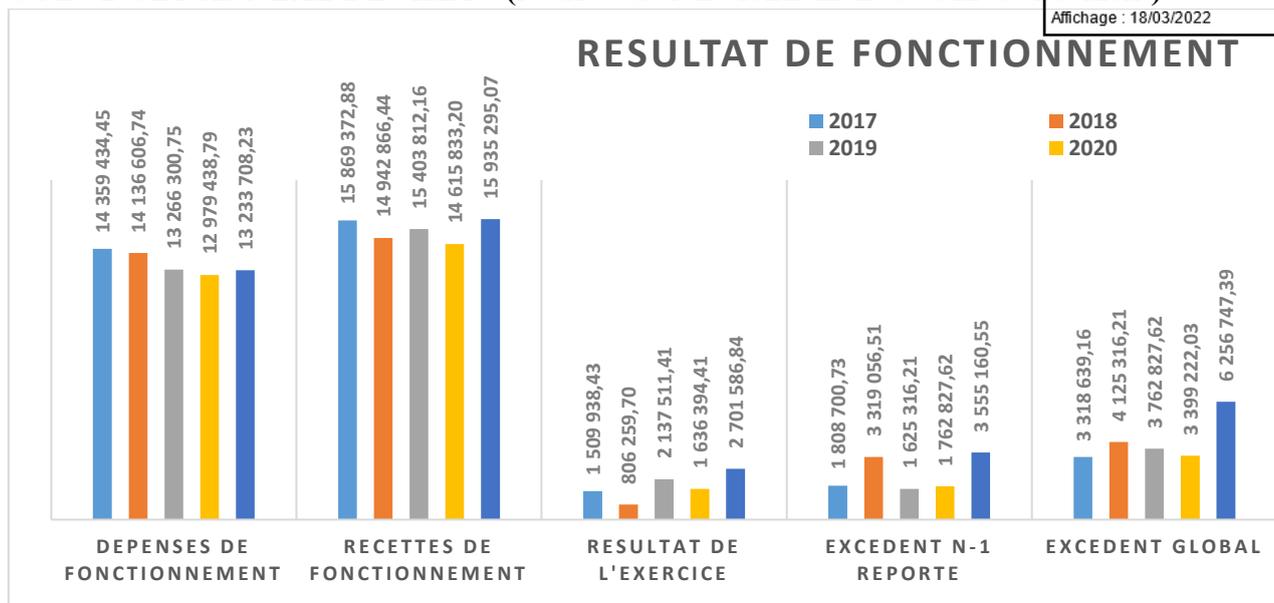


2) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



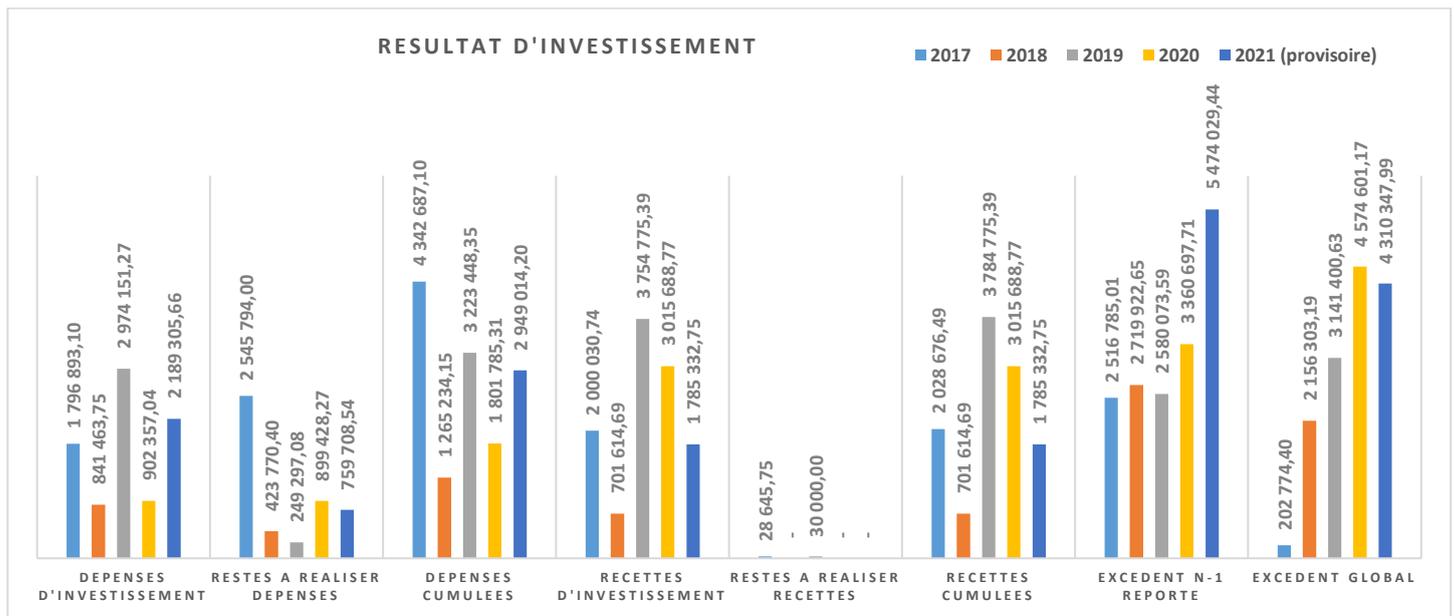
Commentaires : **Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 97 000 €)**
Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 28 000 €)

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'investissements en 2021 dans le budget annexe SPANC

C : BUDGET ANNEXE DECHETS (résultat de fonctionnement et d'investissement)**Commentaires :**

Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 254 000 €)

Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 1 320 000 €)

**Commentaires :**

Augmentation des dépenses d'investissement (+ 1 148 000 €)

Baisse des recettes d'investissement (- 1 230 000 €)

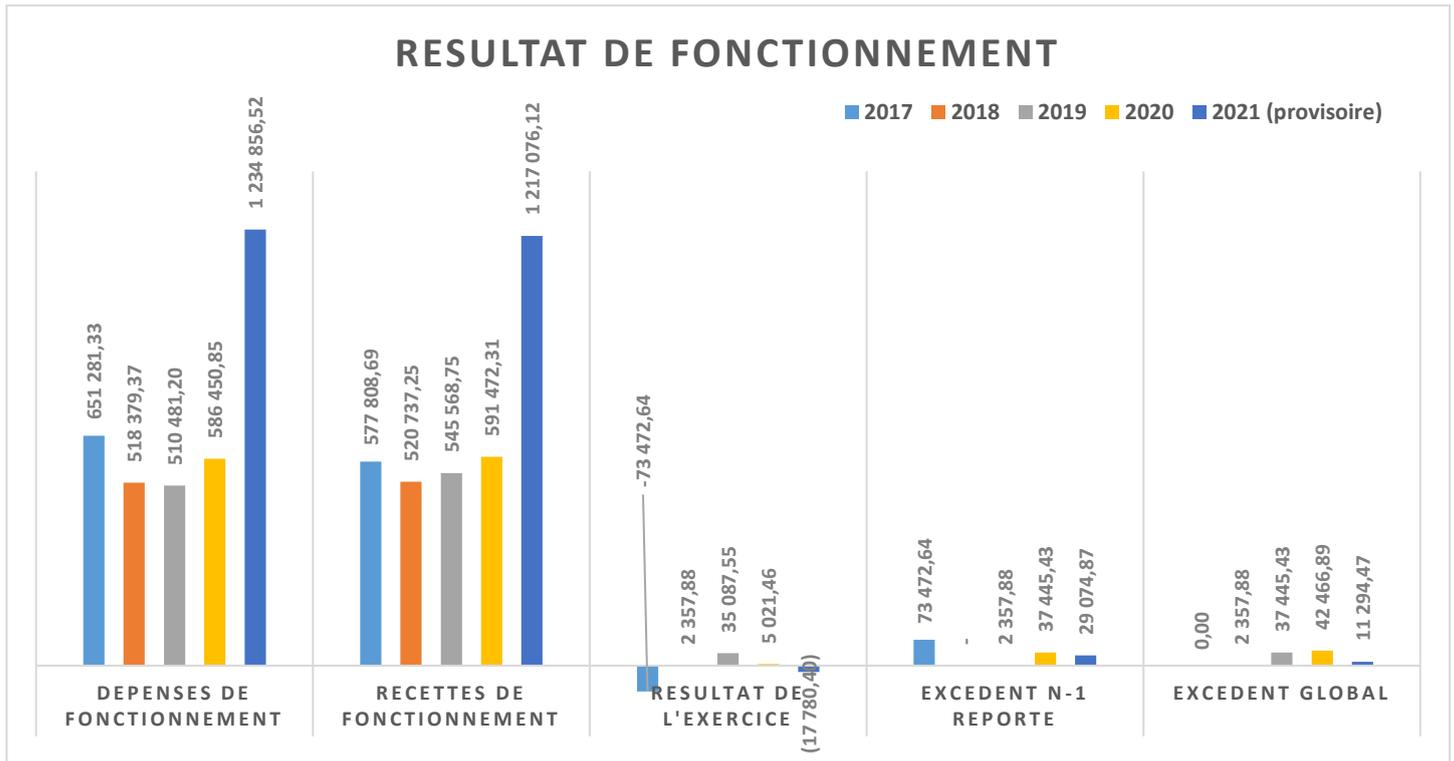
IMPORTANT : Des dépenses importantes liées aux nouvelles consignes de tri et à l'augmentation de la TGAP sont à prévoir dès 2022. Une réflexion est à mener concernant le lissage obligatoire du taux de TEOM sur le territoire de la CA2BM.

Des travaux d'investissement importants sont également à prévoir au titre de l'année 2022 :

- La création d'une plateforme « déchets végétaux » à Verton
- La création d'une déchèterie pour Professionnels à Etaples sur mer
- La réhabilitation de la déchèterie pour Professionnels à Berck sur mer
- La réhabilitation et/ou création de quais de déchargement de déchets végétaux
- La construction d'une nouvelle déchèterie
- Une harmonisation de la vidéo protection et des contrôles d'accès sur les différents sites.

D : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (résultat de fonctionnement et d'investissement)

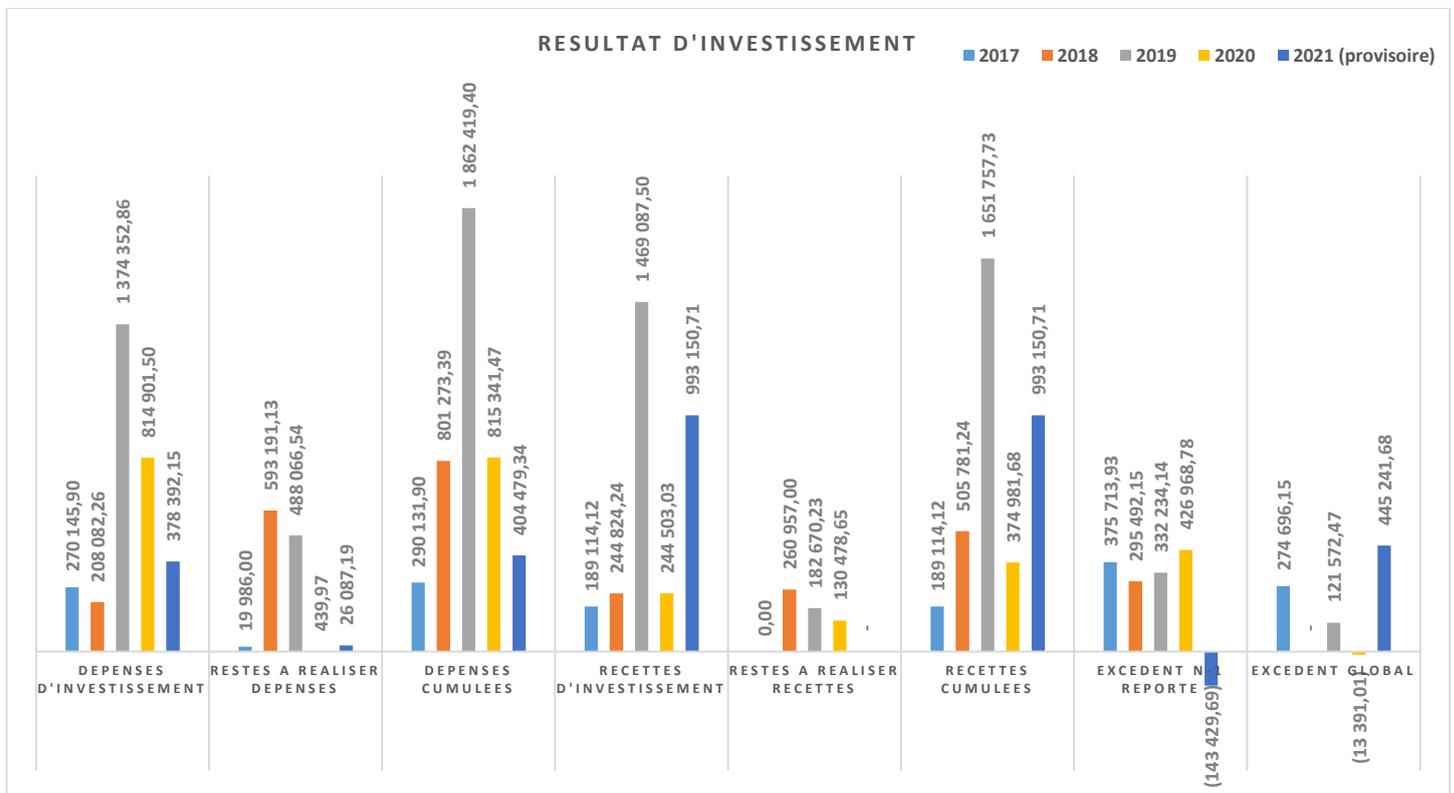
Réception par le préfet : 21/03/2022
Affichage : 18/03/2022



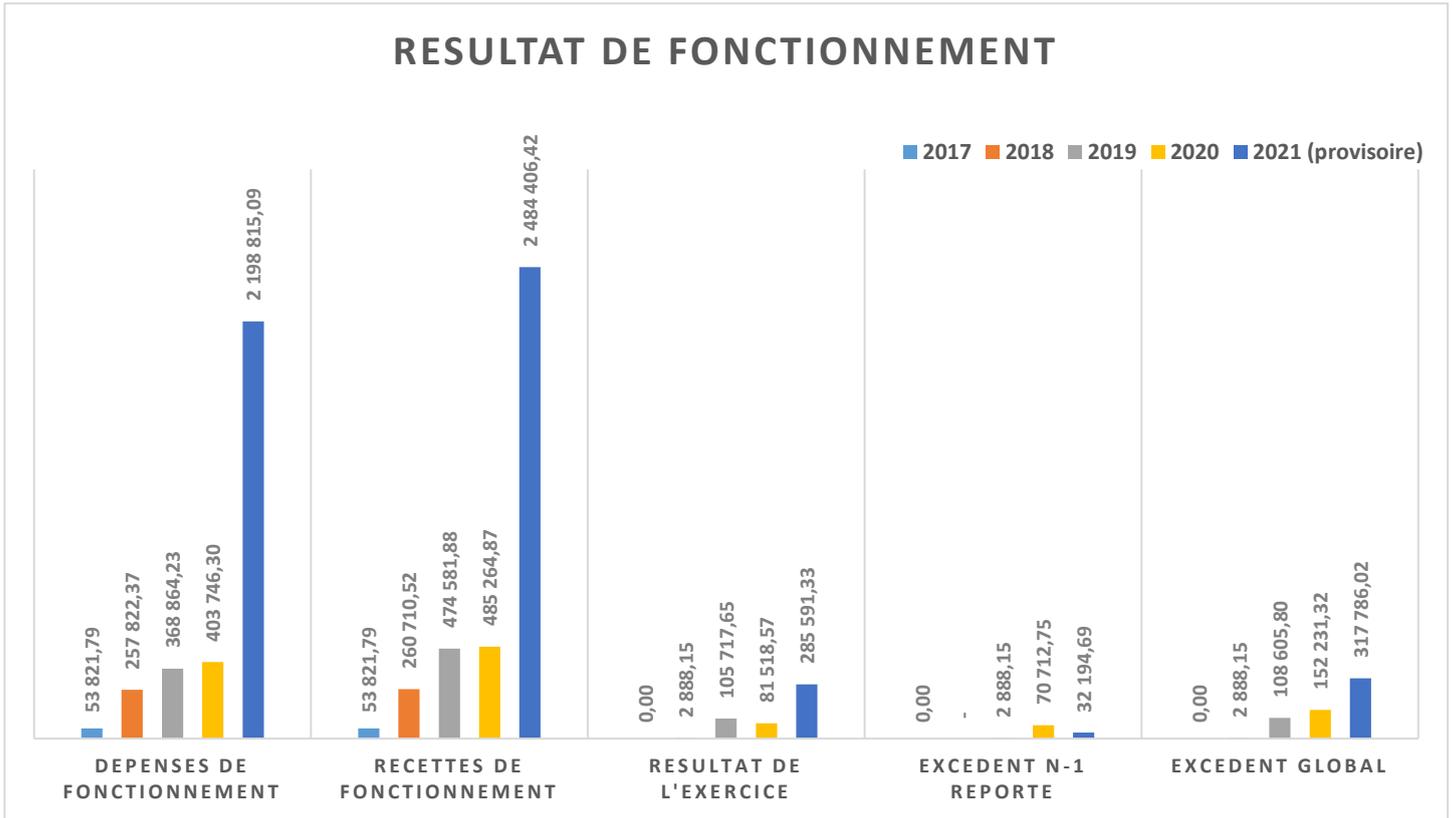
Commentaires :

Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 648 000 €)

Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 626 000 €)

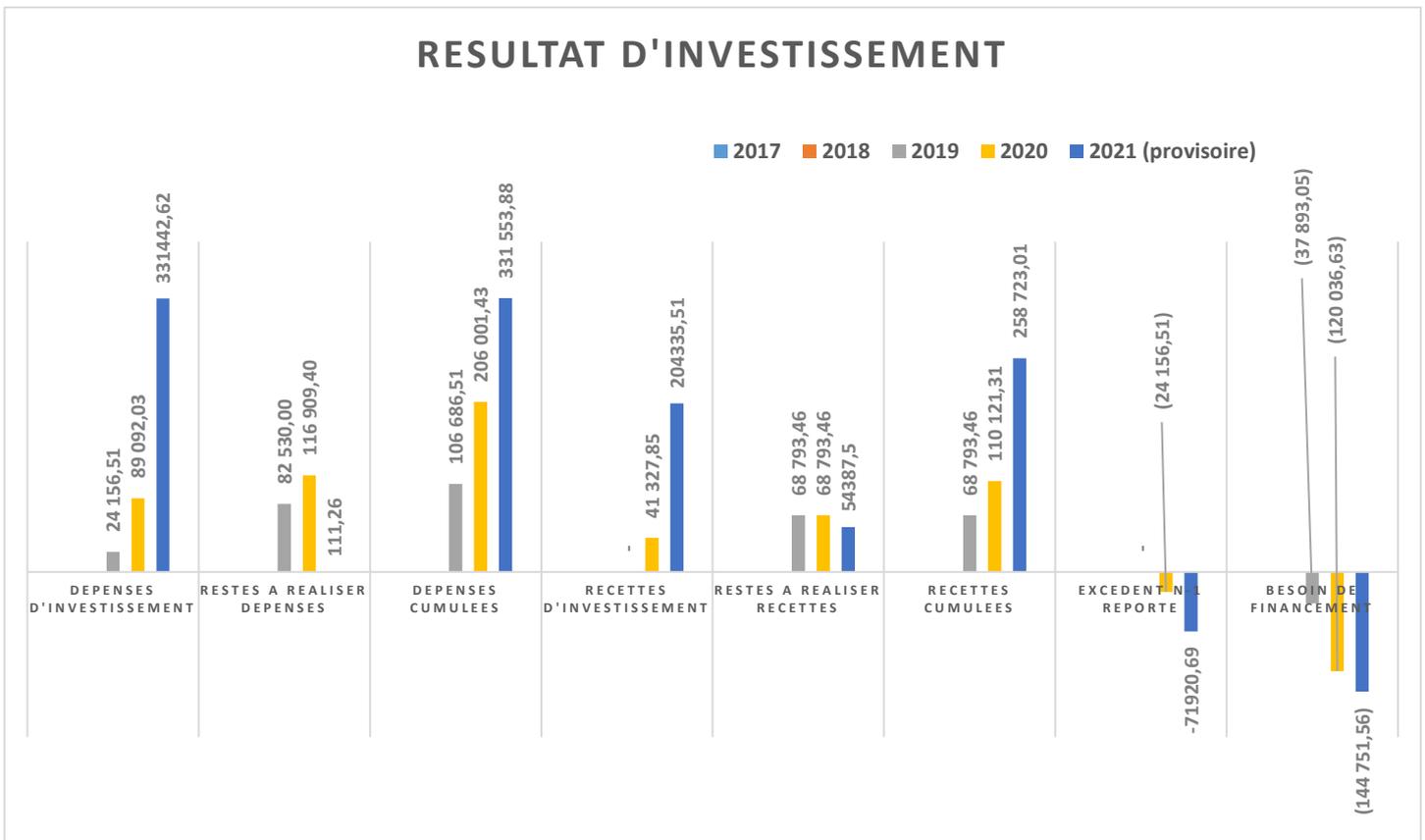


E : BUDGET ANNEXE TRANSPORT (résultat de fonctionnement et d'investissement)



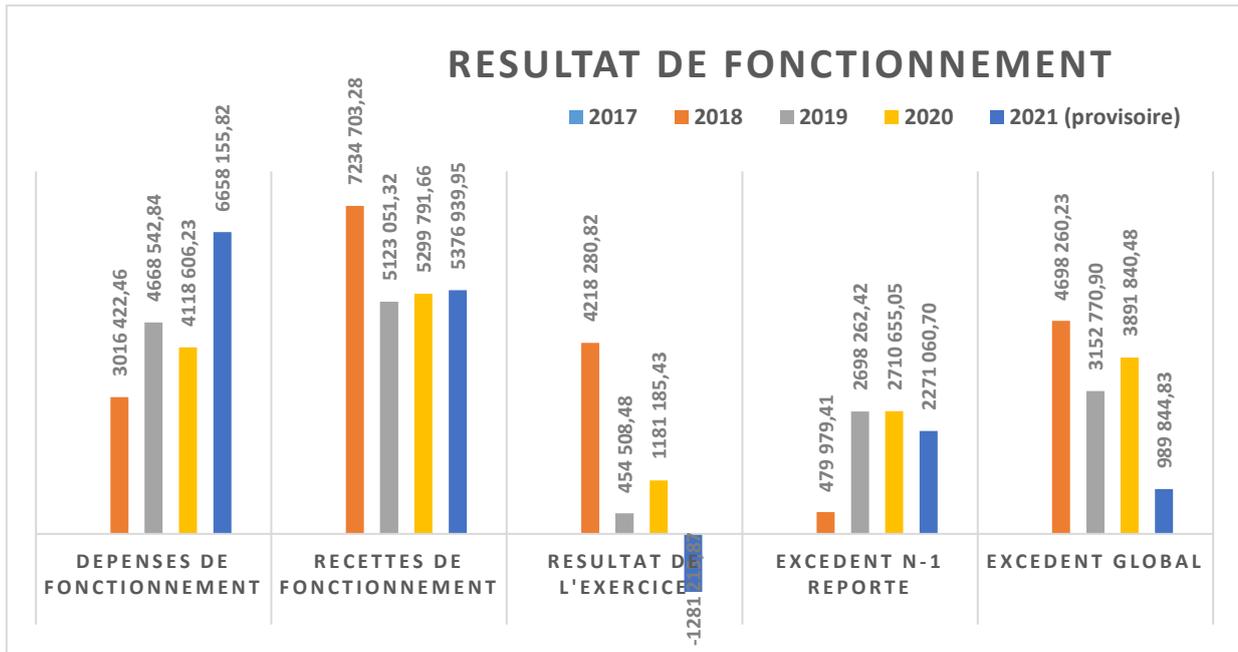
Commentaires :

Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 1 795 000 €).
 Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 1 999 000 €).



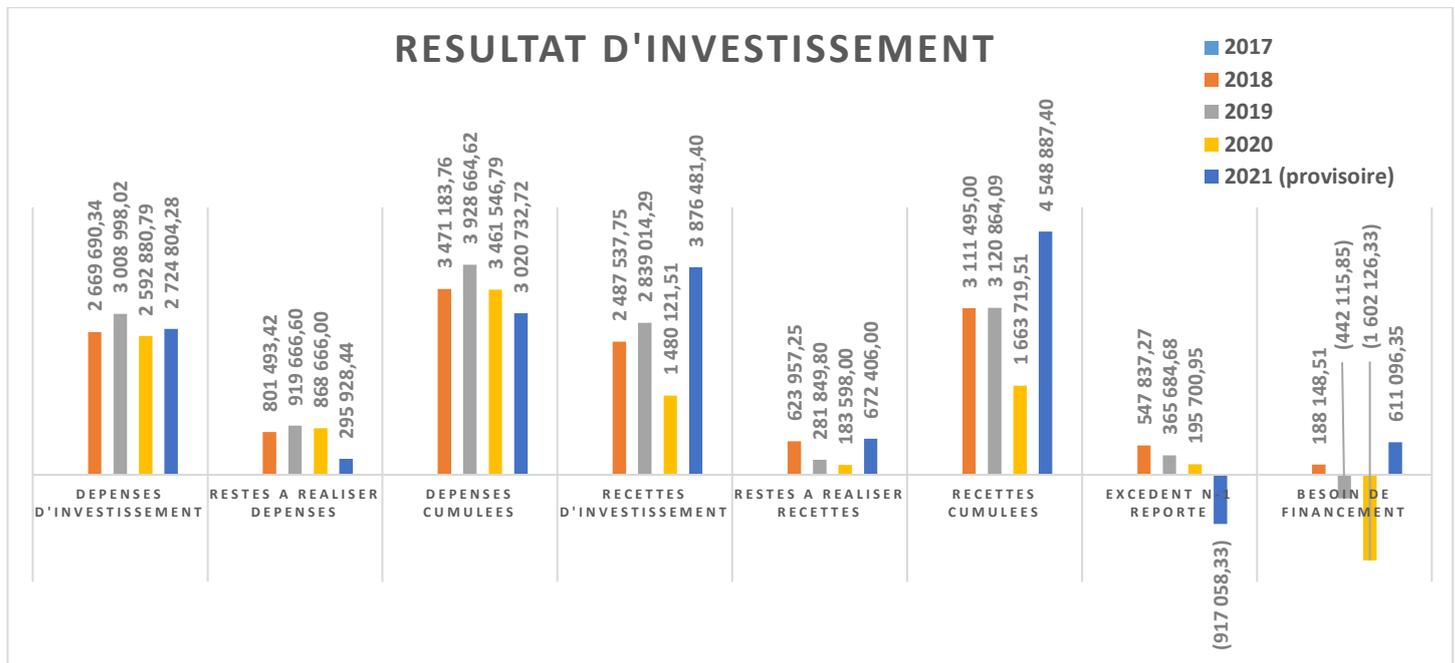
F : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (résultat de fonctionnement et d'investissement)

Réception par le préfet : 21/03/2022
Affichage : 18/03/2022



Commentaires : Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 2 540 000 €)
Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 76 000 €)

A NOTER : En 2021, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été fortement impactées par la reprise d'impayés provenant des syndicats de la Bimoise et de Widehem



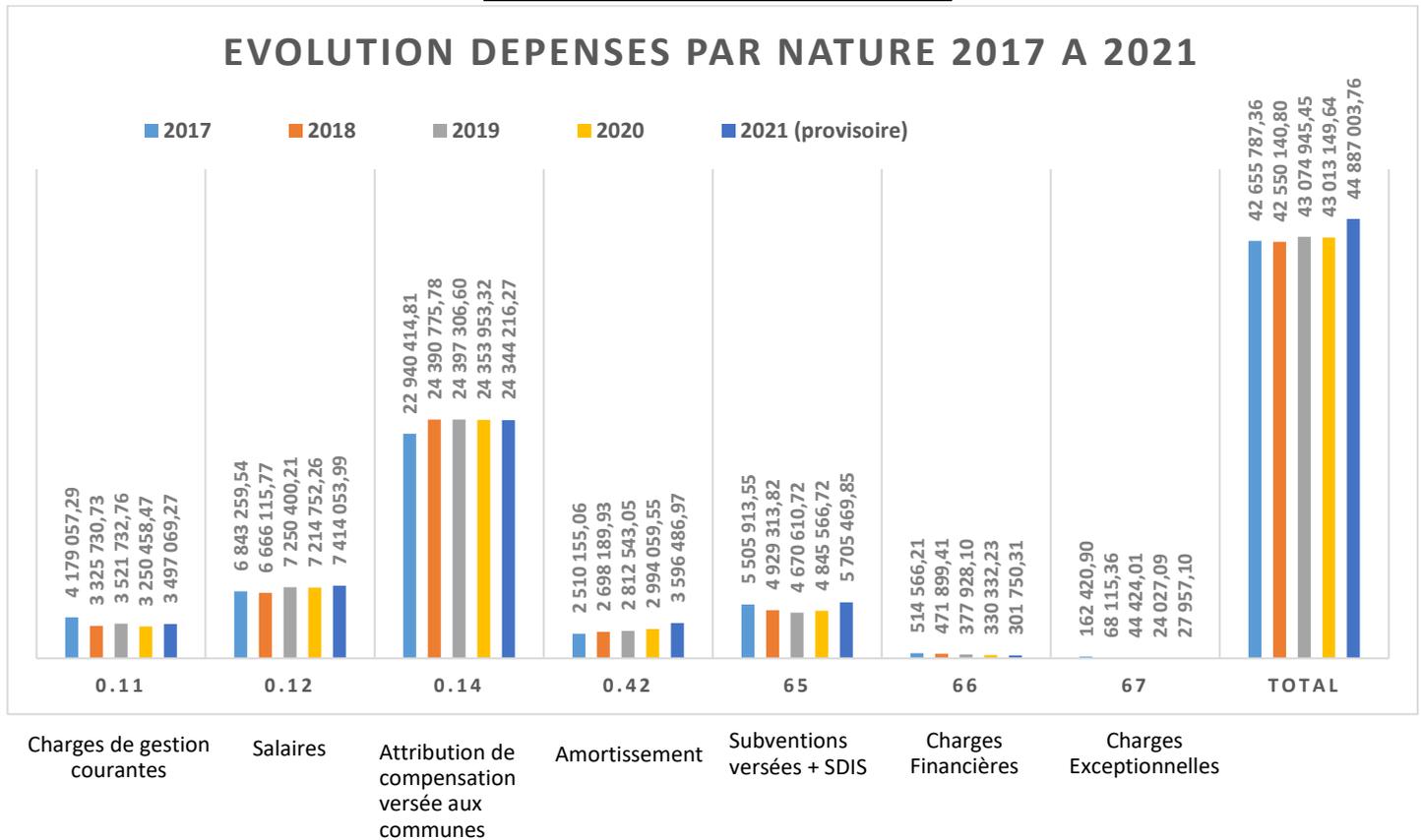
Il est à noter également que depuis 2018, année de la prise de compétence de l'eau potable, l'intégralité des dépenses d'investissement a fait l'objet d'un autofinancement sans avoir recours à l'emprunt

TITRE 2 - EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES (par nature)

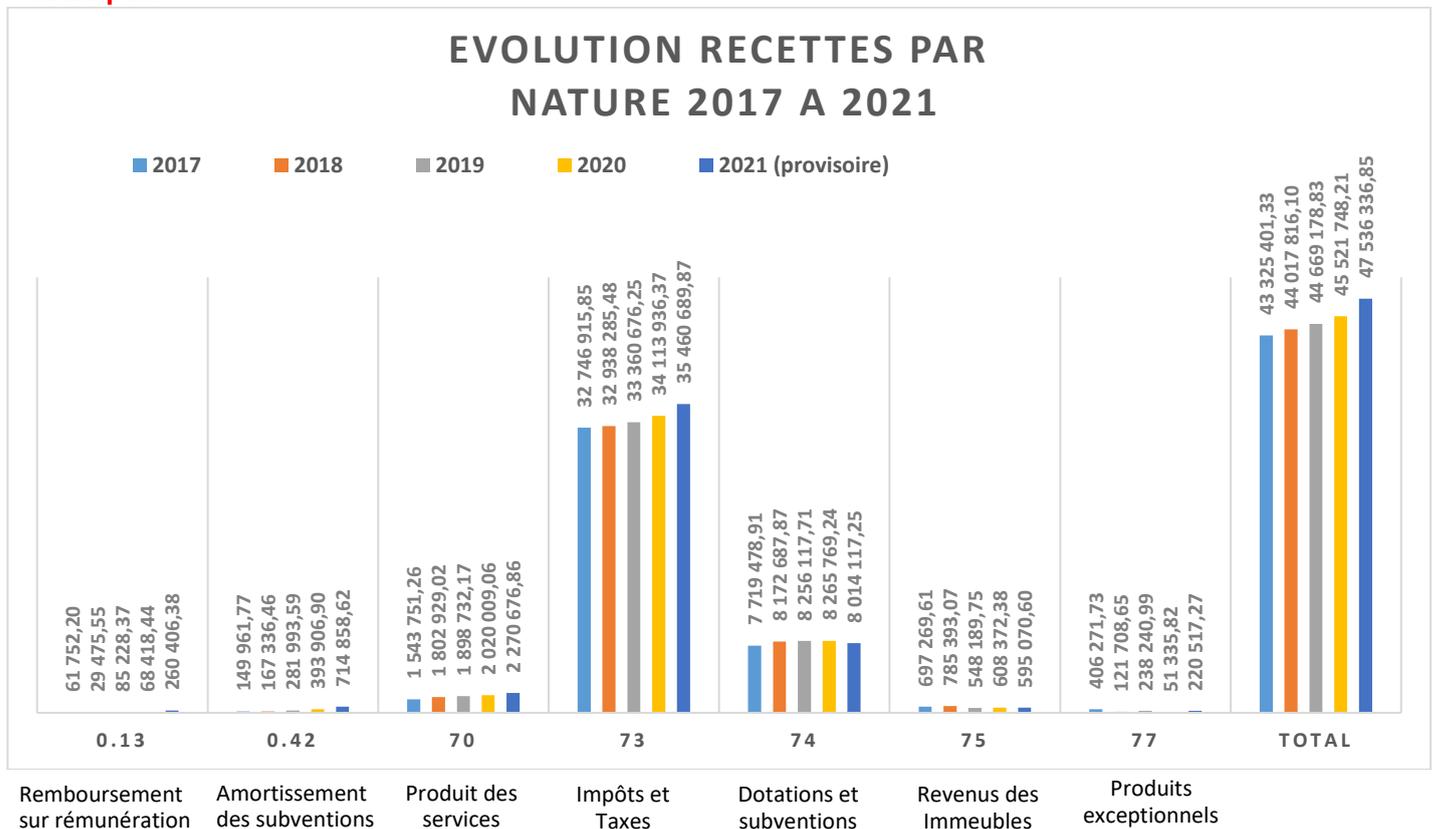
ENTRE 2017 ET 2021

I – FONCTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL



A noter une augmentation importante au chapitre 65 due à la subvention d'équilibre pour le budget « Transport »



A noter une augmentation au chapitre 73 (Taxe GEMAPI) et une baisse des dotations de l'Etat (-200 000 €)

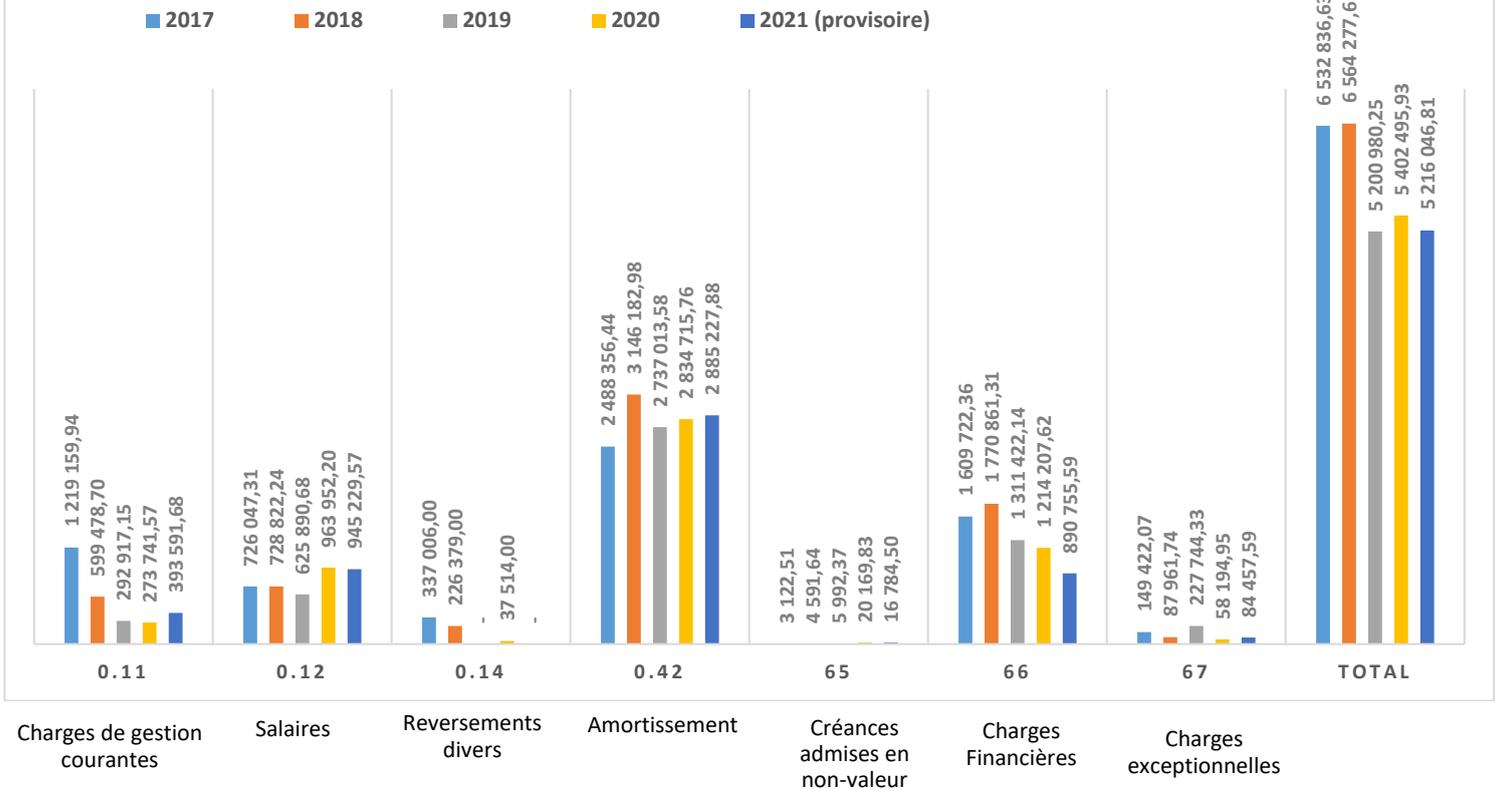
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Avisé certifié exécutoire

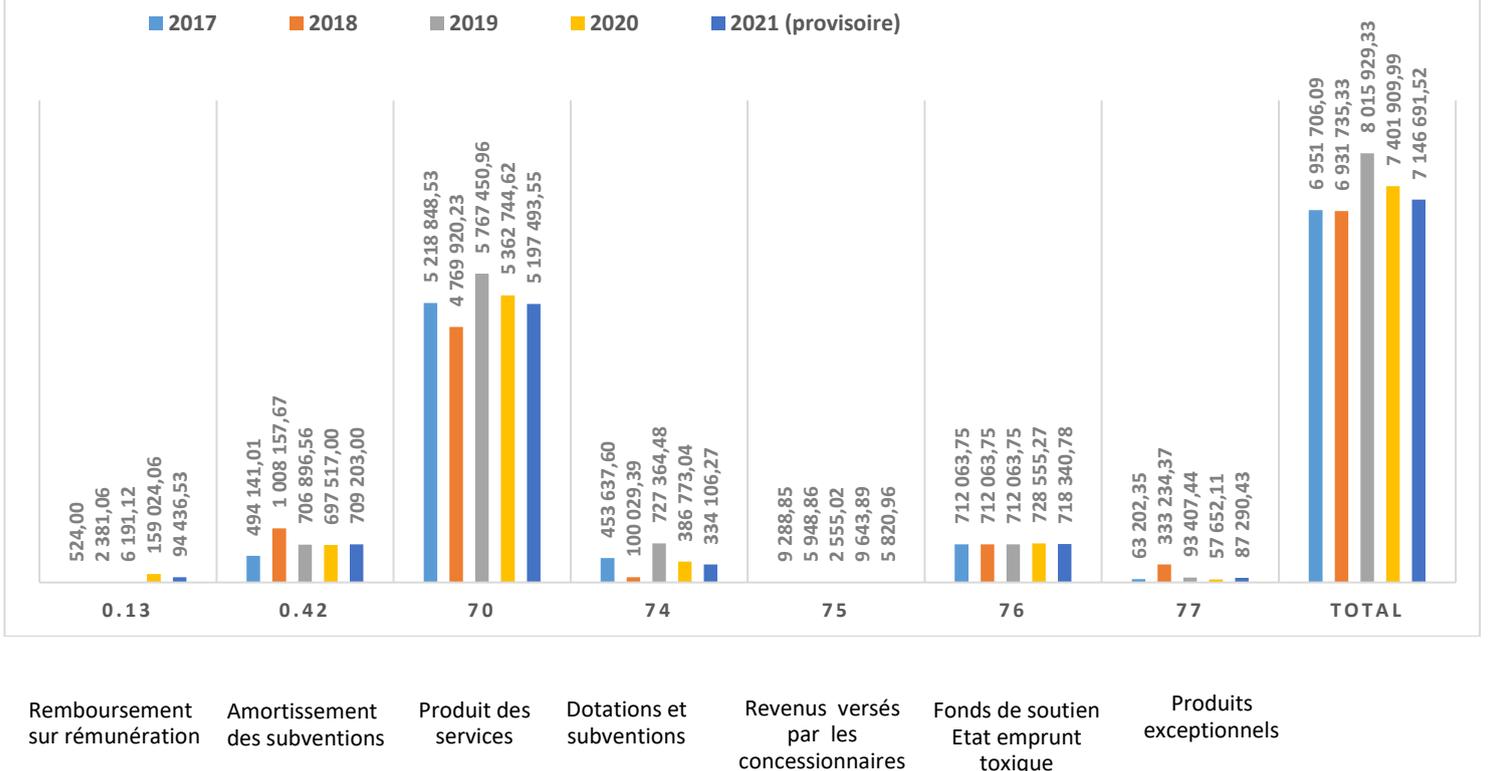
Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 18/03/2022

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017 A 2021

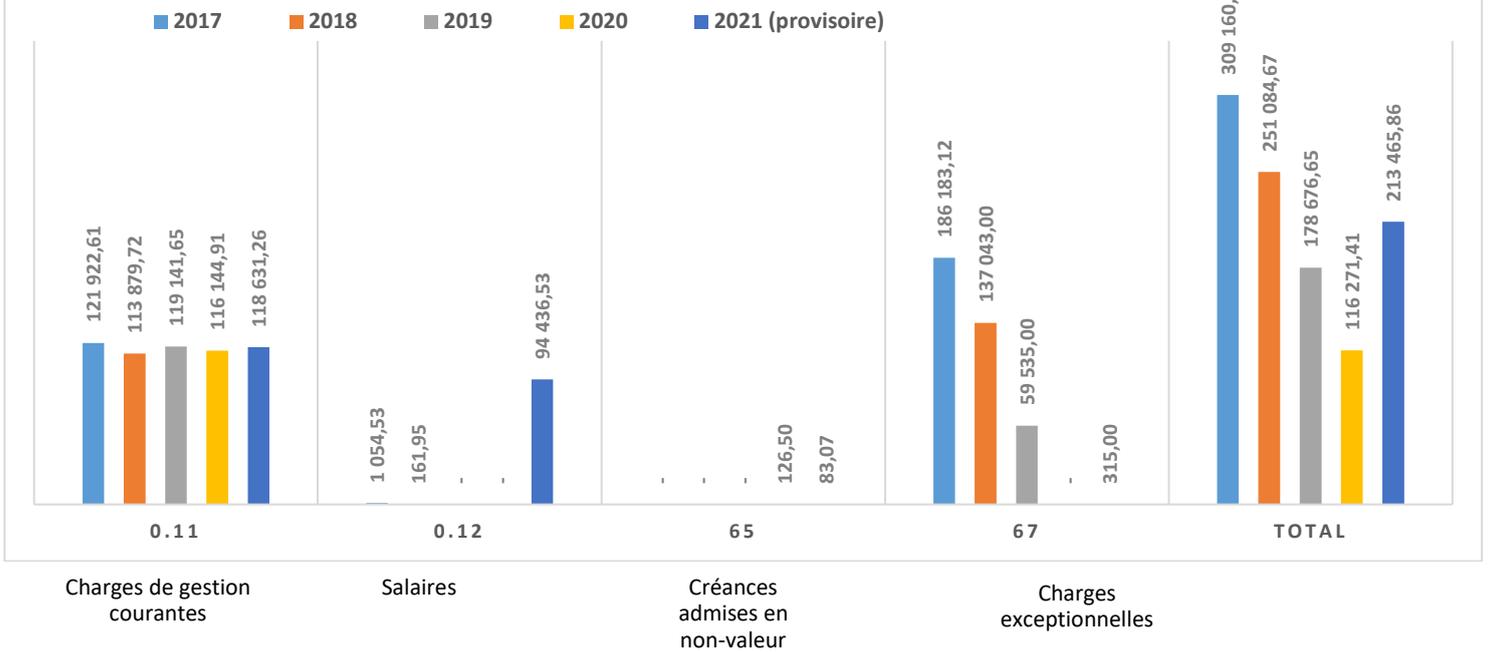


EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017 A 2021

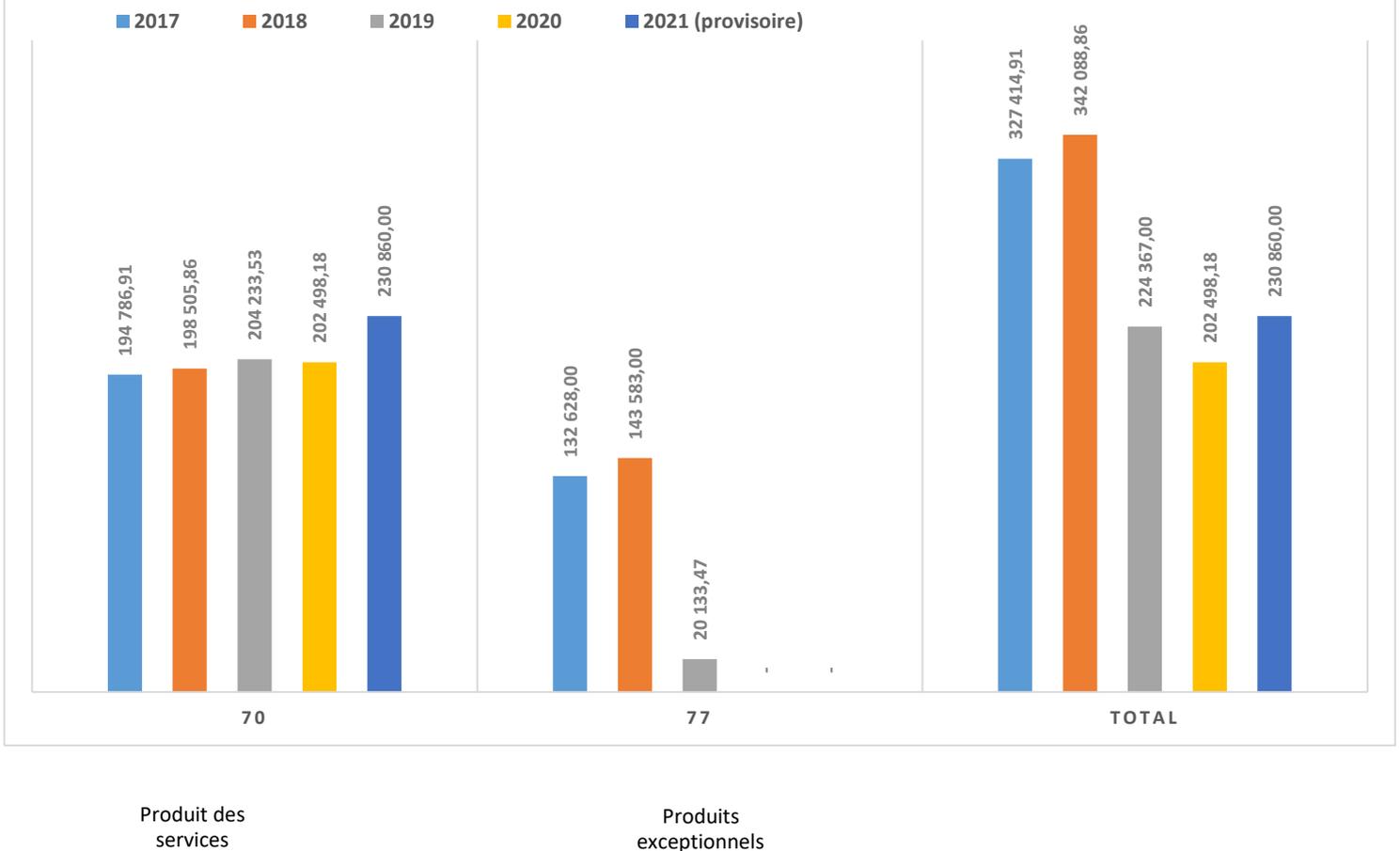


BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017 A 2021

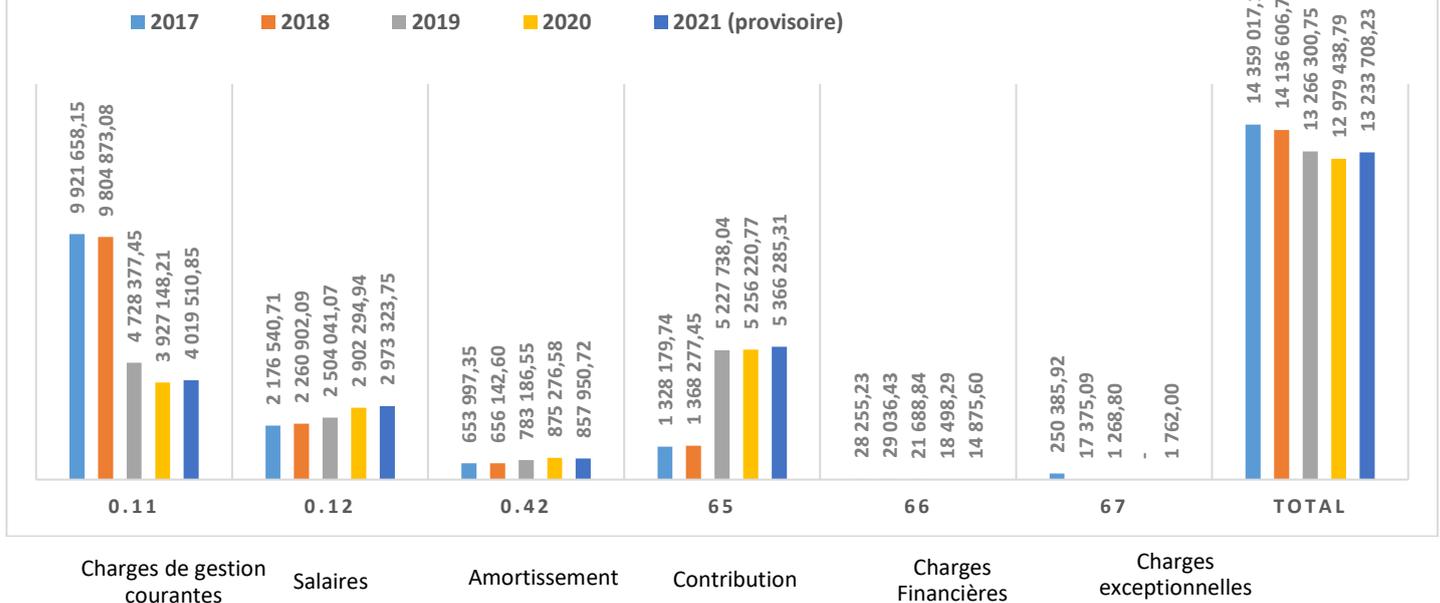


EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017 A 2021

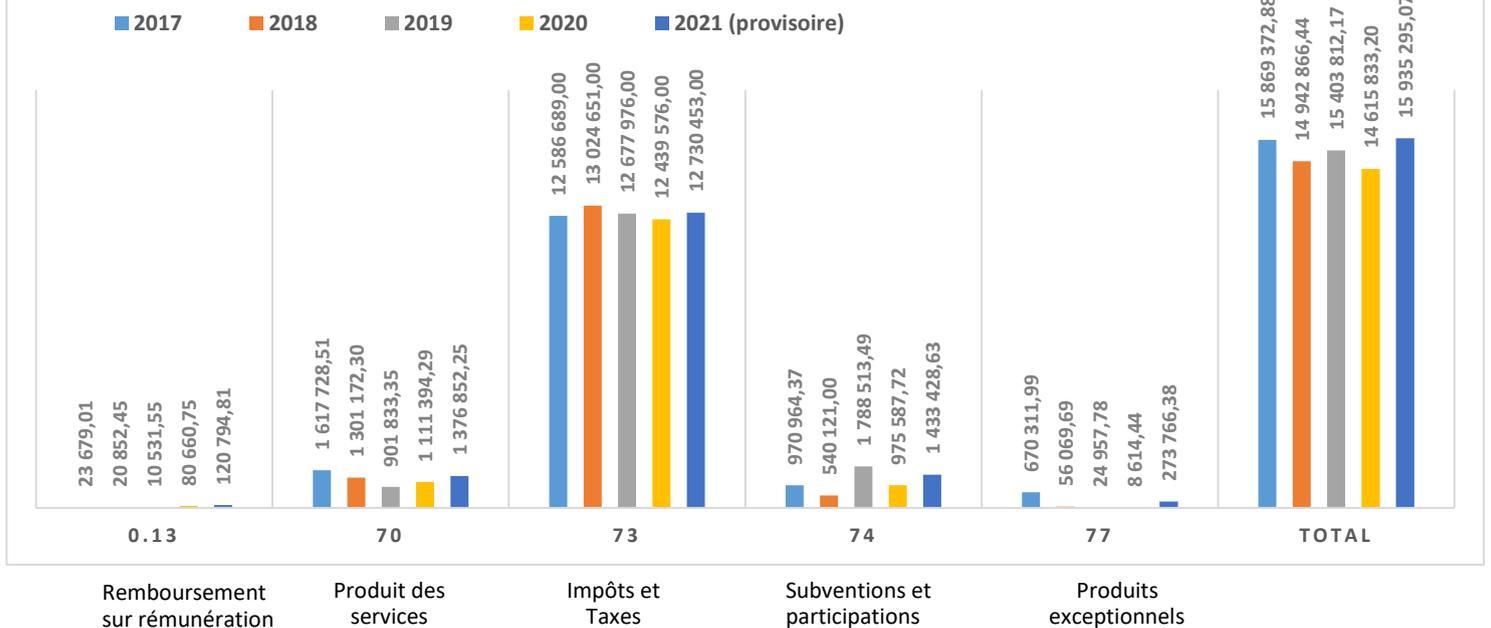


BUDGET DECHETS

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017 A 2021



EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017 A 2021



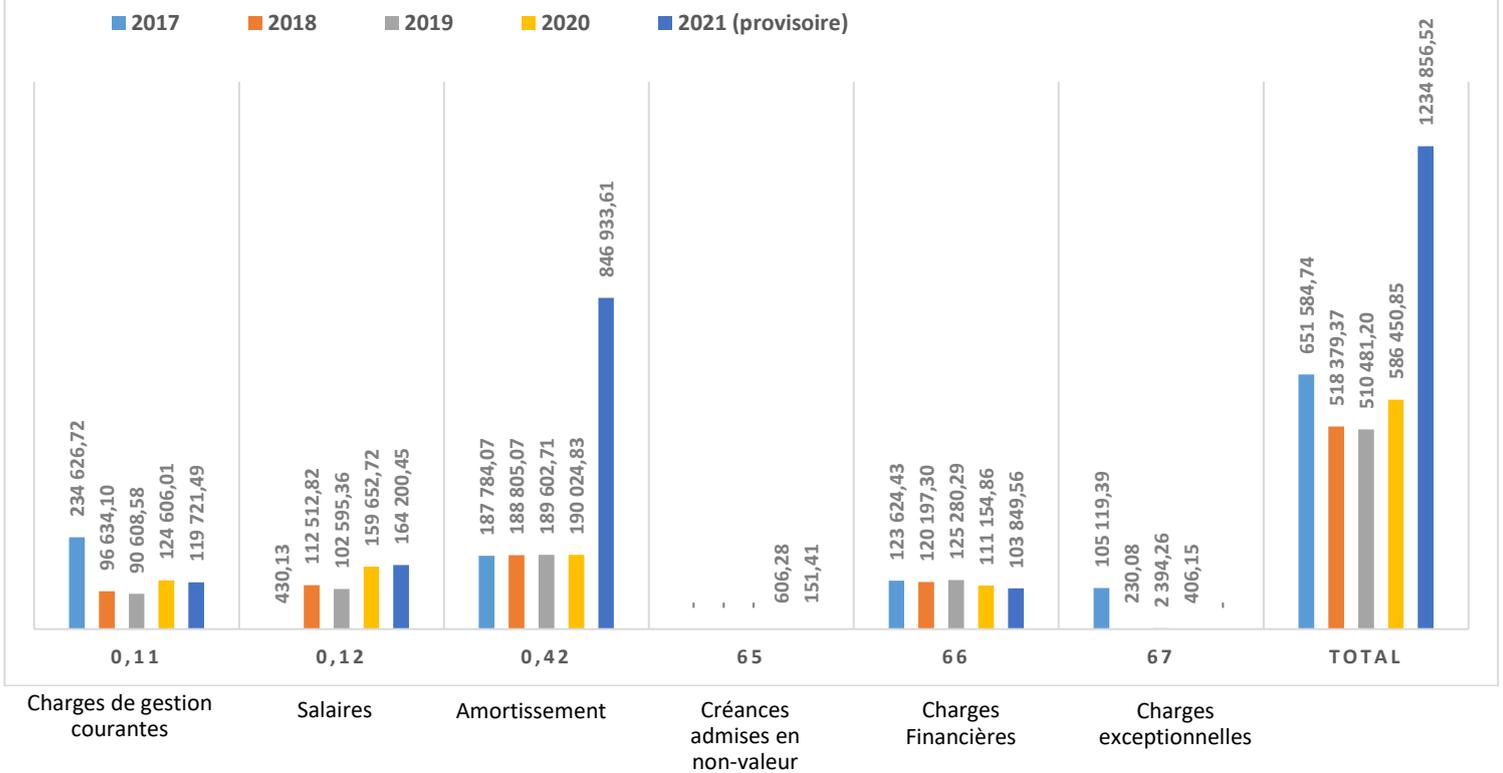
IMPORTANT : Des dépenses importantes liées aux nouvelles consignes de tri et à l'augmentation de la TGAP sont à prévoir dès 2022. Une réflexion est à mener concernant le lissage obligatoire du taux de TEOM sur le territoire de la CA2BM.

Des travaux d'investissement importants sont également à prévoir au titre de l'année 2022 :

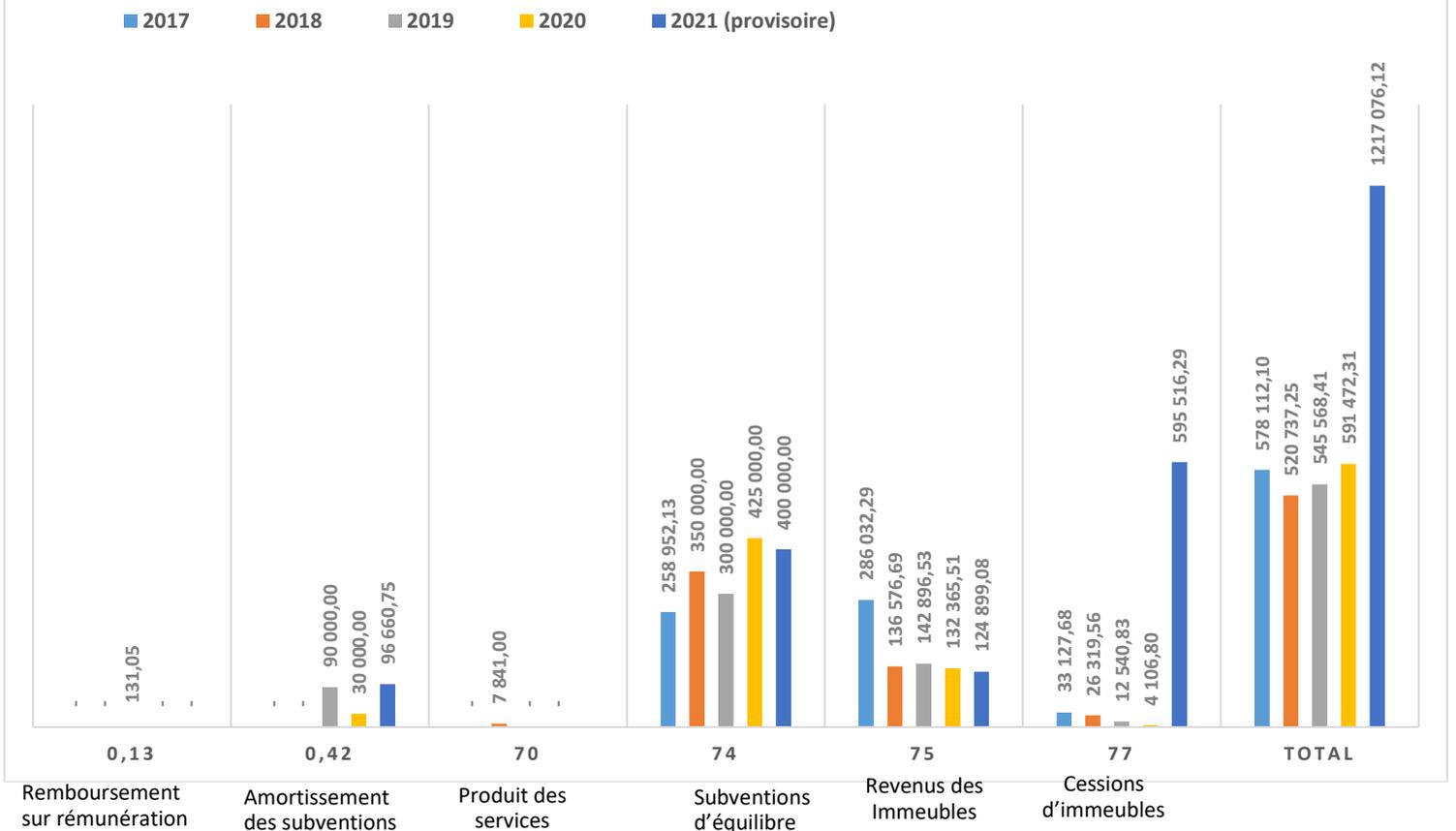
- La création d'une plateforme « déchets végétaux » à Verton
- La création d'une déchèterie pour Professionnels à Etaples sur mer
- La réhabilitation de la déchèterie pour Professionnels à Berck sur mer
- La réhabilitation et/ou création de quais de déchargement de déchets végétaux
- La construction d'une nouvelle déchèterie
- Une harmonisation de la vidéo protection et des contrôles d'accès sur les différents sites.

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017 A 2021

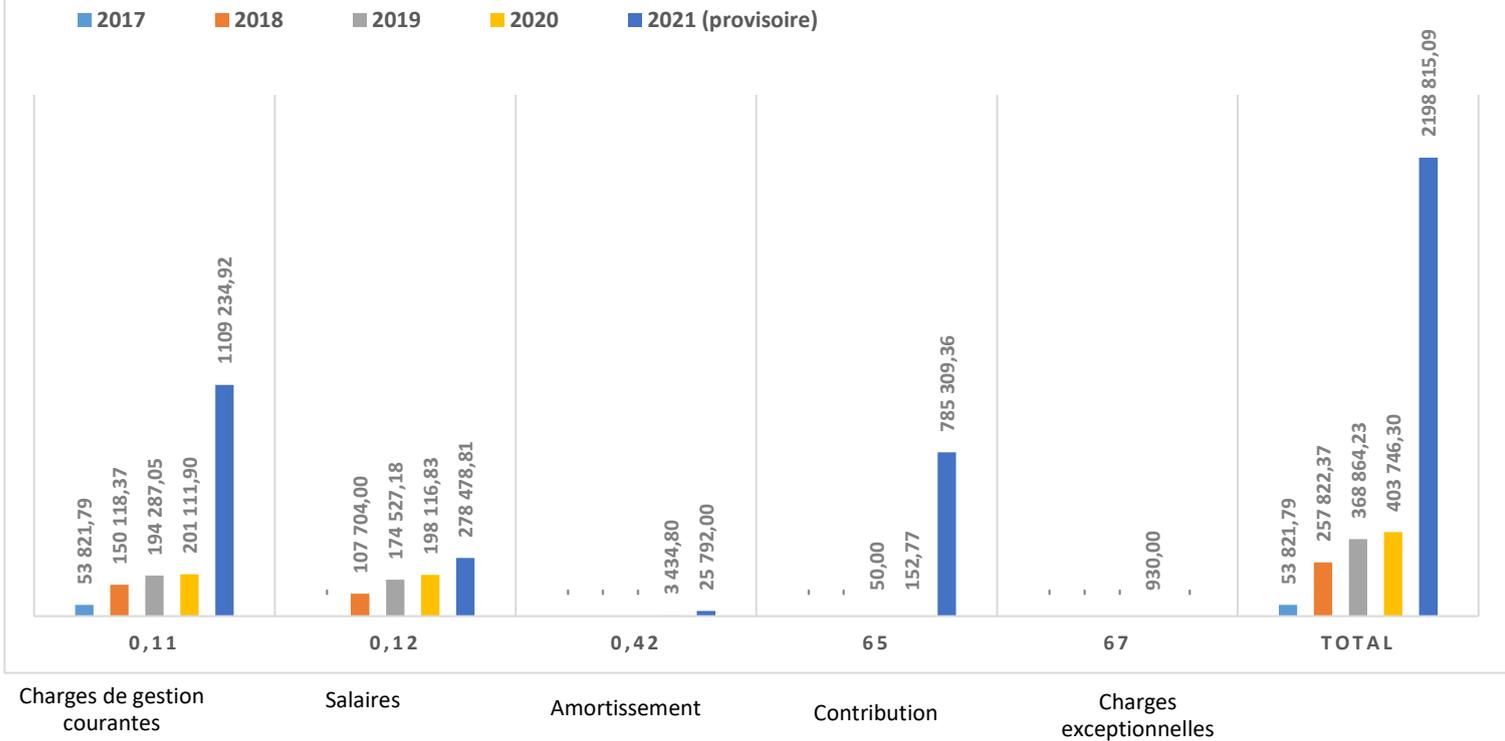


EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017 A 2021

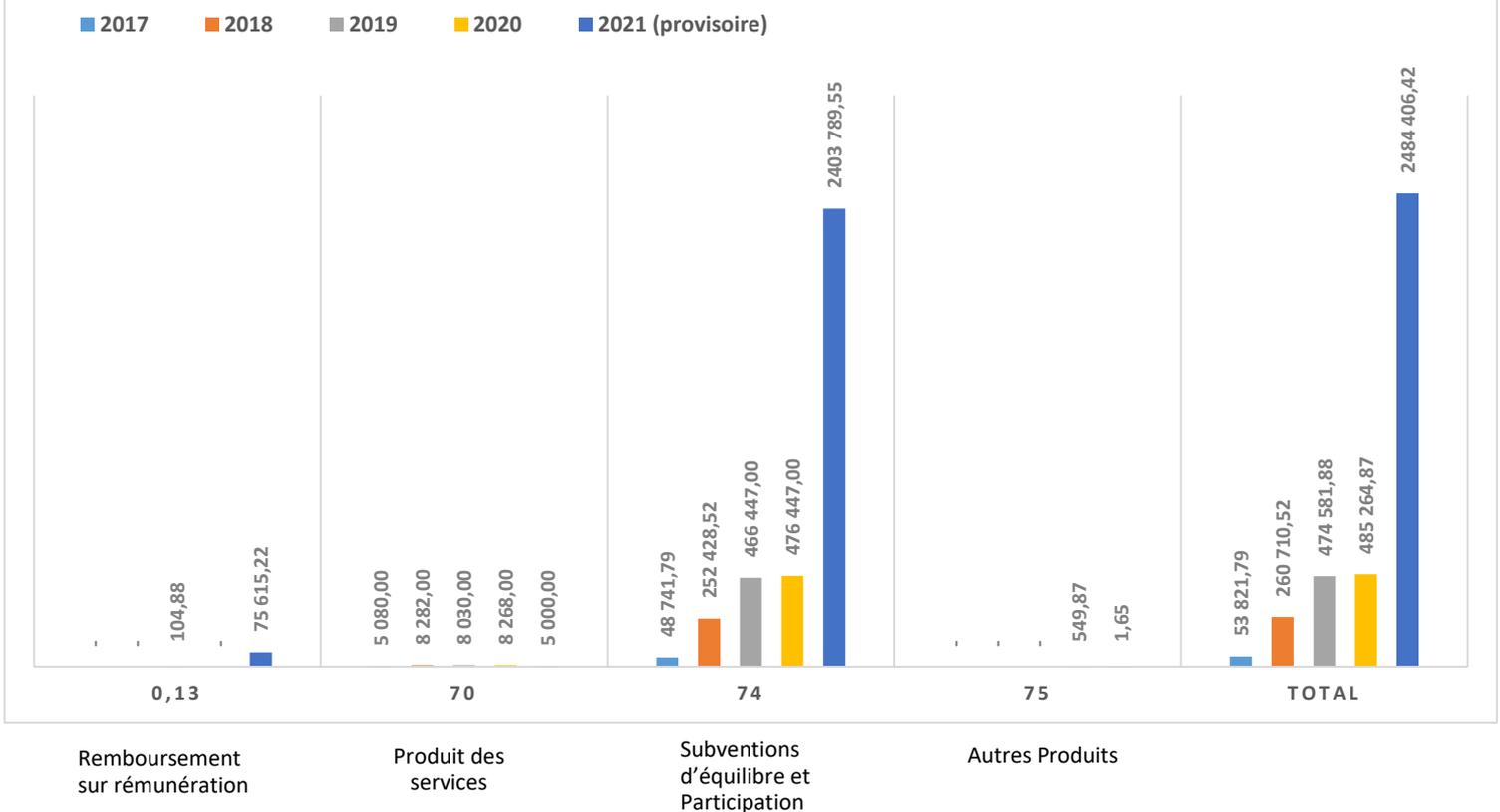


BUDGET TRANSPORT

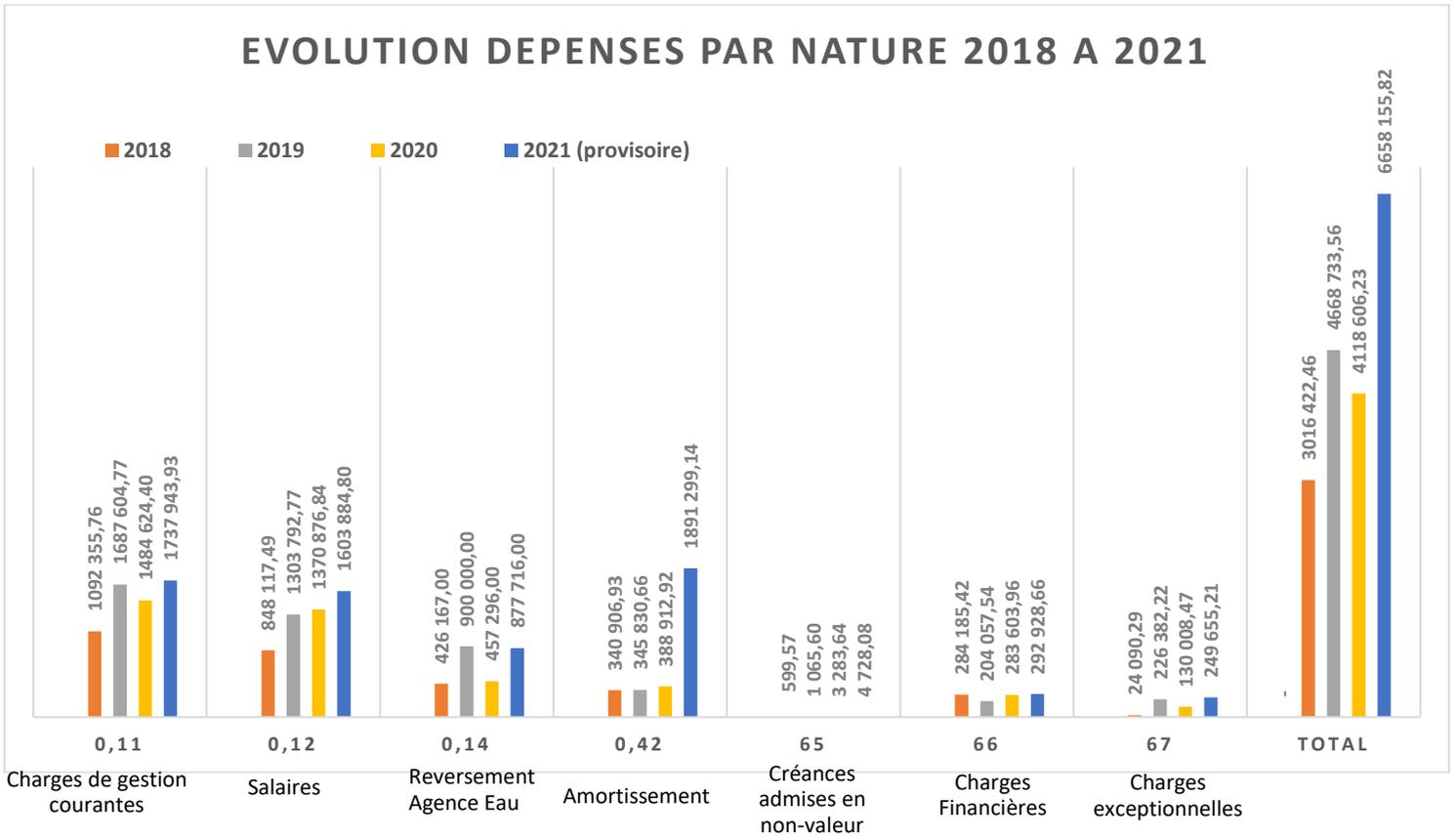
EVOLUTION DEPENSES PAR NATURE 2017 A 2021



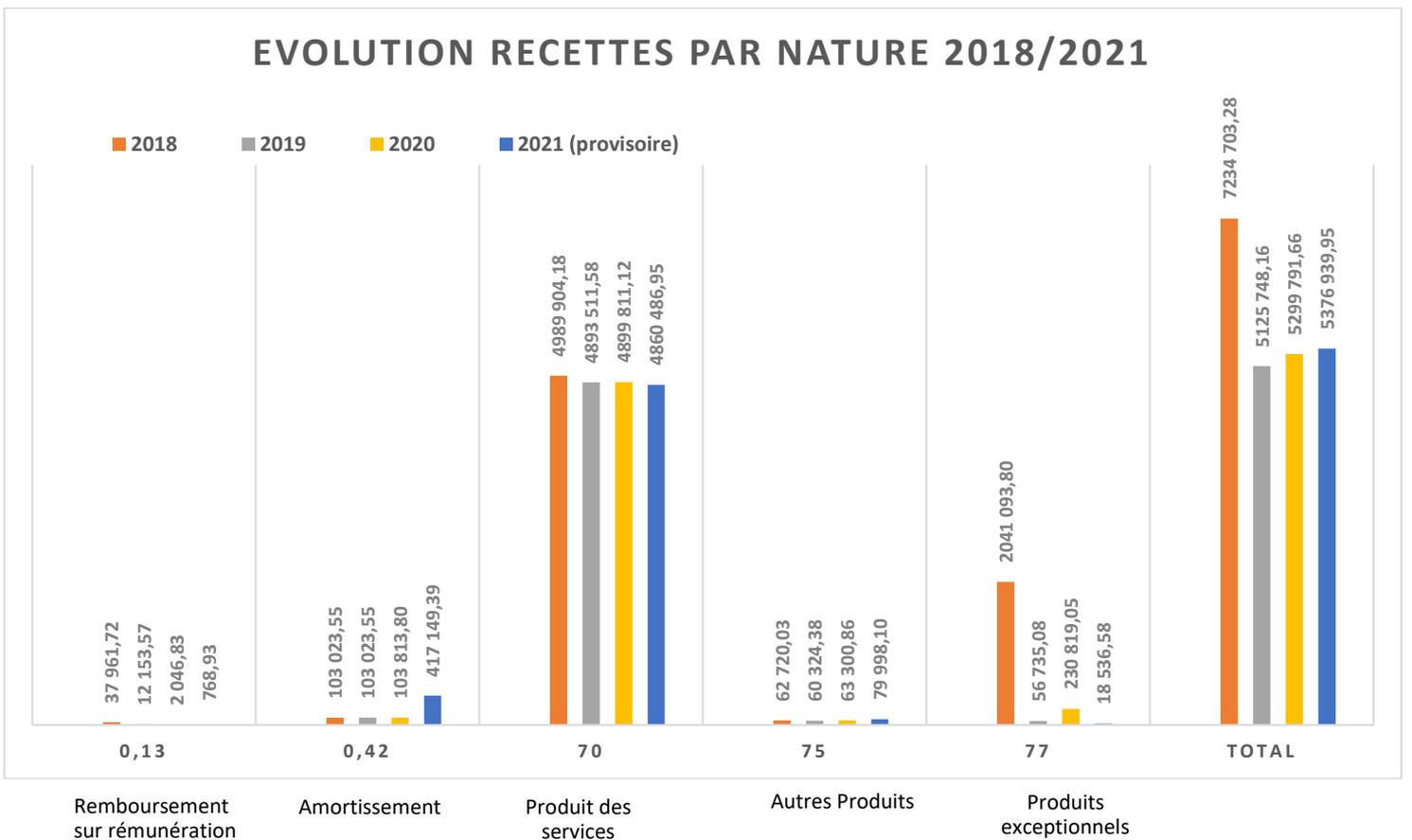
EVOLUTION RECETTES PAR NATURE 2017 A 2021



BUDGET EAU POTABLE



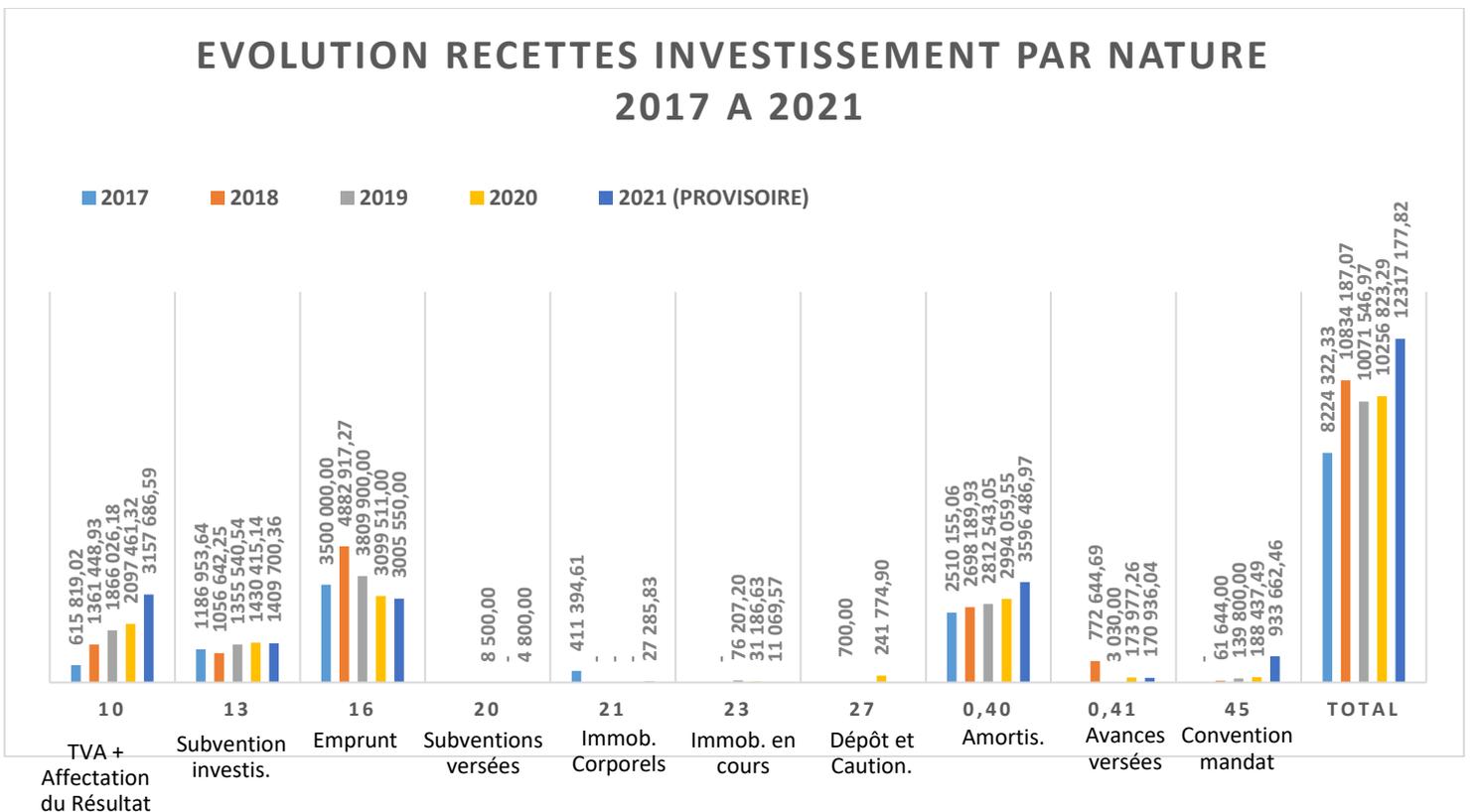
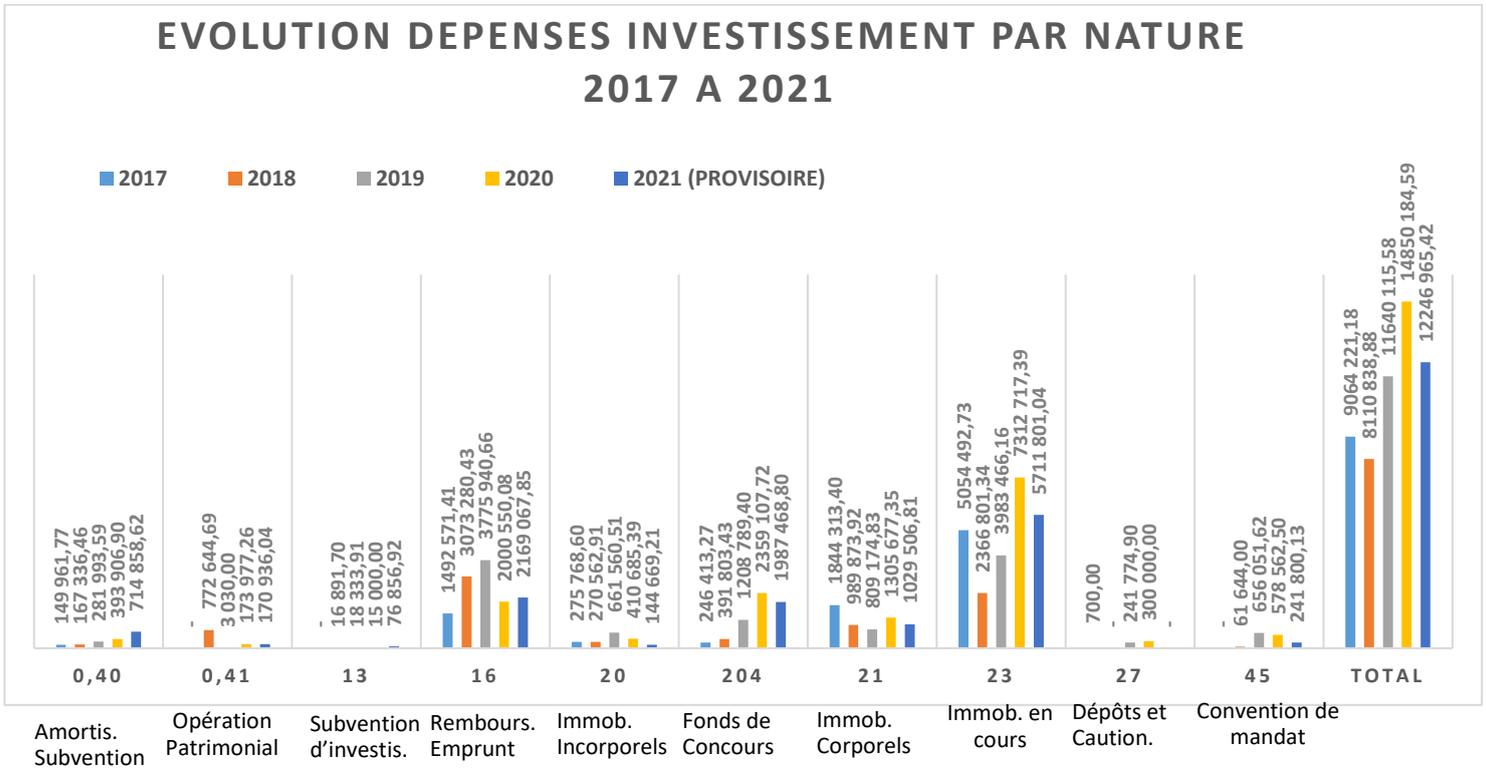
A NOTER : En 2021, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été fortement impactées par la reprise d'impayés provenant des syndicats de la Bimoise et de Widehem



TITRE 2 (suite) - EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES (par nature) ENTRE 2017 ET 2021

II – FONCTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL



Il est à noter que la section d'investissement du budget général supporte l'intégralité des dépenses liées au pluvial sans contrepartie financière. Une réflexion devra être menée afin de financer lesdits travaux.

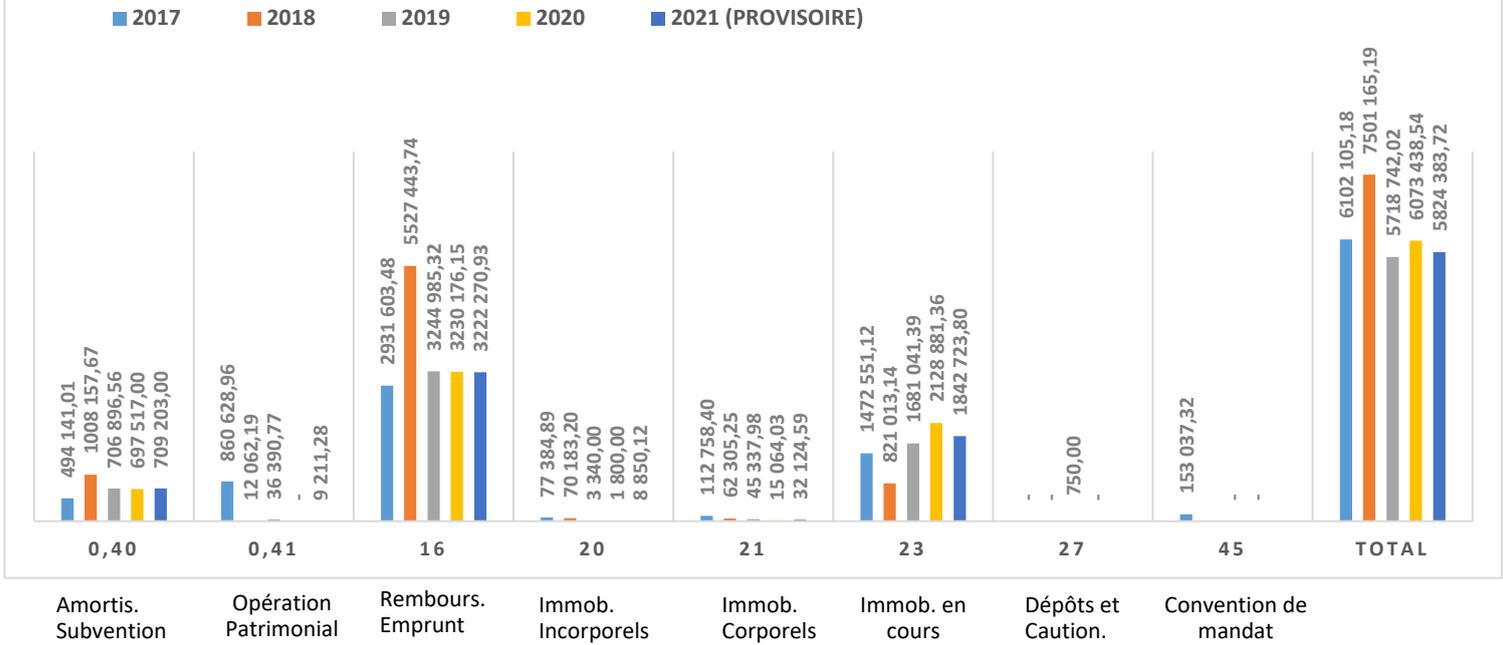
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Avisé certifié exécutoire

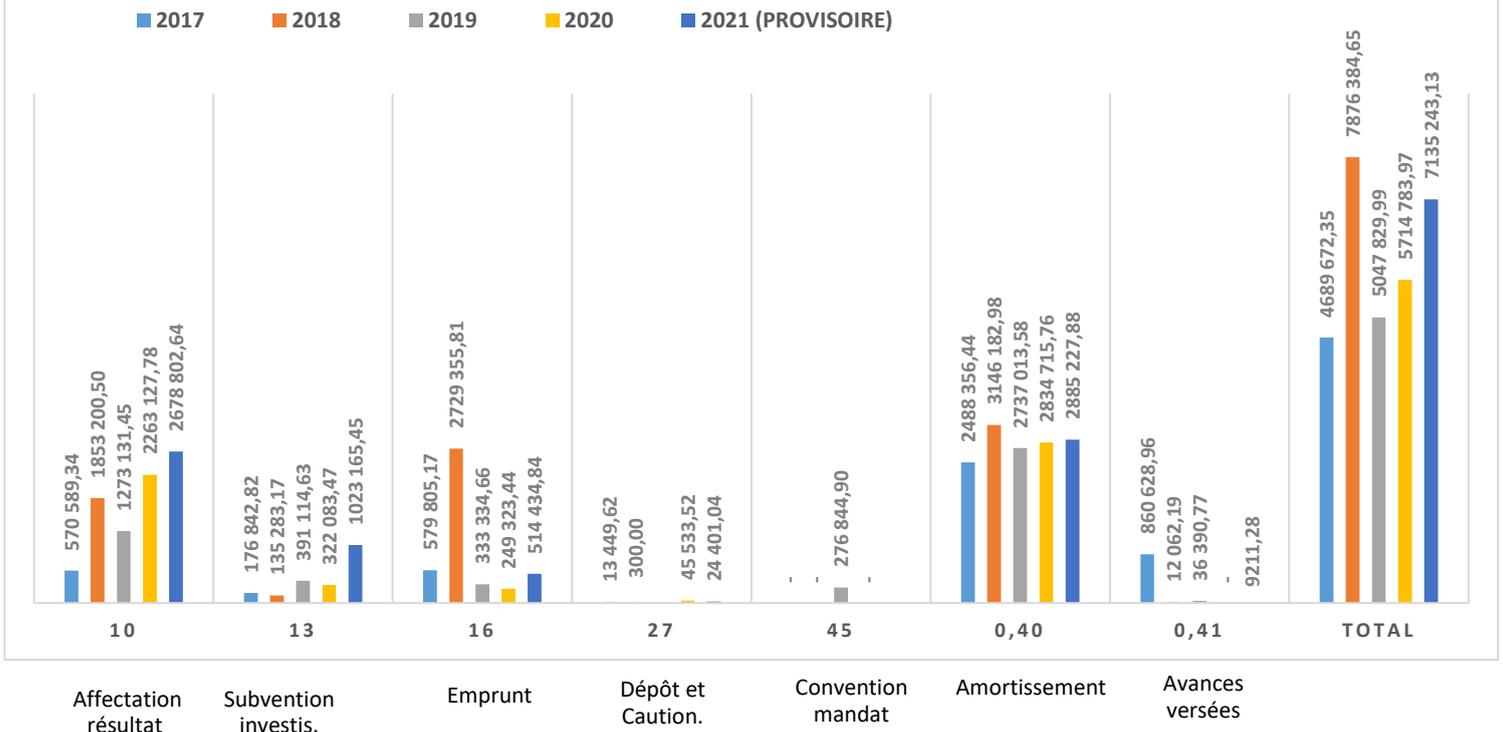
Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 18/03/2022

EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017 A 2021

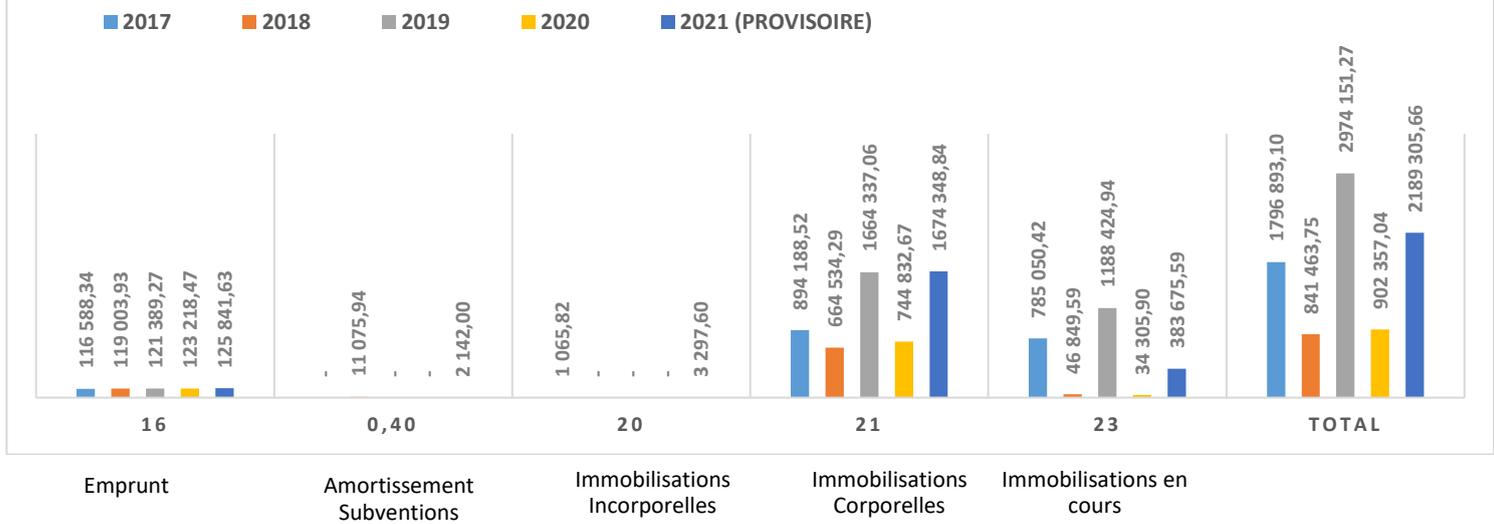


EVOLUTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017 A 2021

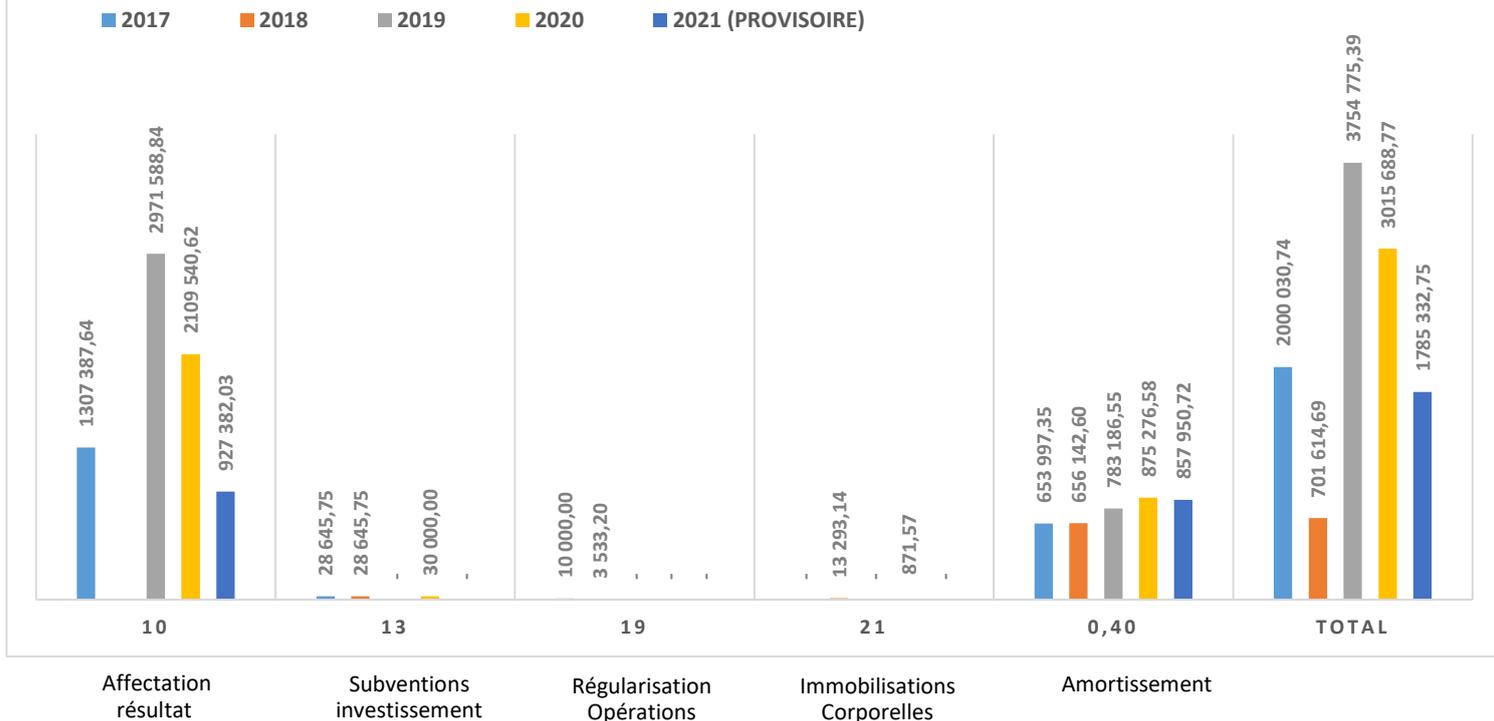


BUDGET DECHETS

EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017 A 2021



EVOLUTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017 A 2021



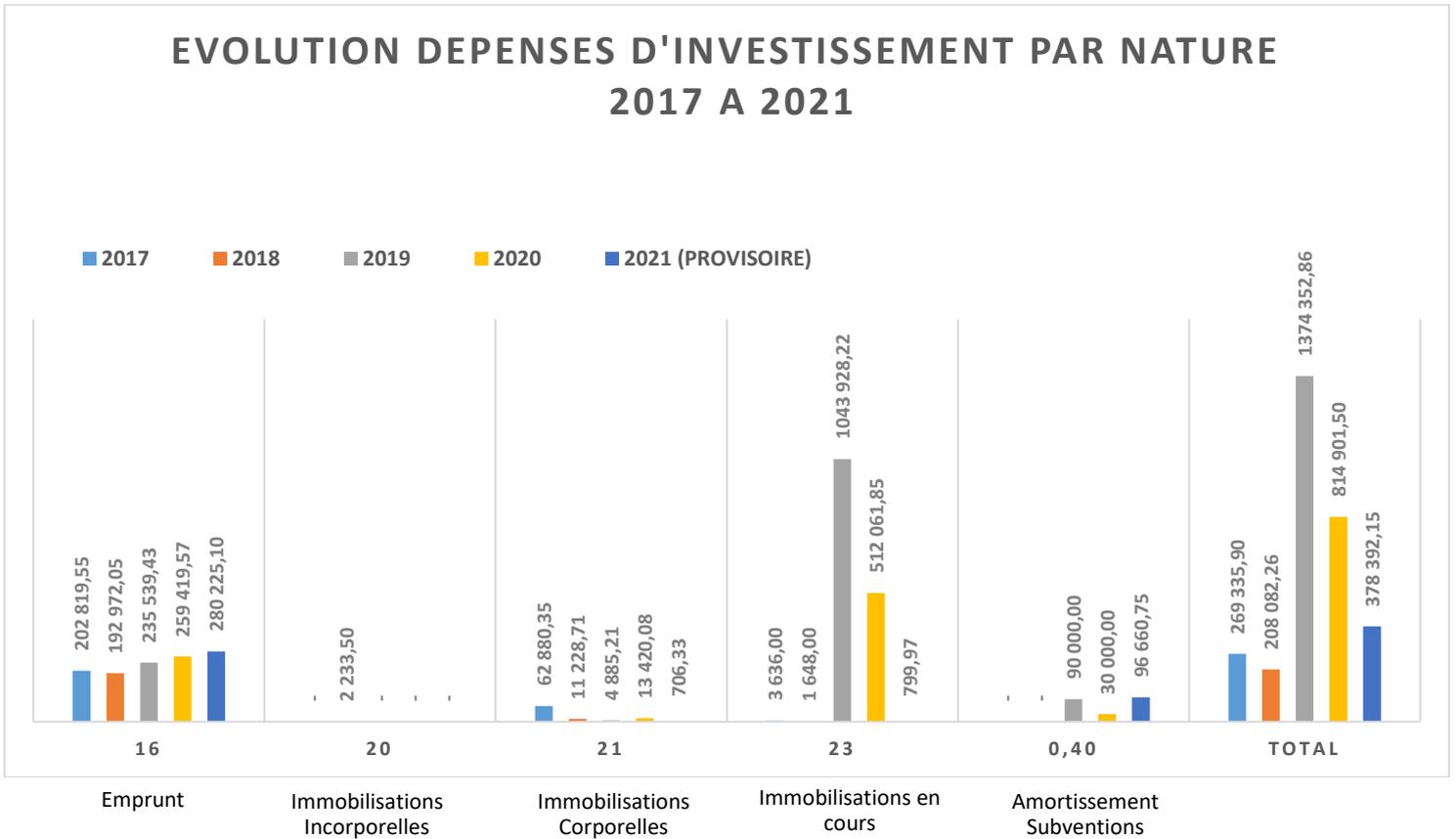
IMPORTANT : Des dépenses importantes liées aux nouvelles consignes de tri et à l'augmentation de la TGAP sont à prévoir dès 2022. Une réflexion est à mener concernant le lissage obligatoire du taux de TEOM sur le territoire de la CA2BM.

Des travaux d'investissement importants sont également à prévoir au titre de l'année 2022 :

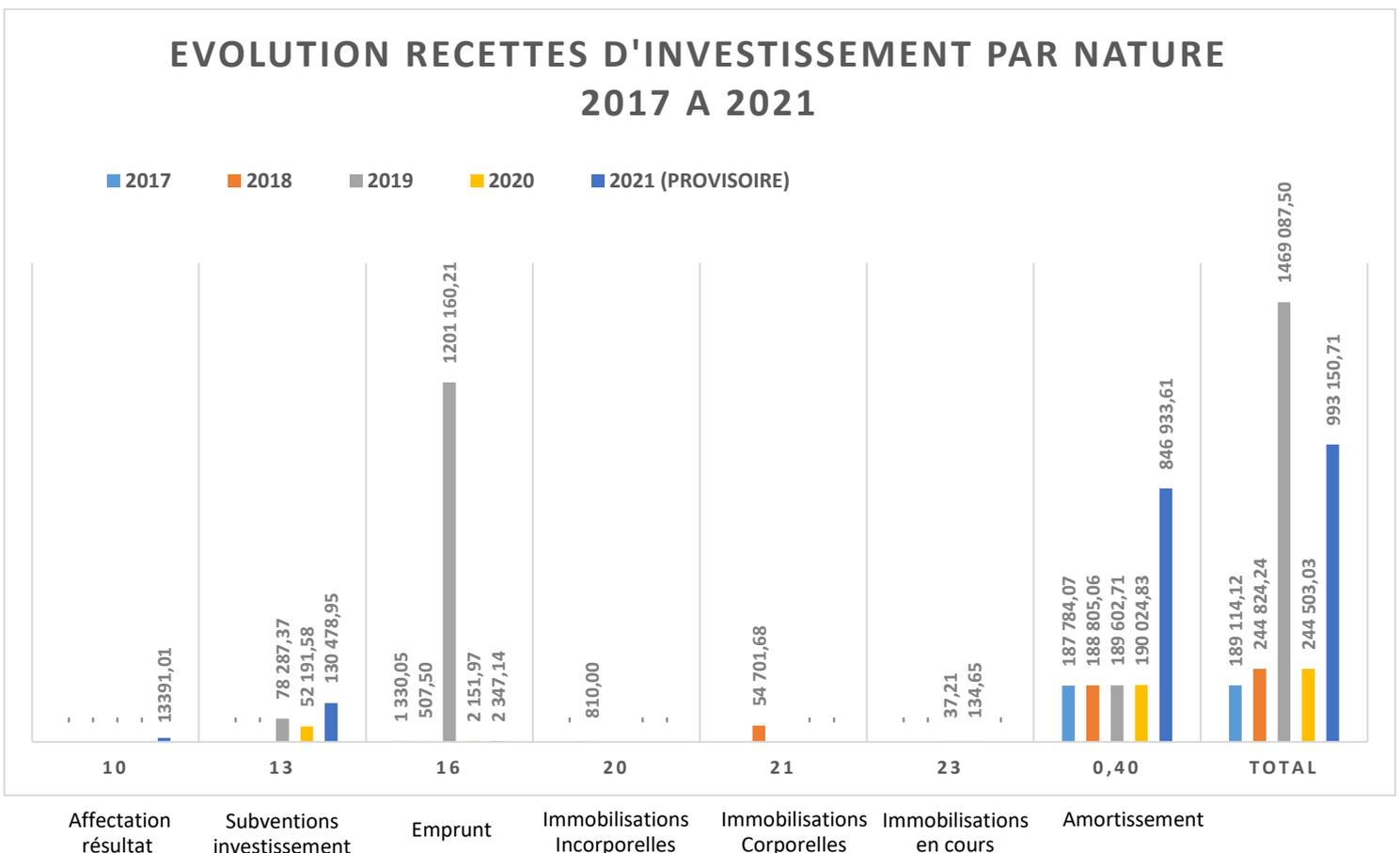
- La création d'une plateforme « déchets végétaux » à Verton
- La création d'une déchèterie pour Professionnels à Etaples sur mer
- La réhabilitation de la déchèterie pour Professionnels à Berck sur mer
- La réhabilitation et/ou création de quais de déchargement de déchets végétaux
- La construction d'une nouvelle déchèterie
- Une harmonisation de la vidéo protection et des contrôles d'accès sur les différents sites.

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017 A 2021

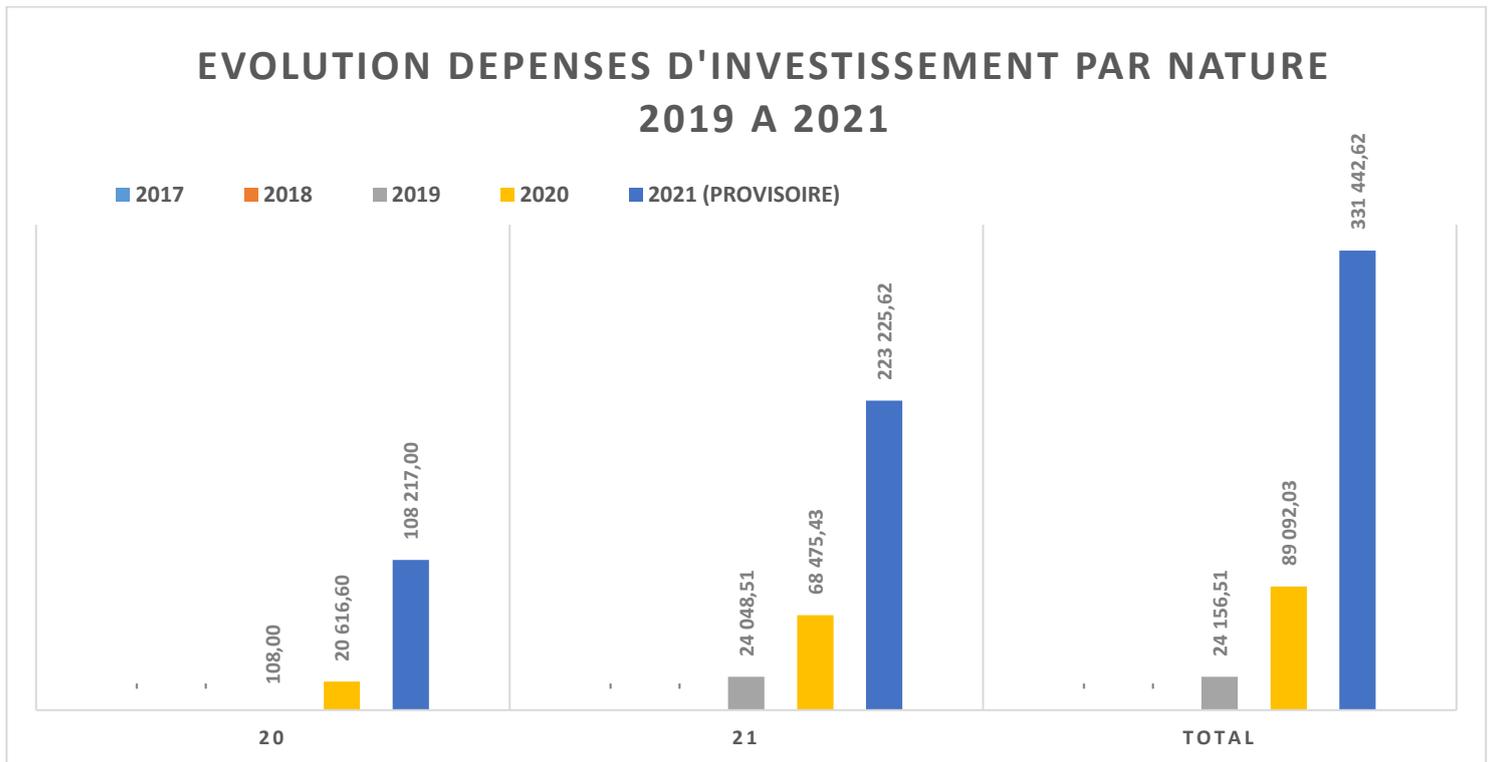


EVOLUTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2017 A 2021



BUDGET TRANSPORT

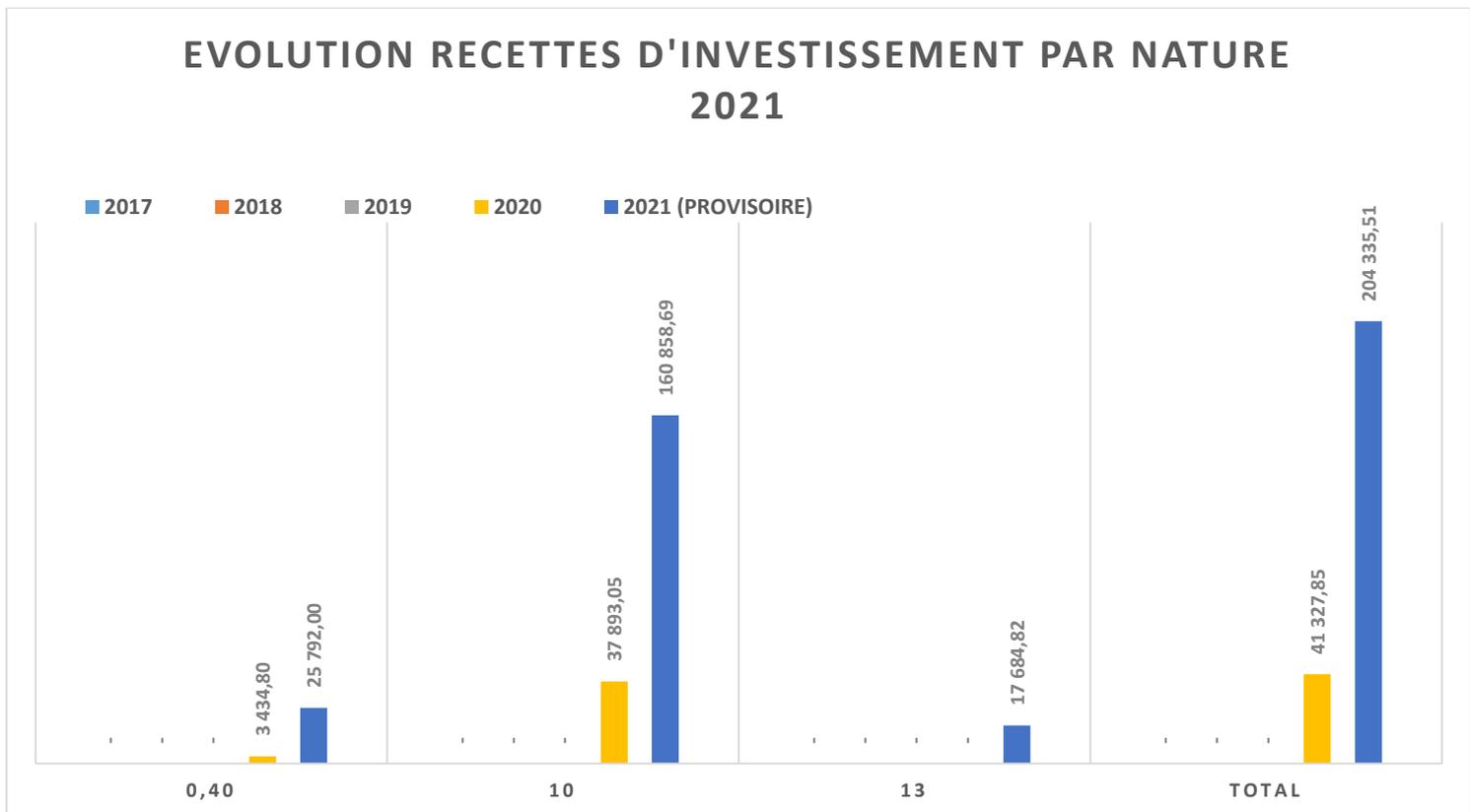
EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2019 A 2021



Immobilisations
Incorporelles

Immobilisations
Corporelles

EVOLUTION RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE 2021

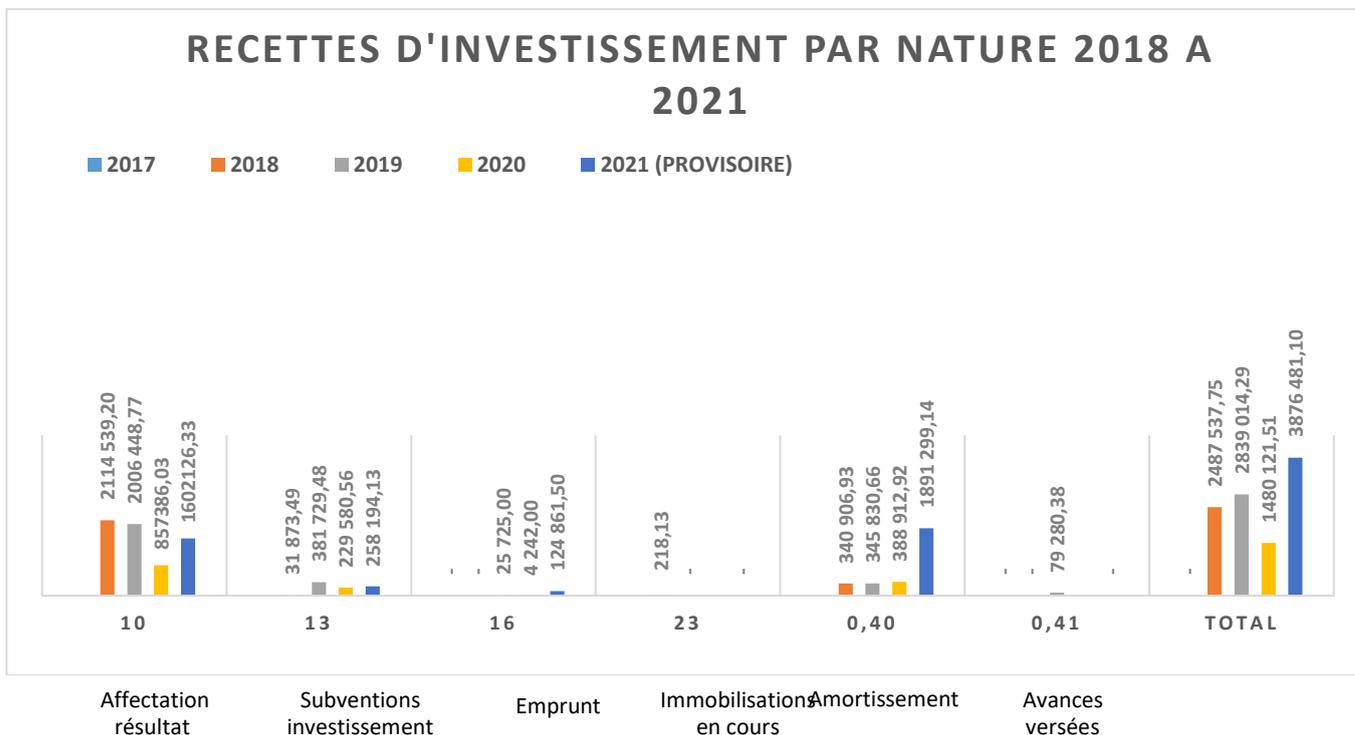
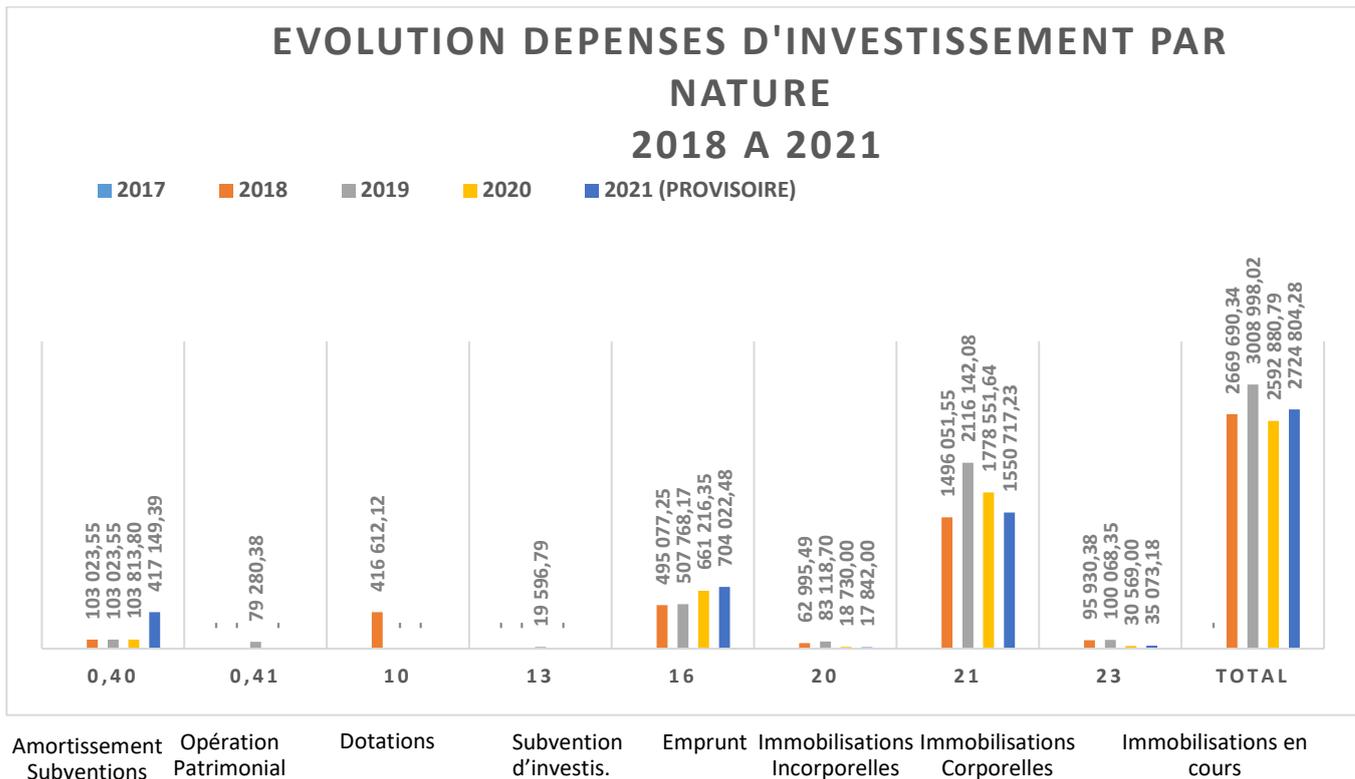


Amortissement

1068

Subventions
investissement

BUDGET EAU POTABLE



A NOTER : En 2021, les dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été fortement impactées par la reprise d'impayés provenant des syndicats de la Bimoise et de Widehem

Il est à noter également que depuis 2018, année de la prise de compétence de l'eau potable, l'intégralité des dépenses d'investissement a fait l'objet d'un autofinancement sans avoir recours à l'emprunt.

TITRE 3 – PROSPECTIVE FINANCIERE – OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022 à 2024 ET DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Scénario basé sur une augmentation du produit fiscal de 200 000 € par an

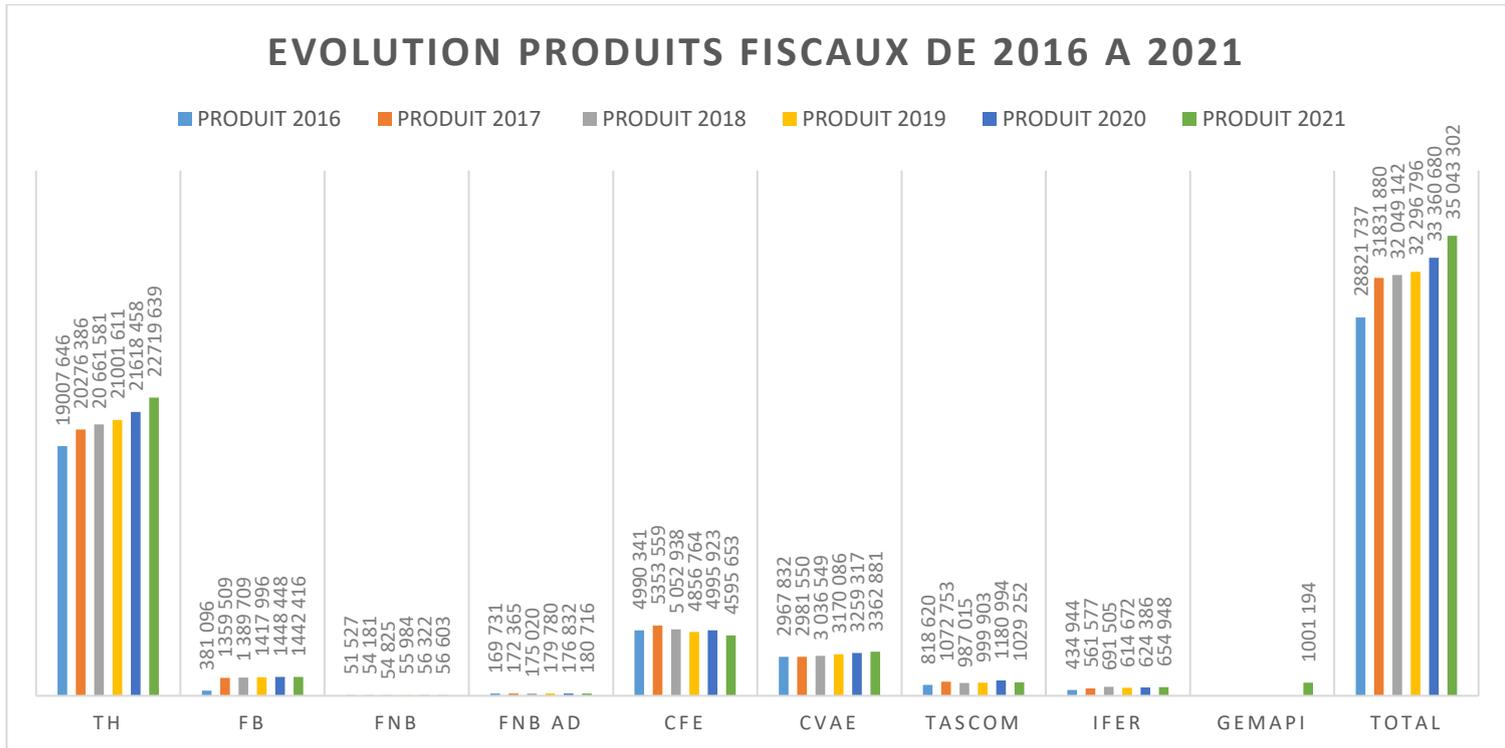
CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS le 02/03/2022)

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	44387	45127	46821	48860	50160	50360
Produits des services	1898	2020	2271	2000	2000	2000
CFE, Taxes foncières, Taxes d'habitation	27552	28301	28995	29200	29400	29600
CVAE	3170	3259	3363	3300	3300	3300
Taxe Gémapi			1001	1000	1000	1000
Versement Mobilité				2500	3600	3600
AC versée par les communes	100	100	102	100	100	100
FPIC	458	229	0	0	0	0
Autres impôts et taxes	2080	2224	1999	2000	2000	2000
DGF	6731	6645	6570	6600	6600	6600
Autres dotations et compensations	1525	1620	1444	1500	1500	1500
Produits exceptionnels	238	50	216	0	0	0
Autres recettes	635	679	860	660	660	660
Dépenses Réelles de fonctionnement	40262	40016	41289	45975	43153	43329
Charges à caractère général	3521	3250	3497	3500	3500	3500
Charges de personnel	7250	7214	7414	7600	7800	8000
AC versée aux communes	15173	15124	15116	15066	15066	15066
FNGIR versé	9224	9224	9224	9224	9224	9224
Charges exceptionnelles (provisions)	44	0	28	4000	1000	1000
Autres dépenses de fonct. dont subv. Equilibre Budgets annexes	4670	4874	5709	6300	6300	6300
Intérêts	380	330	301	285	263	239
Epargne brute	4125	5111	5532	2885	7007	7031
Remboursement de la dette	1932	1991	2169	2330	2557	2593
Epargne nette	2193	3120	3363	555	4450	4438
Dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette)	7621	12276	9192	7100	7100	7100
Dépenses d'équipement	6323	8633	7 128	5000	5000	5000
Fonds de concours	607	2141	1988	1500	1500	1500
Autres dépenses	691	1502	76	600	600	600
Recettes d'investissement hors emprunts	3453	4087	5548	2100	2100	2100
FCTVA	500	397	1957	500	500	500
Subventions d'investissement	1355	1430	1409	600	600	600
Autres recettes d'investissement	1598	2260	2182	1000	1000	1000
Besoin (-) ou Capacité (+) de financement net	-1975	-5069	-281	-4445	-550	-562
Emprunt	2000	3000	3000	3000	3000	3000
Reprise du résultat	10336	8661	5392	8111	6666	9116
Résultat de l'exercice	10361	6592	8111	6666	9116	11554
Affectation compte 1068	1700	1200				
Encours de dette au 31/12	21259	22 378	23 209	23 391	24 060	24 653

Commentaires :

- Il est prévu une augmentation du produit fiscal de 200 000 € par an liée à l'augmentation naturelle des bases et à leur revalorisation
- Le versement mobilité ayant fait l'objet d'une délibération cet automne devrait représenter une somme de 2 500 000 € en 2022 et passer à 3 600 000 € au titre des années suivantes.
- La recette du FPIC égale à zéro sera également nulle au titre des années suivantes
- Il convient de constater une baisse du montant de la DGF depuis 3 années consécutives.
- Une partie des dépenses liée aux charges à caractère général va augmenter en 2022 (électricité, gaz, assurances, fournitures de papiers...). Compte tenu de cette situation, une demande de réduction des dépenses de fonctionnement a été adressée aux chefs de services de la CA2BM lors d'un CODESS.
- Les dépenses de personnel vont également augmentée eu égard d'une part au glissement vieillissement technicité (GVT) qui contribue aux variations de la masse salariale de la fonction publique et d'autre part à l'augmentation du coût de l'assurance statutaire et de la prise en compte de l'augmentation de la participation employeur pour le volet « santé »
- Les attributions de compensation versées aux communes vont demeurer stables en 2022 et les années suivantes
- La provision pour risques (Opalopolis) sera portée à 4 000 000 € en 2022 et augmentera chaque année d'un million d'euros.

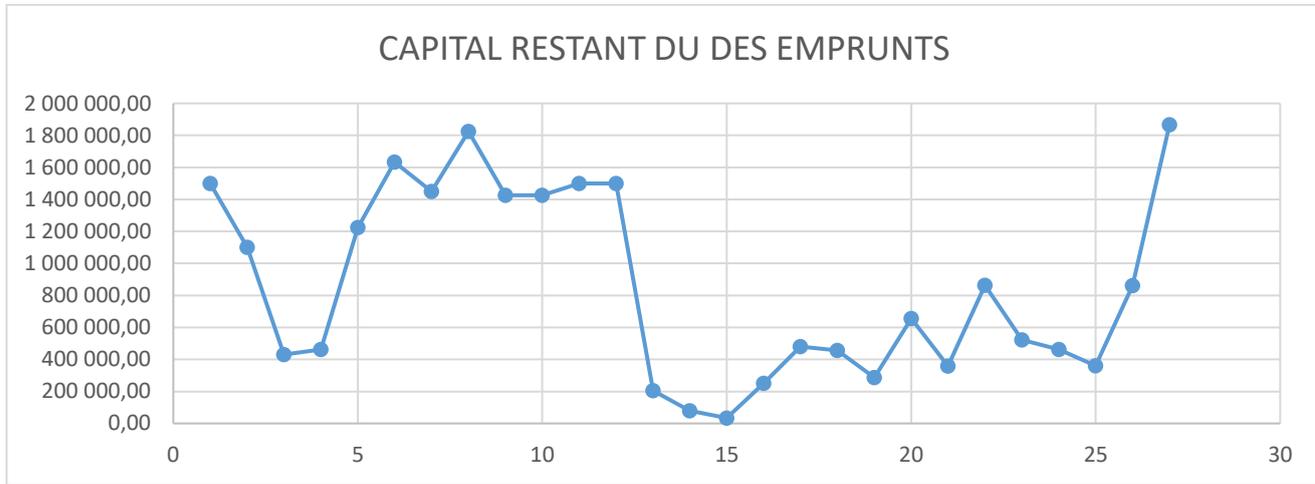
TITRE 4 - EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX de 2016 à 2021



Il est à noter une augmentation des produits fiscaux d'environ 1 680 000 € due principalement à la taxe GEMAPI pour 1 000 000 € et 680 000 € (identique à l'année dernière) due à l'augmentation naturelle des bases d'imposition et à un rattrapage de rôles supplémentaires antérieurs pour 1 100 000 €. A noter des baisses de produits de CFE à hauteur de 400 000 € et de TASCOM pour un montant de 150 000 €.

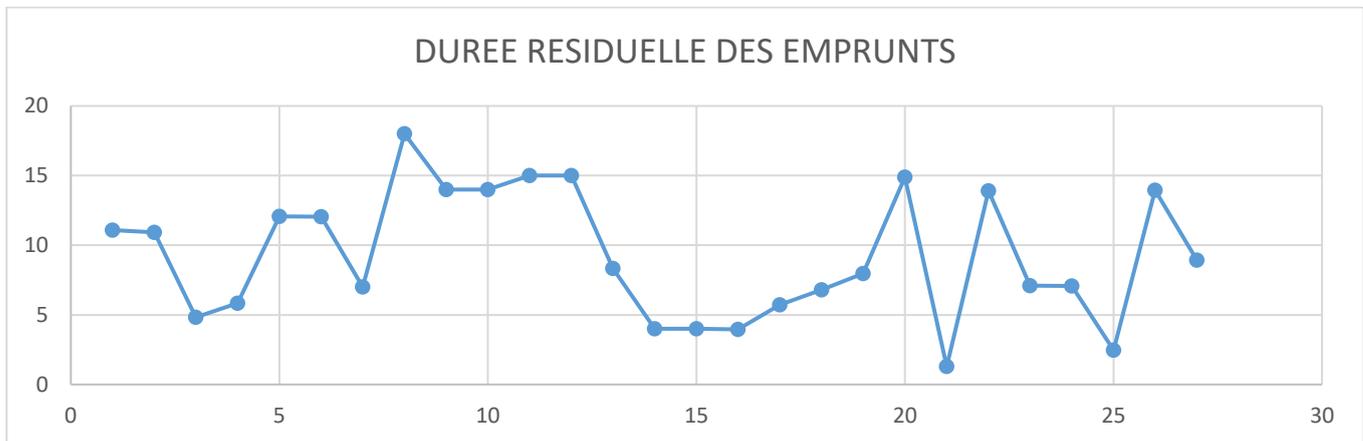
Chapitre 3 : STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE au 1^{er} JANVIER 2022 (Capital restant dû, durée, taux, décomposition de l'annuité)

TITRE 1 – BUDGET PRINCIPAL



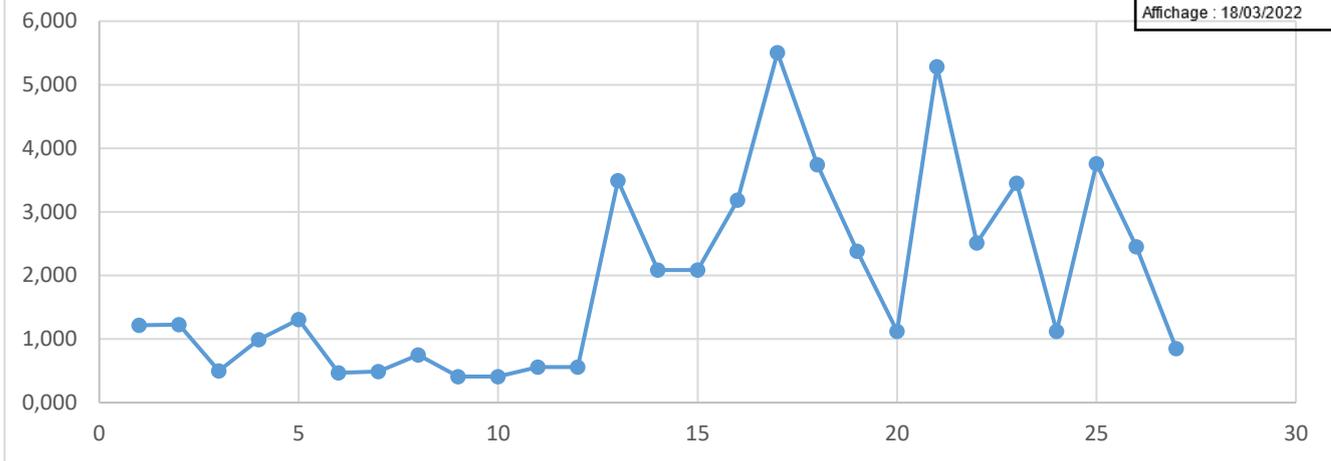
Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 01.01.2022 à 23 216 301,07 €€



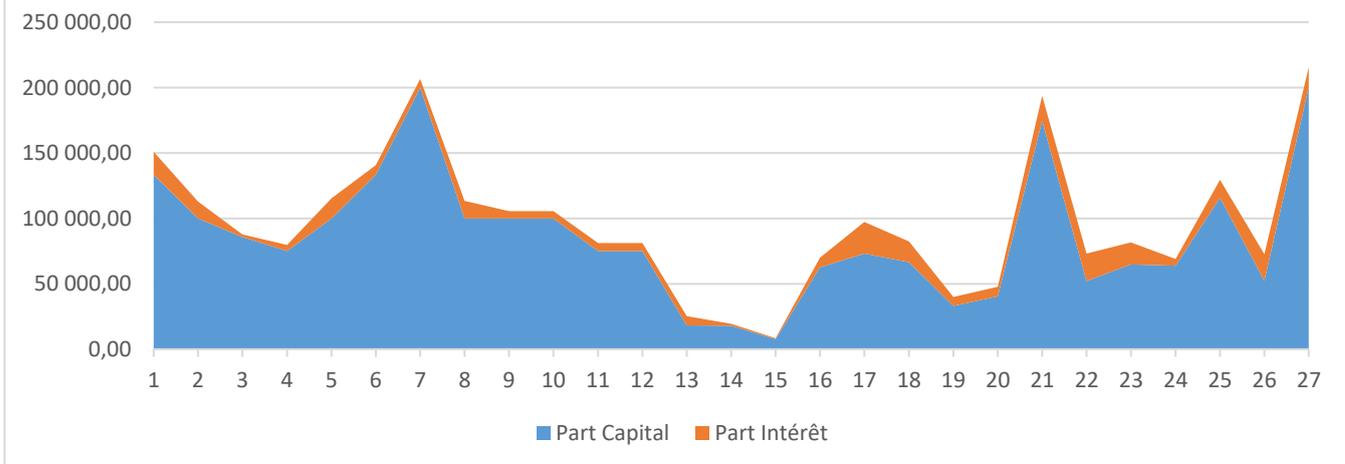
La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

TAUX DES EMPRUNTS



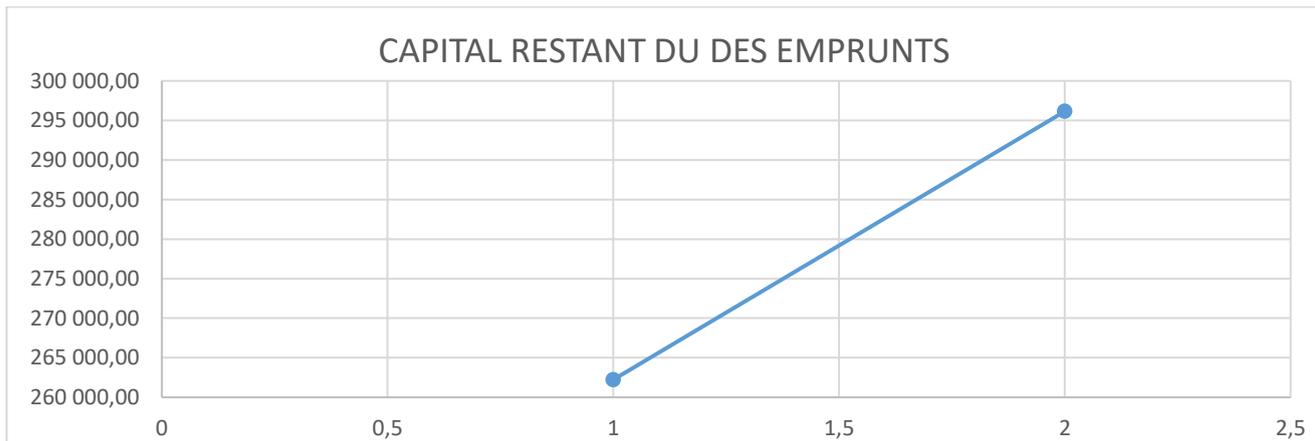
Commentaires : Le taux le plus élevé des emprunts est de 5.50 %

STRCTURE DES EMPRUNTS



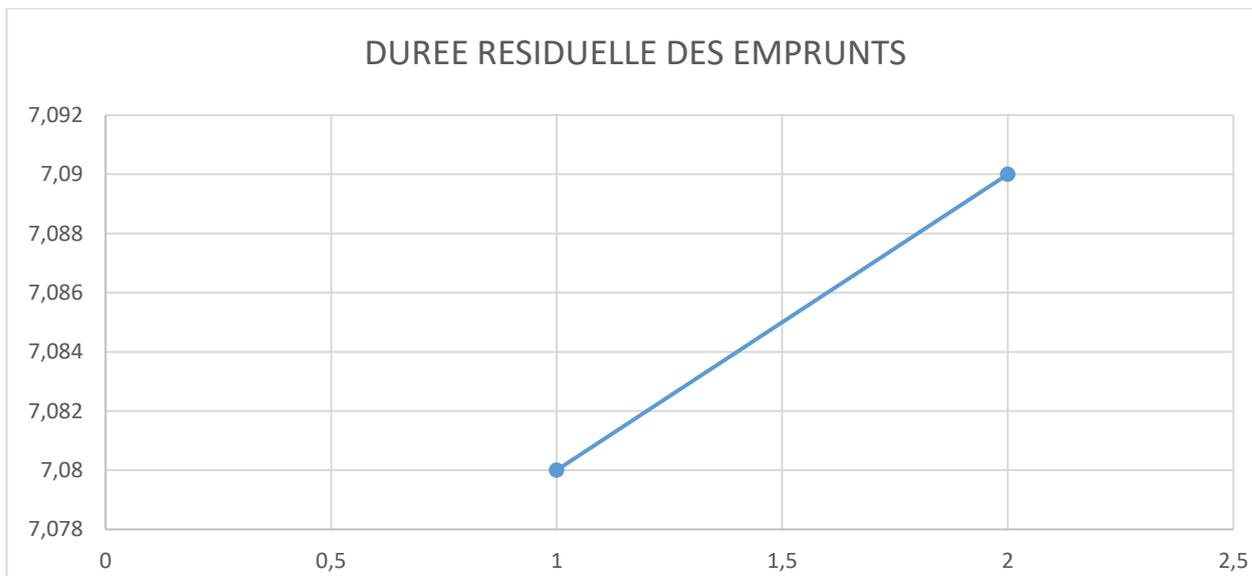
Commentaires : L'annuité de l'emprunt est égale à la part en capital + les intérêts

TITRE 2 – BUDGET DECHETS

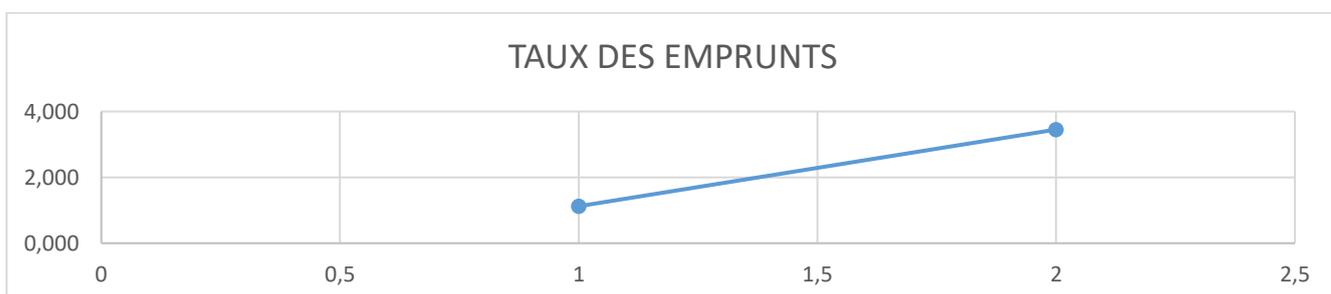


Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

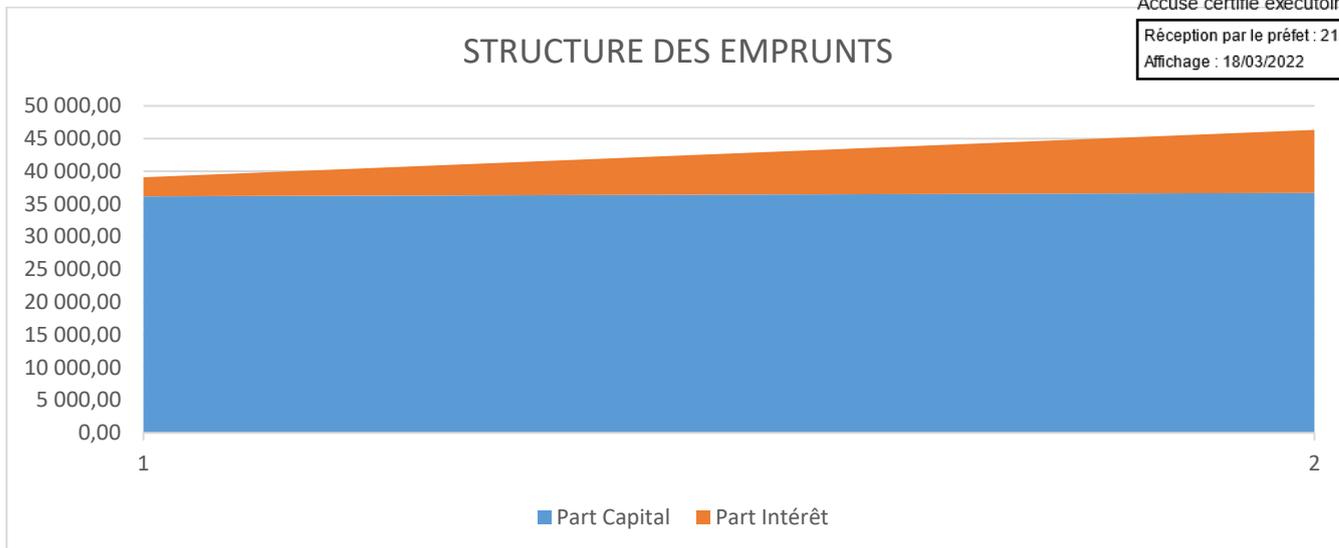
Le capital restant dû des emprunts s'élève au 01.01.2022 à 558 382,09 €



La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

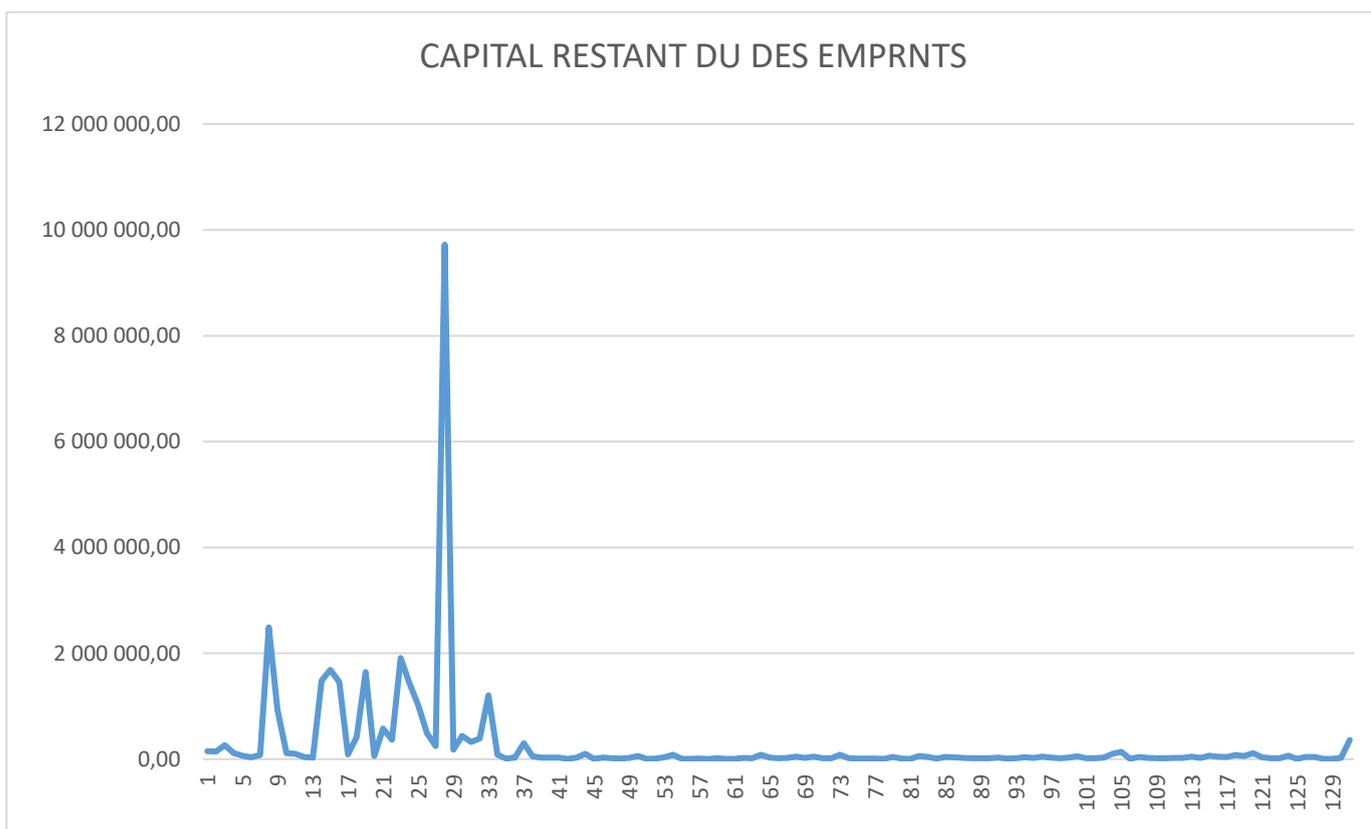


STRUCTURE DES EMPRUNTS



Commentaires : L'annuité de l'emprunt est égale à la part en capital + les intérêts

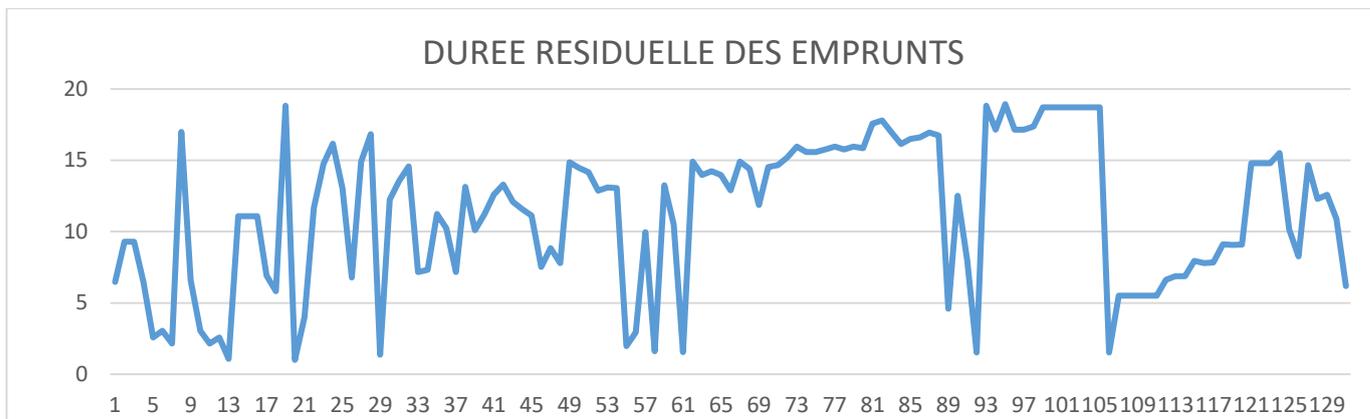
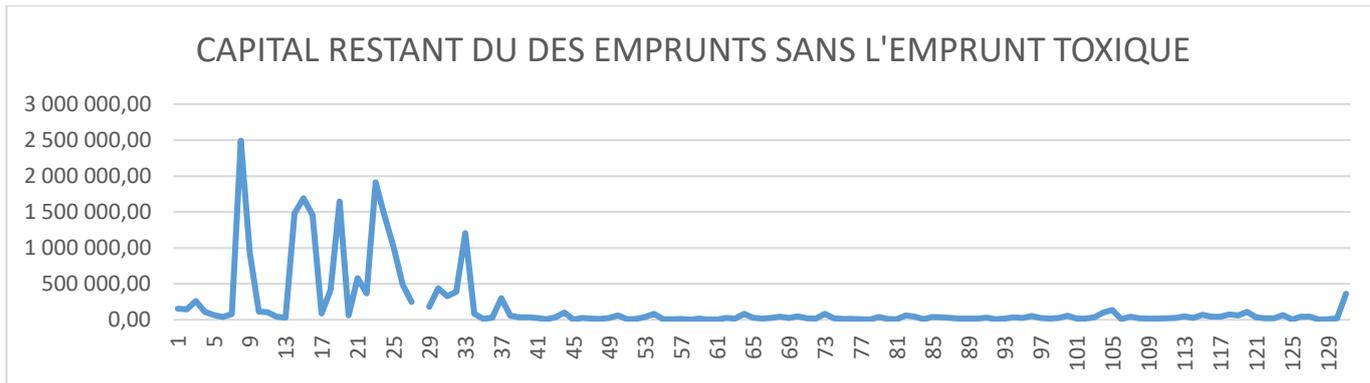
TITRE 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT



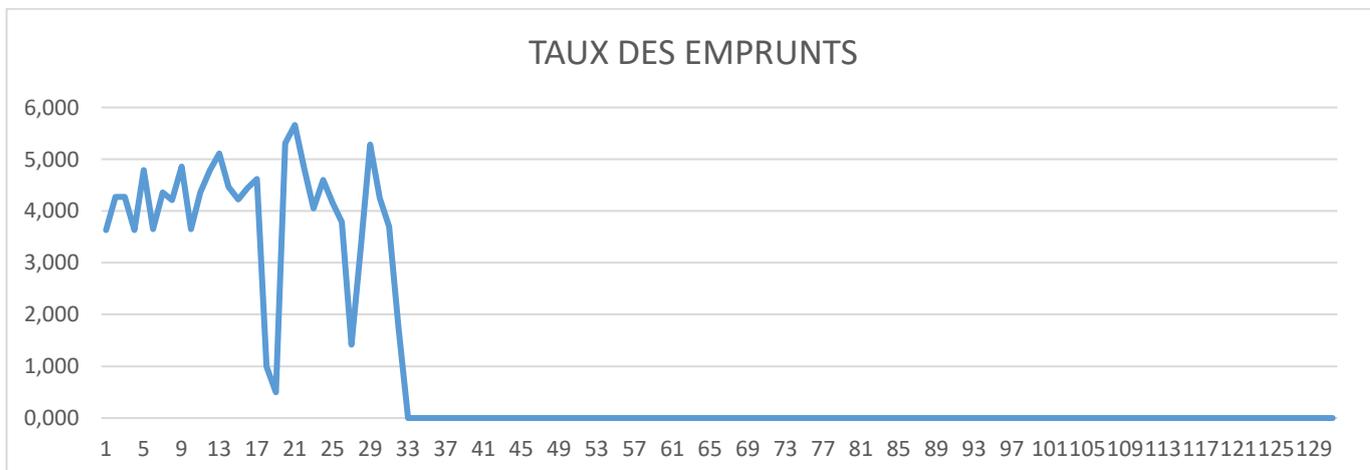
Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 01.01.2022 à 33 420 739,88 €

Concernant l'ex emprunt toxique, il est précisé que celui-ci a été sécurisé par voie d'avenant avec l'Etat et la CA2BM bénéficie d'une compensation annuelle de l'Etat à hauteur de 712 000 €.

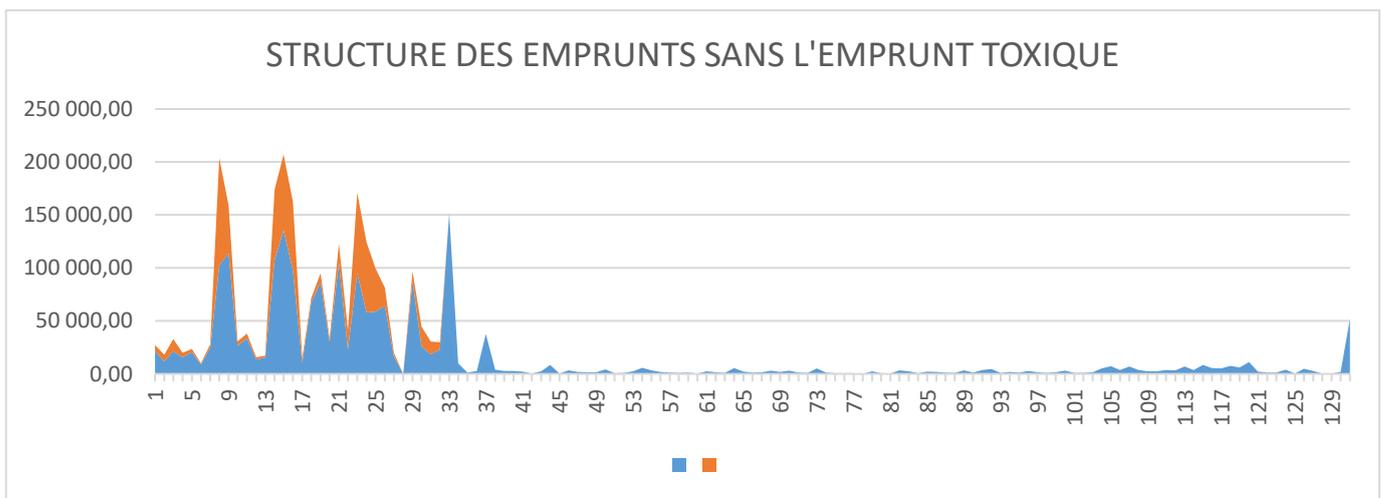
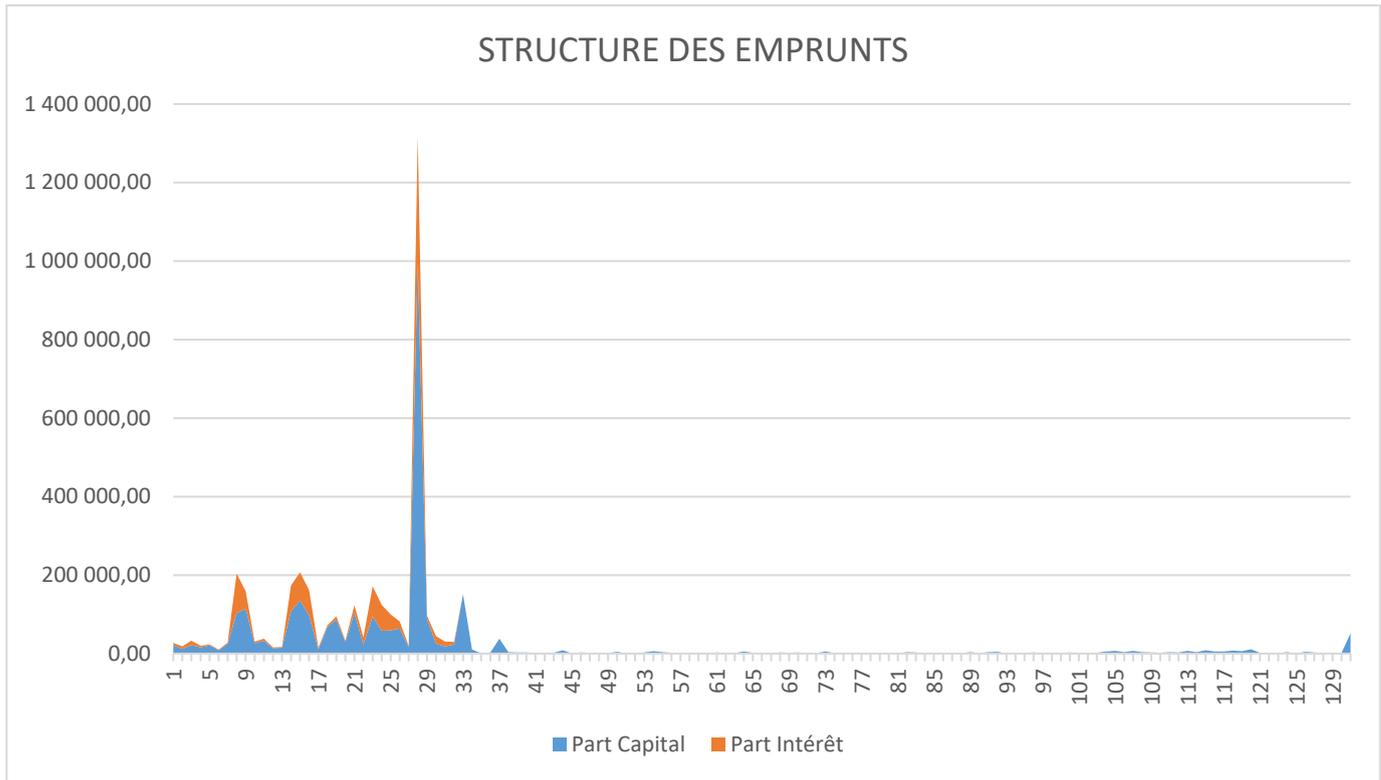


La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

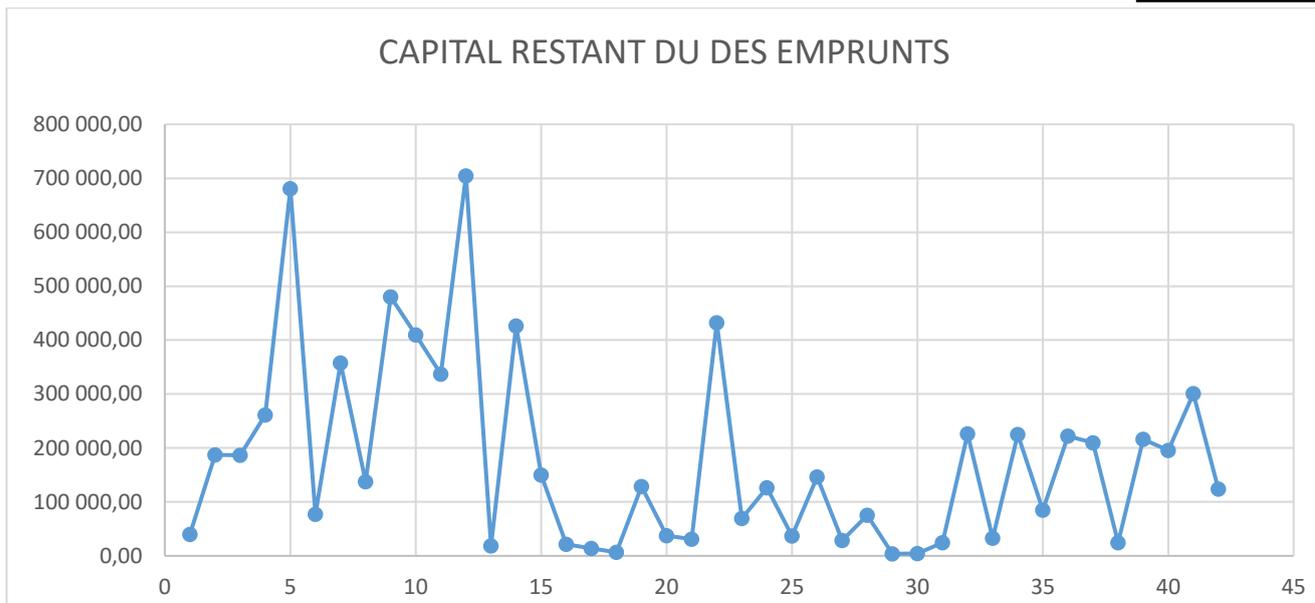


Commentaires :

Le présent tableau montre l'existence de 36 emprunts « classiques ». Du 37^{ème} au 135^{ème}, le taux d'emprunt est de zéro puisqu'il s'agit d'avances remboursables consenties par l'agence l'eau.

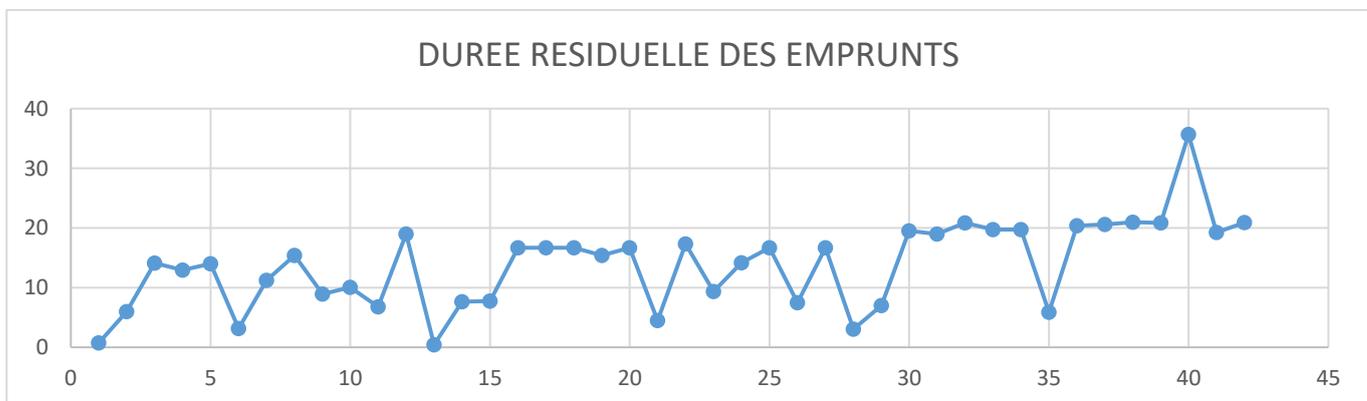


TITRE 4 – BUDGET EAU POTABLE

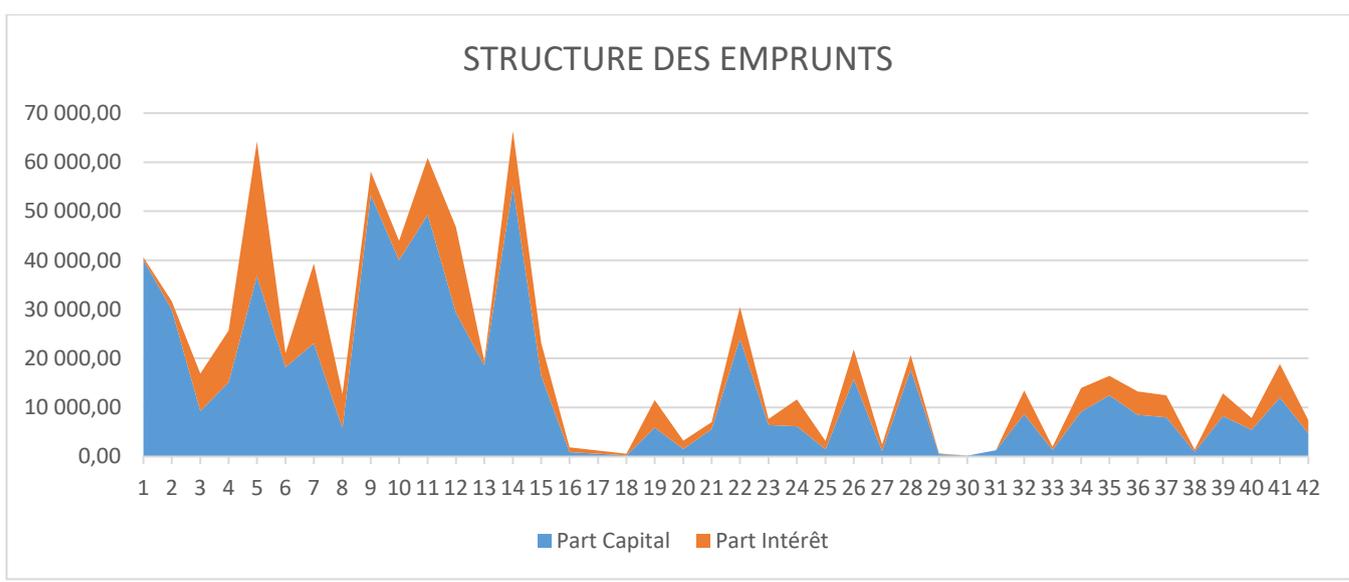
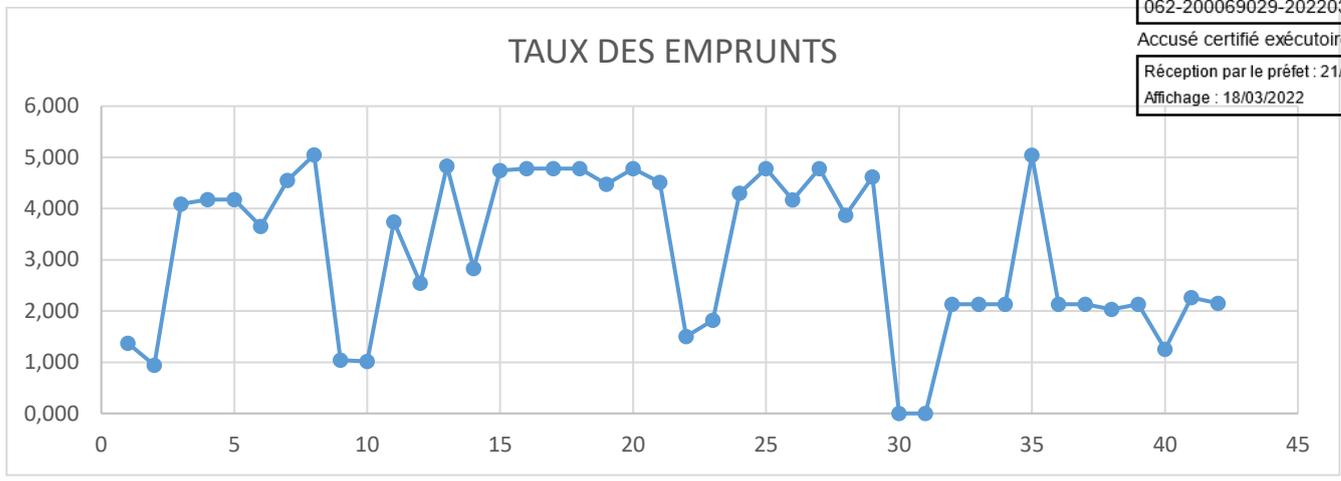


Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

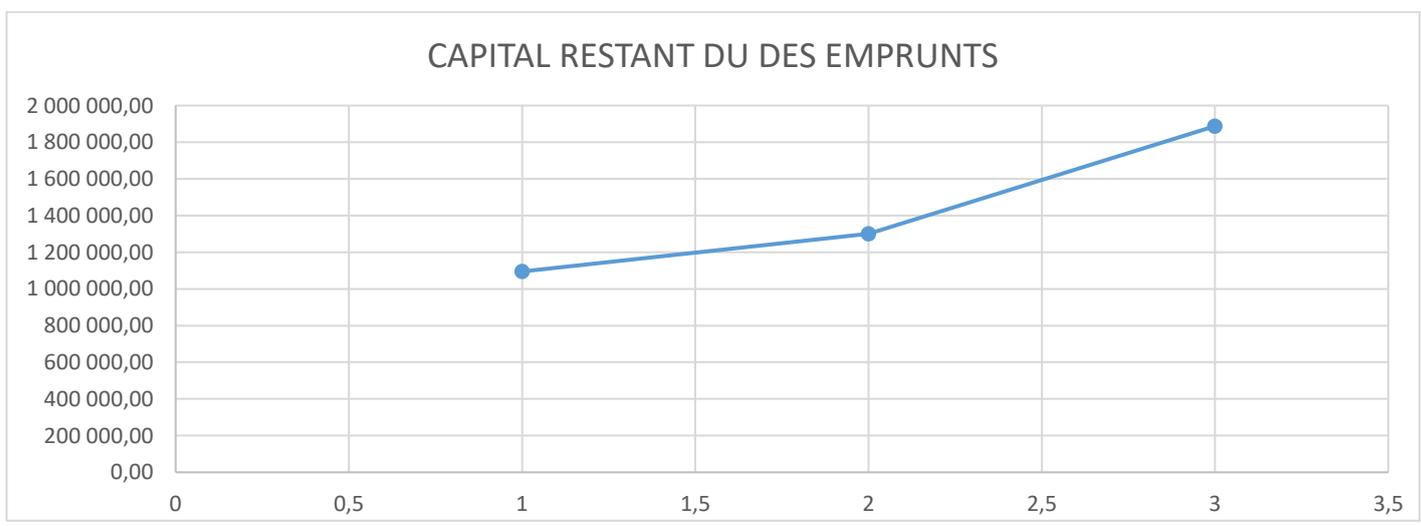
Le capital restant dû des emprunts s'élève au 01.01.22 à 7 504 651,65 €



La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

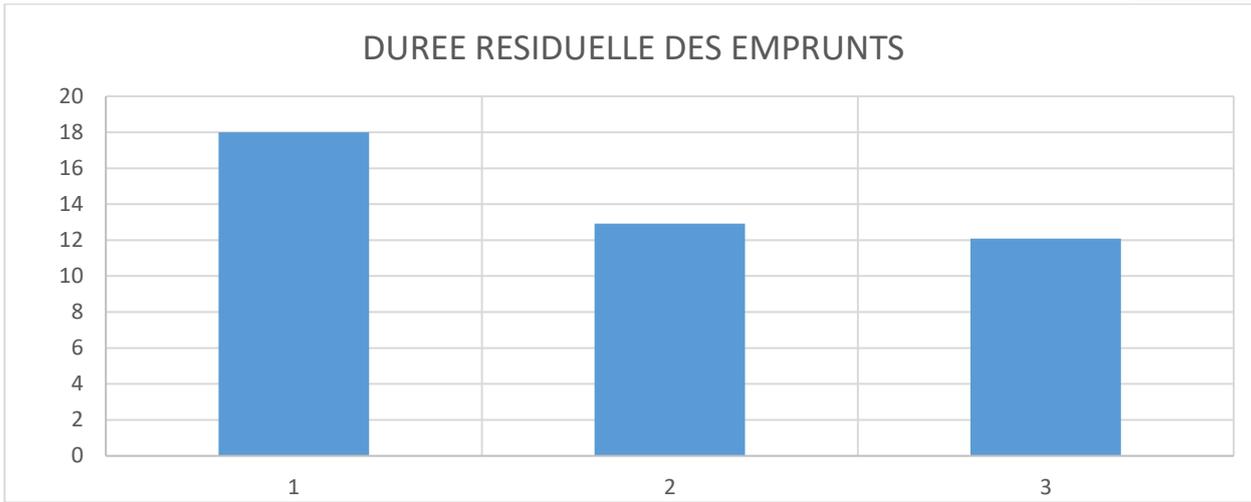


TITRE 5 – BUDGET IMMO D’ENTREPRISES

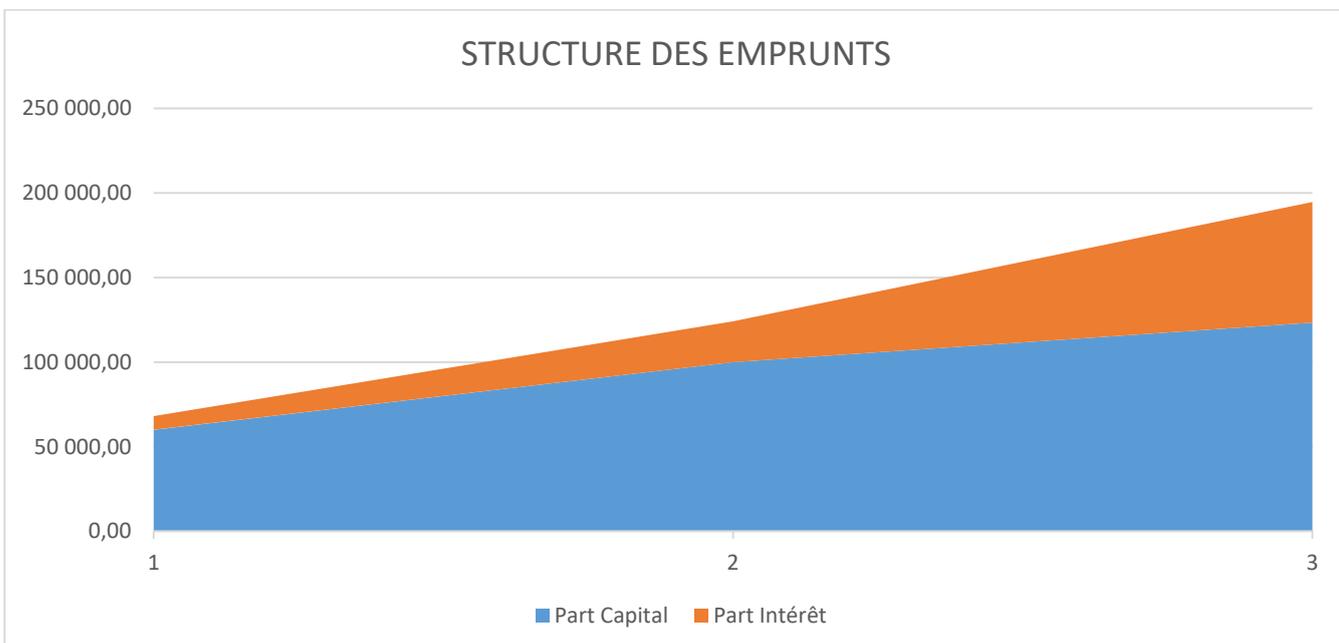
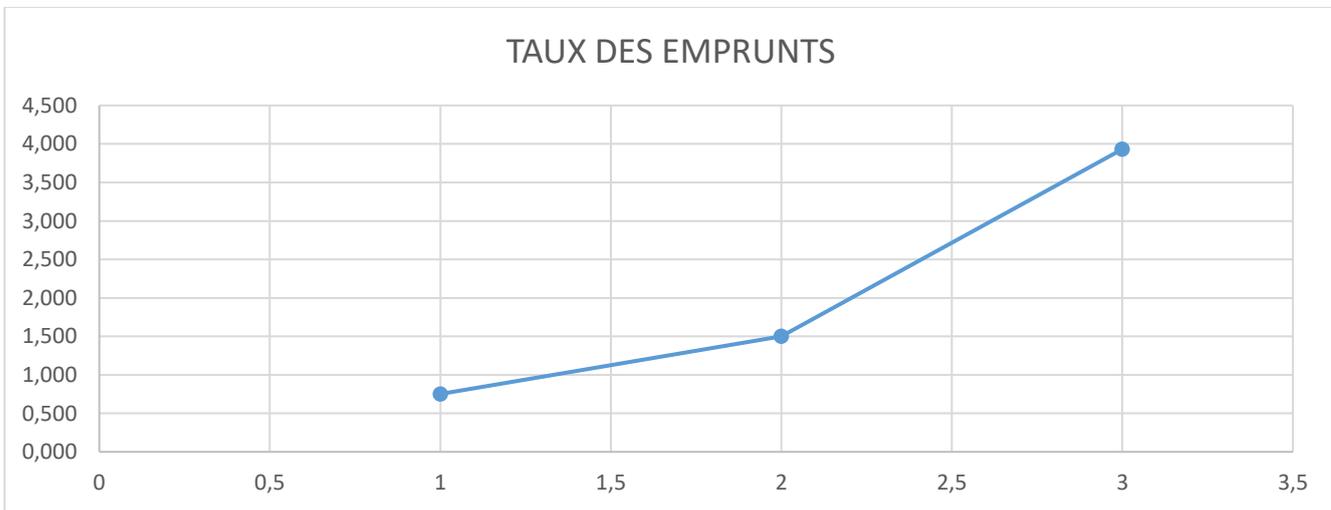


Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l’hypothèse d’un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s’élève au 01.01.2022 à 4 282 803,64 €



La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.



Chapitre 4 - STRUCTURE DES EFFECTIFS (traitements judiciaires, régimes indemnitaires, NBI...)

* Présentation des effectifs par service

ADMINISTRATION GENERALE : Marchés Publics, Juriste, Informatique, Accueil, Ressources humaines, Finances, Développement économique, Technique, Habitat Logement, Environnement, Transport, Déchets...

1	DIRECTION GEN SERV	DG 40 A 80 000	A
2	DIRECTEUR GEN ADJOINT SERVICES	DGA 40 A 150 000	A
3	DIRECTEUR GEN ADJOINT SERVICES	DGA 40 A 150 000	A
4	DIRECTEUR POLE OPERATIONNEL	INGENIEUR PRINCIPAL	A
5	DIRECTEUR DE CABINET	DIRECTEUR DE CABINET	A
6	COMMUNICATION	CHARGE DE MISSION	A
7	SYNDICAT MIXTE	DIRECTEUR	A
8	ADMINISTRATION GENERALE	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
9	ADMINISTRATION GENERALE	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
10	ADMINISTRATION GENERALE	REDACTEUR	B
11	ADMINISTRATION GENERALE	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
12	SECRETARIAT DE DIRECTION AMENAGEMENT DE L'ESPACE	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
13	MARCHE	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
14	MARCHE	REDACTEUR	B
15	SERVICE JURIDIQUE	ATTACHE PRINCIPAL	A
16	SERVICE JURIDIQUE	REDACTEUR	B
17	INFORMATIQUE	INGENIEUR PPAL	A
18	INFORMATIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
19	INFORMATIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
20	INFORMATIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
21	INFORMATIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
22	INFORMATIQUE	APPRENTI	
23	ACCUEIL/ARCHIVES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
24	ACCUEIL	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
25	ACCUEIL	ADJOINT ADMIN PPAL 1è cl	C
26	RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMININISTRATIF	C
27	RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMININISTRATIF PPAL 1è cl	C
28	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR	B
29	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR	B
30	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
31	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
32	RESSOURCES HUMAINES	APPRENTI	
33	FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
34	FINANCES	ADJOINT ADMINIST Ppal 2è cl	C
35	FINANCES	ADJOINT ADMINIST Ppal 1è cl	C
36	FINANCES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
37	FINANCES ASSAINISSEMENT	ADJOINT ADMINIST PPAL 1è cl	C
38	FINANCES EAU	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
39	FINANCES BUDGETS ANNEXES	ADJOINT ADMINIST PPAL 1è cl	C
40	FINANCES BUDGETS ANNEXES	REDACTEUR PRINCIPAL 2è cl	B
41	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ATTACHE PRINCIPAL	A
42	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REDACTEUR PRINCIPAL 1è cl	B
43	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REDACTEUR PRINCIPAL 2è cl	B

44	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
45	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
46	ENVIRONNEMENT	INGENIEUR Ppal	A
47	ENVIRONNEMENT	INGENIEUR	A
48	ENVIRONNEMENT	INGENIEUR	A
49	ENVIRONNEMENT	REDACTEUR	B
50	ENVIRONNEMENT	GARDE CHAMPT CHEF/ADJ TECH PPAL 1è cl	C
51	ENVIRONNEMENT	TECHNICIEN PPAL 2è cl	B
52	ENVIRONNEMENT	ADJOINT DE MAITRISE	C
53	ENVIRONNEMENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
54	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
55	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
56	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
57	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
58	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
59	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
60	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
61	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
62	ENVIRONNEMENT	APPRENTI	C
63	TRANSITION ECOLOGIQUE	ATTACHE	A
64	HABITAT LOGEMENT	TECHNICIEN PPAL 2è cl	B
65	HABITAT LOGEMENT	AGENT DE MAITRISE PPAL	C
66	DIRECTION PLANIFICATION/SIG	TECHNICIEN PPAL 1è cl	B
67	PLANNIFICATION/SIG	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
68	PLANNIFICATION/SIG	ADJOINT TECHNIQUE	C
69	PLANNIFICATION/SIG	REDACTEUR	B
70	OPERATIONS FONCIERES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
71	OPERATIONS FONCIERES	REDACTEUR	B
72	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
73	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
74	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1è cl	C
75	ADS	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
76	ADS	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
77	ADS	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
78	ADS	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
79	GENS DU VOYAGE	TECHNICIEN	B
80	ORDURES MENAGERES	TECHNICIEN	B
81	ORDURES MENAGERES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
82	ORDURES MENAGERES	AGENT DE MATRISE PPAL	C
83	ORDURES MENAGERES	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
84	ORDURES MENAGERES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
85	ORDURES MENAGERES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
86	CULTURE	ASSISTANT CONS.PPAL 1è cl	B
87	CULTURE	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
88	PISCINE	ATTACHE	A
89	PISCINE	ANIMATEUR	B
90	MOBILITE - TRANSPORT	INGENIEUR PRINCIPAL	A
91	MOBILITE - TRANSPORT	INGENIEUR	B
92	MOBILITE - TRANSPORT	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
93	MOBILITE - TRANSPORT	REDACTEUR	B
94	MOBILITE - TRANSPORT	ADJOINT TECHNIQUE	B
95	POLITIQUE SOCIALE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C

96	POLITIQUE VILLE (médiatrice santé)	CONTRAT ADULTE RELAIS	
97	POLITIQUE VILLE (médiatrice emploi)	CONTRAT ADULTE RELAIS	
98	AGGLOMOBILE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
99	AGGLOMOBILE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 18/03/2022

99 agents

dont l'indice brut varie entre 354 et 1027

dont l'indice majoré varie entre 332 et 830

Les primes pour les services administratifs sont :

la NBI, l'IFSE, le CIA, l'indemnité spécifique, la prime de responsabilité, les avantages en nature logement et véhicule, l'IFTS.

53 agents bénéficient de la NBI (la NBI varie entre 10 et 65 points en fonction des missions confiées à l'agent)

PAD

1	PAD	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
2	PAD	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
3	PAD	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
4	PAD	ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2è cl	C
5	PAD	REDACTEUR	B
6	PAD	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
7	PAD	CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	

7 agents

dont l'indice brut varie entre 354 à 684

dont l'indice majoré varie entre 332 et 569

Pour le PAD les primes sont :

la NBI, l'IFSE, le CIA.

5 agents bénéficient de la NBI

SERVICES TECHNIQUES

1	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
5	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
6	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
7	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
8	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
9	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
10	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
11	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
12	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
13	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
14	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C

15	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
16	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
17	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
18	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
19	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 1è cl	C
20	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 1è cl	C
21	SERVICES TECHNIQUES	APPRENTI	
22	SERVICES TECHNIQUES	PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	
23	SERVICES TECHNIQUES	PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	
24	SERVICES TECHNIQUES	PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	
25	SERVICES TECHNIQUES	PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	
26	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE	C
27	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE	C
28	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE PPAL	C
29	SERVICES TECHNIQUES	INGENIEUR	A
30	SERVICES TECHNIQUES	TECHNICIEN PPAL 2è cl	B
31	SECRETARIAT	ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2è cl	C
32	SECRETARIAT	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 18/03/2022

32 agents

dont l'indice brut varie entre 354 et 646

dont l'indice majoré varie entre 332 et 540

Pour les Services techniques les primes

sont :

la NBI, l'IFSE, le CIA, l'avantage en nature logement.

6 agents bénéficient de la NBI

COLLECTE DES DECHETS BERCK

1	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
5	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
6	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
7	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
8	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
9	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
10	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
11	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
12	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
13	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
14	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C

COLLECTE DECHETS ECUIRES

15	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
16	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C

17	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
18	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
19	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
20	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
21	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
22	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
23	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
24	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
25	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
26	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C

DECHETTERIE BEAUMERIE

27	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
28	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
29	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C

DECHETTERIE BERCK

30	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
31	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
32	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
33	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
34	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
35	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
36	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
37	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
38	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
39	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
40	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
41	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
42	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
43	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
44	ORDURES MENAGERES	AGENT DE MAITRISE PPAL	C

DECHETTERIE ETAPLES

45	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
46	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
47	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
48	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
49	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
50	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
51	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C

PLATEFORME DECHETS VERTS

52	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
53	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C

ANIMATEURS AMBASSADEURS TRI

54	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
55	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
56	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
57	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE	C
58	ORDURES MENAGERES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C
59	ORDURES MENAGERES	ADJOINT D'ANIMATION	C

60	ORDURES MENAGERES	ADJOINT D'ANIMATION	C	062-200069029-20220317-2022-55-DE
61	ORDURES MENAGERES	ADJOINT D'ANIMATION	C	Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022
Affichage : 18/03/2022

61 agents

L'indice brut varie entre 354 et 492

L'indice majoré varie entre 332 et 425

Pour les déchetteries les primes sont :
la NBI, l'IFSE, le CIA, l'indemnité régisseur.

14 agents bénéficient de la NBI

ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES

1	ASSAINISSEMENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
2	EAUX PLUVIALES	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1è cl	C
3	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
5	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
6	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
7	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
8	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 1è cl	C
9	ASSAINISSEMENT	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C
10	ASSAINISSEMENT	INGENIEUR	A

10 agents

dont l'indice brut varie entre 354 et 774

dont l'indice majoré varie entre 332 et 637

Pour le service de l'assainissement les primes sont :
la NBI, l'IFSE, le CIA.

4 agents bénéficient de la NBI

DEVELOPPEMENT SPORTIF ET EVENEMENTIEL

1	EVENEMENTIEL	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	EVENEMENTIEL	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	EVENEMENTIEL	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	EVENEMENTIEL	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
5	EVENEMENTIEL	AGENT DE MAITRISE	C
6	EVENEMENTIEL	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C

6 agents

L'indice brut varie entre 356 et 492

L'indice majoré varie entre 334 et 425

Pour le cinéma et le théâtre les primes sont :
la NBI, l'IFSE, le CIA, l'indemnité de régisseur.

1 agent bénéficie de la NBI

PISCINES

1	PISCINE MONTREUIL	ADJOINT TECHNIQUE	C
---	-------------------	-------------------	---

2	PISCINE MONTREUIL	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
3	PISCINE MONTREUIL	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
4	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR DES APS	B
5	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR DES APS	B
6	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR DES APS PPAL 2è cl	B
7	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR DES APS PPAL 2è cl	B
8	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR DES APS PPAL 1è cl	B
9	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR DES APS PPAL 1è cl	B

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 18/03/2022

10	PISCINE BERCK	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
11	PISCINE BERCK	ADJOINT ADMINIS PPAL 2è cl	C
12	PISCINE BERCK	ADJOINT TECHNIQUE	C
13	PISCINE BERCK	ADJOINT TECHNIQUE	C
14	PISCINE BERCK	ADJOINT TECHNIQUE	C
15	PISCINE BERCK	ADJOINT TECHNIQUE	C
16	PISCINE BERCK	TECHNICIEN PPAL 2è cl	B
17	PISCINE BERCK	EDUCATEUR DES APS	B
18	PISCINE BERCK	EDUCATEUR DES APS	B
19	PISCINE BERCK	EDUCATEUR DES APS	B
20	PISCINE BERCK	EDUCATEUR DES APS	B

21	PISCINE ETAPLES	ADJOINT TECHNIQUE	C
22	PISCINE ETAPLES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
23	PISCINE ETAPLES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C
24	PISCINE	EDUCATEUR DES APS	
25	PISCINE ETAPLES	EDUCATEUR DES APS	
26	PISCINE ETAPLES	EDUCATEUR DES APS	
27	PISCINE ETAPLES	EDUCATEUR DES APS PPAL 1è cl	
28	PISCINE ETAPLES	OPERATEUR DES APS PPAL	

28 agents

dont l'indice brut varie entre 354 et 707

dont l'indice majoré varie entre 332 et 587

Pour les piscines, les primes sont :

La NBI, l'IFSE, le CIA l'indemnité de régisseur.

9 agents bénéficient de la NBI

RESEAU LECTURE PUBLIQUE

1	MEDIATHEQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
3	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
4	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
5	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
6	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
7	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
8	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
9	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
10	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
11	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
12	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
13	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
14	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2è cl	C

15	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2è cl	C
16	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2è cl	C
17	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1è cl	C
18	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1è cl	C
19	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1è cl	C
20	MEDIATHEQUE	ANIMATEUR	B
21	MEDIATHEQUE	BIBLIOTHECAIRE	A
22	MEDIATHEQUE	BIBLIOTHECAIRE	A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 18/03/2022

22 agents

L'indice brut varie entre 354 et 693

L'indice majoré varie entre 332 et 575

Pour la médiathèque les primes sont :
la NBI, l'IFSE, le CIA, l'indemnité régisseur.

17 agents bénéficient de la NBI

CINEMA

1	CINEMA / THEATRE	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	CINEMA	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
3	CINEMA	ADJOINT PATRIMOINE PPAL 2è cl	C
4	CINEMA	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
5	CINEMA	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è	C

5 agents

L'indice brut varie entre 358 et 499

L'indice majoré varie entre 335 et 430

Pour le cinéma et le théâtre les primes sont :
la NBI, l'IFSE, le CIA, l'indemnité de régisseur.

4 agents bénéficient de la NBI

PATRIMOINE

1	PATRIMOINE	ADJOINT PATRIMOINE	C
---	------------	--------------------	---

1 agent

Pour le patrimoine les primes sont :
la NBI, l'IFSE, CIA

1 agent bénéficie de la NBI

OFFICES TOURISME

1	DIRECTEUR OTC	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
2	OFFICE TOURISME MERLIMONT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
3	OFFICE TOURISME MERLIMONT	ADJOINT ANIMATION PPAL 2è cl	C
4	OFFICE TOURISME STELLA	ADJOINT ADMINISTRATIF	C

5	OFFICE TOURISME STELLA	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2è cl	C	Accusé certifié exécutoire
6	COMMUNICATION GRAPHISTE	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1è cl	C	Réception par le préfet : 21/03/2022 Affichage : 18/03/2022

6 agents

dont l'indice brut varie entre 356 et 684
dont l'indice majoré varie entre 334 et 569
Pour le tourisme les primes sont :
la NBI, l'IFSE, le CIA.

4 agents bénéficient de la NBI

PETITE ENFANCE

1	PETITE ENFANCE	AGENT SOCIAL	C
2	PETITE ENFANCE	ASSIST. SOCIO EDUCATIF	A
3	PETITE ENFANCE	ASSIST. SOCIO EDUCATIF	A
4	PETITE ENFANCE	ASSIST. SOCIO EDUCATIF	A
5	PETITE ENFANCE	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A
6	PETITE ENFANCE	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A

6 agents

dont l'indice brut varie entre 356 et 547
dont l'indice majoré varie entre 334 et 465
Pour le service jeunesse et petite enfance les
primes sont :
la NBI, l'IFSE, le CIA.

4 agents bénéficient de la NBI

EDUCATION MUSICALE

1	EDUCATION MUSICALE	ASSIST CONSERVATION PPAL 2è cl	B
2	EDUCATION MUSICALE	ASSIST ENS. ART PPAL 1è cl	B
3	EDUCATION MUSICALE	ASSIST ENS. ART PPAL 2è cl	B
4	EDUCATION MUSICALE	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2è cl	C

4 agents

dont l'indice brut varie entre 404 et 604
dont l'indice majoré varie entre 365 et 508

Pour l'enseignement musical les primes sont :
l'IFSE, CIA, l'ISOE Modulable, l'ISOE Fixe.

1 agent bénéficie de la NBI

SERVICE DES EAUX

1	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
2	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
3	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
4	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2è cl	C
5	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2è cl	C

6	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2è cl	C	Accusé certifié exécutoire
7	EAU POTABLE	REDACTEUR PPAL 2è cl	B	Réception par le préfet : 21/03/2022
8	EAU POTABLE	SECRETAIRE DE MAIRIE	C	Affichage : 18/03/2022
9	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
10	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
11	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
12	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
13	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
14	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
15	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
16	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
17	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
18	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C	
19	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C	
20	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C	
21	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C	
22	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C	
23	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è cl	C	
24	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è cl	C	
25	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE	C	
26	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE	C	
27	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE	C	
28	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE PPAL	C	
29	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE PPAL	C	

29 agents

dont l'indice brut varie entre 355 et 547
 dont l'indice majoré varie entre 333 et 465

Pour le service de l'eau potable les primes sont :
 la NBI, l'IFSE, le CIA.

9 agents bénéficient de la NBI

L'effectif de la CA2BM au 1^{er} janvier 2022 s'élève à :

TOTAL :	316 agents
----------------	-------------------

Légende des Primes		Accusé certifié exécutoire
NBI	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	Réception par le préfet : 21/03/2022
IFSE	INDEMNITE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE	Affichage : 18/03/2022
CIA	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL	
PR	PRIME DE RESPONSABILITE	
ANL	AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT	
ISOE M	INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES MODULABLE	
ISOE F	INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES FIXE	
IFTS	INDEMNITE FORFAITAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	
IND REG	INDEMNITE REGISSEUR	

Les mises à disposition

		Mise à disposition	PART CA2BM	PART AUTRE
Administration	Mme SEGRET Estelle (Montreuil-sur-mer)	A la CA2BM	50%	50%
CINOS	Mr MACQUINGHEN François	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mr BADTS Pascal	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mme LEMOINE Julie	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mme LACROIX Karine	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mr LATIEULE Christophe	A la SPL CINOS De Berck	85%	15%
Office de Tourisme Communautaire	Mme POIRET Carole (OT Merlimont)	A l'OTC A l'OTC	0% 0%	100% 100%
	Mme DURANT Marius (OT Cucq)	A l'OTC A l'OTC	0% 0%	100% 100%
	Mme HAIN Delphine	A l'OTC	0%	100%
	Mme DUVAUCHELLE Anne (OT Cucq)	A l'OTC A l'OTC	0% 0%	100% 100%
	Mr PAILLARD Clément (OT Merlimont)			
	Mme MERLIN Karine (patrimoine)			
	Mr BERTON Maxime			
Syndicat Mixte du Montreuillois	Mme DELENCLOS Céline	Au Syndicat Mixte Montreuillois	90%	10%
Ville d'Etaples	M. BRASSART Eric	A la ville d'Etaples-sur-Mer	0%	100%
Service Technique	M. TROUSSEL Eric	A la ville de Montreuil-sur-Mer	Période scolaire	Vacances scolaires



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

284 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 232 fonctionnaires
- > 35 contractuels permanents
- > 17 contractuels non permanents



34 % des contractuels permanents en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

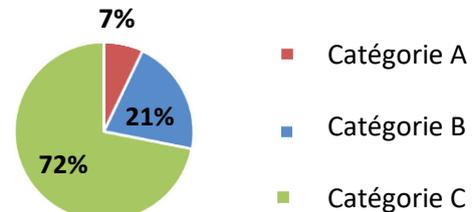
- 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 71 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

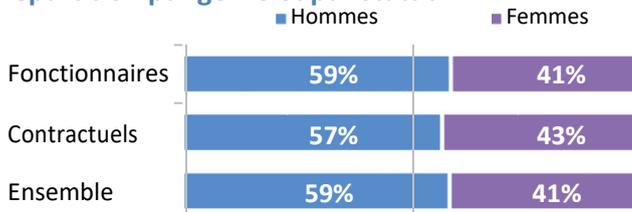
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	31%	17%	29%
Technique	54%	37%	52%
Culturelle	8%	14%	9%
Sportive	3%	23%	6%
Médico-sociale	1%	6%	2%
Police	0%		0%
Incendie			
Animation	2%	3%	2%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

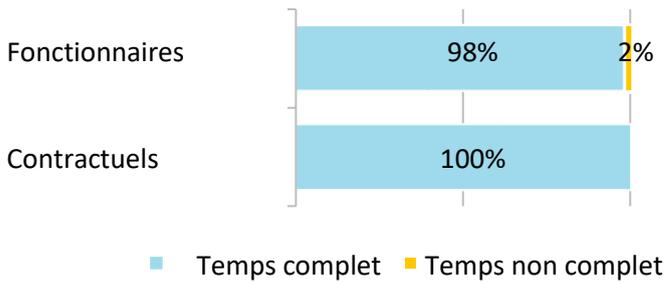


Les principaux cadres d'emplois

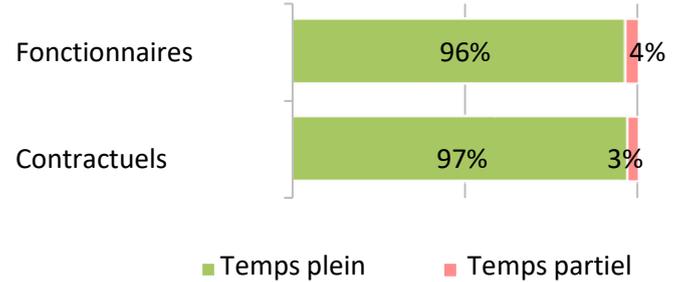
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Adjoints administratifs	16%
Rédacteurs	10%
Adjoints du patrimoine	6%
Educateurs des APS	5%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

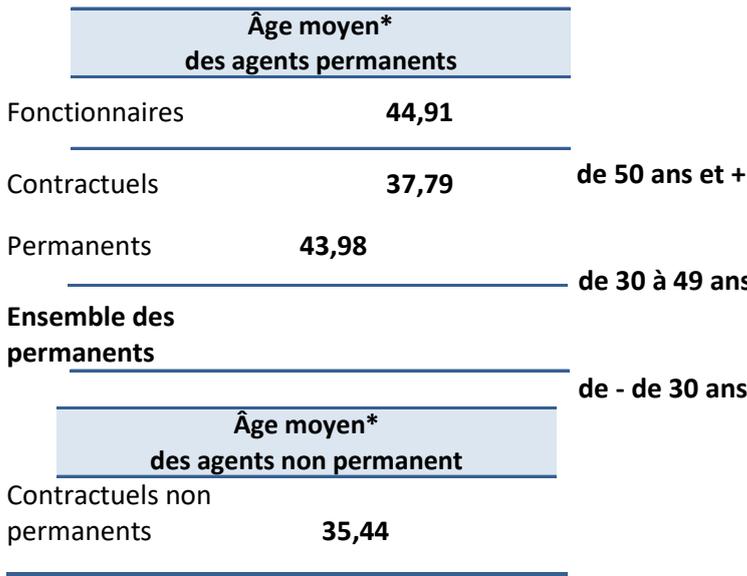
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	3%	0%
Technique	2%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

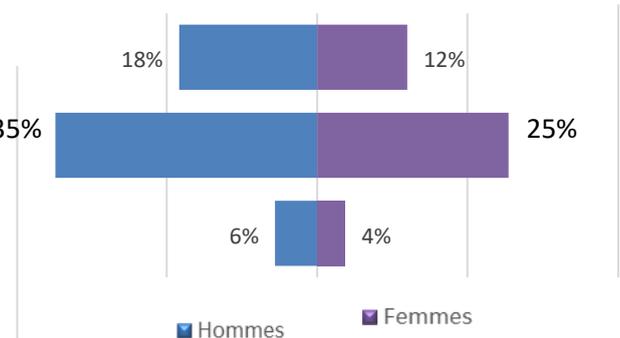
1% des hommes à temps partiel
 8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans



Pyramide des âges des agents sur emploi permance



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

322,00 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 237,00 fonctionnaires
- > 51,00 contractuels permanents
- > 34,00 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	17,00 ETPR
Catégorie B	59,00 ETPR
Catégorie C	212,00 ETPR

5860 heures travaillées rémunérées en 2020

Positions particulières

- > 13 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 7 agents en disponibilité
- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spéciaux et hors cadre)

Mouvements

**En 2020, 29 arrivées d'agents permanents
et 19 départs**

9 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019¹ **Effectif physique au 31/12/2020**

257 agents

267 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires **5,5%**

Contractuels **-5,4%**

Ensemble **3,9%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	58%
Mutation	11%
Fin de détachement	11%
Départ à la retraite	11%
Décès	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	34%
Remplacements (contractuels)	28%
Recrutement direct	24%
Voie de mutation	10%
Réintégration et retour	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

23 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 43% des nominations concernent des femmes

4 lauréats d'un concours nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

99 avancements d'échelon et 23 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

4 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	3
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) 75%

Mœurs (dont harcèlement sexuel) 25%

Budget et rémunérations□ **Les charges de personnel représentent 19,23 % des dépenses de fonctionnement**

Budget de fonctionnement*	66 622 657 €	Charges de personnel*	12 809 645 €	➔	Soit 19,23 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 422 251 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	263 630 €
Primes et indemnités versées	1 363 501 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 491 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	96 119 €		
Supplément familial de traitement :	69 390 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

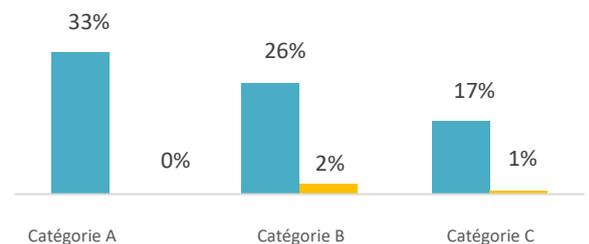
□ **Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	42 188 €		34 402 €		25 267 €	12 565 €
Technique	59 411 €	s	35 647 €	s	24 954 €	13 205 €
Culturelle	s		31 784 €	s	21 315 €	13 251 €
Sportive			31 421 €	29 323 €	s	2 382 €
Médico-sociale	2 711 €	s				s
Police					s	
Incendie						
Animation					22 009 €	s
Toutes filières	41 249 €	33 772 €	33 919 €	29 307 €	24 723 €	12 916 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

□ **La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,37 %****Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :**

Fonctionnaires	20,63%
Contractuels sur emplois permanents	1,22%
Ensemble	18,37%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

- a Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- a Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- a 4407,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- a 86,5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

> **en 2020, 17 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)**

□ **La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels**

Absences

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022
Affichage : 18/03/2022

□ **En moyenne, 25,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire**

> **En moyenne, 8,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
« compressible » (maladies professionnelles et accidents de travail)	3,89%	2,39%	3,70%	0,79%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,10%	2,39%	6,48%	0,79%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- 7 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Prévention et risques professionnels

□ **17 accidents du travail déclarés au total en 2020**

- > 6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 70 jours d'absence consécutifs par accident du travail

□ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

□ **FORMATION**

8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **6 624 €**

Coût par jour de formation : **828 €**

□ **DÉPENSES**

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **41 075 €**

□ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps

plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

12 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

a 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

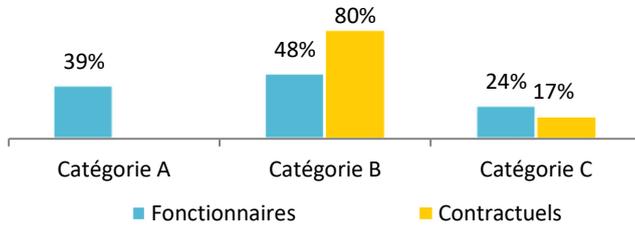
a 83 % sont fonctionnaires*

a 100 % sont en catégorie C*

Formation

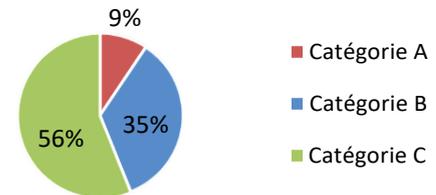
- en 2020, 30,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 471 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,8 jour par agent

- 91 592 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	79 %
Autres organismes	17 %
Frais de déplacement	4 %

Répartition des jours de formation par organisme

Autres organismes	100 %
-------------------	-------

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	14 220 €	7 420 €
Montant moyen par bénéficiaire	118 €	58 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

- Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Precisions methodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion

PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

SOMMAIRE

Préambule

Titre 1 : Le champ d'application

Titre 2 : Les dispositions générales relatives au temps de travail

2-1 : La durée du travail effectif

2-2 : Garanties relatives aux temps de travail et de repos

2-3 : Les conditions de dérogations aux garanties

2-4 : Les périodes incluses ou assimilées à du temps de travail effectif

2.5 : Les périodes exclues du temps de travail effectif

2.6 : le travail le dimanche, un jour férié, de nuit

2.6.1 : le travail du dimanche et jours fériés

2.6.2 : le travail de nuit

2.7 : Les heures supplémentaires et complémentaires

2.8 : Les astreintes

2.9 : Les jours fériés

Titre 3 : L'organisation du temps de travail

3.1 Le cycle de travail

3.2 : Temps partiel et temps non- complet

3.2.1 : Le temps partiel de droit

3.2.2 : Le temps partiel sur autorisation

3.3 : Temps partiel et temps non- complet

Titre 4 : Les congés et absences

4.1 : Les congés annuels

4.1.1 : La période de référence

4.1.2 La durée de congé

4.1.3 : Les périodes ouvrant droit à congés annuels

- 4.1.4 : Demande de congés
- 4.1.5 : Interruption du congé annuel
- 4.1.6 : Report du congé annuel
- 4.1.7 : Indemnisation des congés non pris

4.2 : Les jours de fractionnement

4.3 : Les jours ARTT

- 4.3.1 : Acquisition des jours ARTT
- 4.3.2 : Modalités d'utilisation
- 4.3.3 : La réduction des jours ARTT
- 4.3.4 : Départ de l'agent

4.4 : Le don de jours de repos

4.5 : Le congé de paternité et d'accueil

4.6 : La rentrée scolaire

4.7 : Les autorisations spéciales d'absence

Titre 5 : Le Compte Epargne Temps (CET)

5.1 : Les bénéficiaires potentiels

5.2 : Procédure de création

5.3 : Alimentation

5.4 : Utilisation des jours épargnés

5.5 : Indemnisation des jours épargnés

5.6 : Cas de changement de collectivité ou de position administrative

Titre 6 : Entrée en vigueur et modification du protocole

6.1 : Entrée en vigueur

6.2 : Modification

Préambule :

Le protocole du temps de travail est un document de référence pour la collectivité en matière d'aménagement et de gestion des temps de travail. Le présent protocole fixe les modalités d'organisation du temps de travail (OTT) en vigueur au sein de la collectivité.

Le présent protocole poursuit quatre objectifs principaux :

- **se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;**
- **maintenir une large ouverture des services communautaires à la population dans un contexte de maîtrise de la masse salariale ;**
- **garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;**
- **assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel.**

Titre 1 : Le Champ d'application

Le présent protocole s'applique en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi au sein de la collectivité et aux agents contractuels de droit public, ainsi qu'aux agents de droits privés sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

Sont exclus : Les agents rémunérés à la vacation.

Titre 2 : Les dispositions générales relatives au temps de travail

2-1 : La durée du travail effectif

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « ***la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles*** ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. La durée annuelle est calculée ainsi :

Sauf si les missions du service en font un temps d'activité, le temps de travail ne comprend donc pas le temps de trajet (domicile/travail), les temps de vestiaire et de pause, ni les temps de repos.

La durée annuelle sur une semaine à 5 jours pour 35 h est calculée ainsi :

	Jours	Solde jours travaillés
Nombre de jours dans l'année	365	365
Repos hebdomadaires (52 x2)	104	261
Congés annuels F.P.T.	25	236
Jours fériés	8	228
Soit 228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1600 heures		
Journée de solidarité	7 heures	
Soit 1600 heures + 7 heures = 1607 heures		

La durée annuelle sur une semaine à 5 jours pour 37 h est calculée ainsi :

	Jours	Solde jours travaillés
Nombre de jours dans l'année	365	365
Repos hebdomadaires (52 x2)	104	261
Congés annuels F.P.T.	25	236
Jours fériés	8	228
RTT	12	216
Soit 216 jours x 7,4 (7 h 24 mn) heures = 1 598 heures arrondies à 1600 heures		
Journée de solidarité	7 heures	
Soit 1600 heures + 7 heures = 1607 heures		

La durée annuelle sur une semaine à 4,5 jours pour 37 h est calculée ainsi :

	Jours	Solde jours travaillés
Nombre de jours dans l'année	365	365
Repos hebdomadaires (52 x2,5)	130	235
Congés annuels F.P.T.	22,5	212,5
Jours fériés	8	204,5
RTT	11	193.50
Soit 193.5 jours x 8,26 heures (8 h 15 mn) = 1598 heures arrondies à 1600 heures		
Journée de solidarité	7 heures	
Soit 1600 heures + 7 heures = 1607 heures		

Les agents à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité d'une durée de 7h00 sont fixées par l'organe délibérant après avis du comité social territorial. La collectivité décide de fixer la journée de solidarité le lundi de la Pentecôte. Les 7 heures supplémentaires réalisées par l'agent sont donc travaillées.

Un agent à temps complet doit réaliser effectivement 1607 heures travaillées, mais il sera rémunéré 1820 heures (52 semaines x 35 heures) pour tenir compte des week-ends, jours fériés et congés annuels, moins la journée de solidarité.

2-2 : Garanties relatives aux temps de travail et de repos (Art.3. – I du décret du 25 août 2000)

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives ;
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20mn ;
- La pause méridienne correspond à une durée minimum réglementaire de 45 minutes. **Cette pause est obligatoire.**

Quand la mission de service public le justifie, des permanences pendant l'heure du repas doivent être organisées, sous la responsabilité du chef de service.

2-3 : Les conditions de dérogations aux garanties (Art. 3 –II du décret du 25 août 2000)

Dans le respect des usages internes, il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens (inondations, incendie...)
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement la direction générale ;

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires.

Les événements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

2-4 : Les périodes incluses ou assimilées à du temps de travail effectif :

Sont considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Les temps de pause de courte durée (20 mn de pause après une séquence de 6 heures) ;
- Le temps passé en mission. Est en mission l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution de son service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour ;
- Le temps de trajet entre deux postes de travail dès lors que l'agent consacre à son déplacement la totalité du temps accordé ;

- Les autorisations spéciales d'absence ;
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles ;
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité...) ;
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical : décharges d'activité de service pour exercer un mandat syndical, temps de congé de formation syndicale, participation aux réunions des instances paritaires, heure mensuelle d'information syndicale... ;
- Le temps pendant lequel l'agent suit une formation proposée par le service ou demandée par l'agent et autorisée par l'administration.

*La demi-journée ou le jour de la formation seront comptabilisés à hauteur des obligations de service de l'agent quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre. **La journée de formation se déroulant le jour où l'agent prend sa demi-journée, la demi-journée est récupérable.***

2.5 : Les périodes exclues du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, les jours fériés et les jours de grève ;
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte) ;
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation ;
- La pause méridienne (sauf pour les agents qui ne peuvent quitter leur poste de travail en raison des fonctions qu'ils exercent) ;
- Les temps d'habillage et déshabillage pour les fonctions exigeant le port de tenues spécifiques de travail ;
- Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants.

2.6 : le travail le dimanche, un jour férié, de nuit

2.6.1 : le travail du dimanche et jours fériés (hors travail supplémentaire)

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

Le 1er mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération, et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.

La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés. Celle-ci est non cumulable, pour la même période, avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

2.6.2 : le travail de nuit

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine), aucune indemnisation n'est prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 qui **peut** être octroyée par décision de l'assemblée délibérante. La rémunération de ces heures est sujette à majoration pour indemnité horaire de travail normal de nuit.

Cette indemnité fait l'objet d'une délibération spécifique selon les organisations de service.

2.7 : Les heures supplémentaires et complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail **effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail**. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Tout temps de travail effectué au-delà du temps de travail réglementaire effectué à la demande du responsable de service, constitue des heures supplémentaires.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues. Ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail. Il pourra être dépassé lors de circonstances exceptionnelles pour une durée limitée après validation de la collectivité et information aux membres du comité technique. Les modalités d'application seront précisées par note de service.

Pour les agents à temps partiels ou non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35ème heure de travail **constituent alors des heures complémentaires et ne font l'objet d'aucune majoration**.

Les heures supplémentaires font, par principe, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs. Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- Pour 1 heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 7 h : majoration de 100%
- Pour 1 heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : majoration de deux tiers.

La récupération des heures supplémentaires s'effectue sur accord préalable du responsable de service dans le respect des nécessités de service.

En cas de non-récupération des heures supplémentaires pour raisons de service, seuls les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent, sur décision du responsable de service, être indemnisés conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et de la délibération n°2019-310 du 19 décembre 2019. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à indemnisation et à récupération.

2.8 : Les astreintes

Pendant une astreinte, l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité (sur le territoire de la CA2BM), afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Seule la durée de l'intervention et le temps de transport domicile-travail sont considérés comme du temps de travail effectif. Les conditions et modalités de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont fixées par délibération.

2.9 : Les jours fériés

Les jours fériés sont au nombre de 11 :

- Pâques
- Fête du travail
- Armistice 1945
- Ascension
- Pentecôte
- Fête nationale
- Assomption
- Toussaint
- Armistice 1918
- Noël
- Jour de l'an

Les agents appelés à travailler un jour férié dans leur cycle de travail normal, pour assurer la continuité d'un service nécessaire aux usagers, récupèrent une journée à fixer en fonction d'un planning établi par le chef de service, avant le 31 décembre.

Titre 3 : L'organisation du temps de travail

Le travail est encadré selon des organisations de référence dénommées cycles de travail.

Par service ou nature de fonctions, les horaires de travail sont définis par note de service à l'intérieur du cycle qui peut varier selon le cycle hebdomadaire, saisonnier ou annuel de manière que la durée du travail effectif soit conforme sur l'année au temps de travail annuel, à la durée légale de 1607 heures.

Les cycles de travail sont définis en prenant en compte les contraintes d'organisation, les missions de service public des services ou des unités de travail et les fonctions.

Chaque chef de service sera responsable du respect de ces cycles de travail pour les agents placés sous sa responsabilité. Il a la compétence hiérarchique pour prendre des dispositions relatives au bon fonctionnement du service dont il a la charge. Il doit cependant respecter les dispositions législatives

et réglementaires en vigueur, et le Comité Technique doit être consulté pour toute modification des règles d'organisation du temps de travail par rapport au présent règlement.

Compte tenu de l'évolution des missions de service public et de leurs contraintes, les cycles de travail sont arrêtés comme suit :

3.1 Le cycle de travail

CYCLES	SERVICE – UNITE DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Le cycle 1 hebdomadaire à horaire fixe <p>L'horaire fixe est un horaire collectif arrêté par note de service pour l'ensemble des agents d'un même site géographique ou service et qui appartiennent à une même unité de travail.</p> <p>Ce cycle se développe sur 35 heures sur 5 jours ouvrés</p>	<p>Agents affectés à la Collecte et aux transports des déchets des ménages</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le cycle 2 hebdomadaire à horaires variables selon deux options <p>L'horaire variable est un horaire individuel arrêté par note de service de l'autorité territoriale selon les missions ou la nature des fonctions de l'agent.</p> <p>Le cycle, arrêté par note de service, est organisé selon deux options :</p> <p>1- 35 heures ou 37 heures sur 5 jours ouvrés 2- 37 sur 4,5 jours ouvrés</p>	<p>Agents affectés dans les services non décrits aux cycles 1, 3 et 4</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le cycle 3 saisonnier ou annuel <p>Le cycle saisonnier ou annuel comporte des phases dans l'année de haute ou de basse activité.</p> <p>Ces phases permettent de répondre à une forte variation saisonnière des activités ou aux besoins des usagers sur l'année.</p> <p>Le cycle, arrêté par note de service, est organisé selon deux modalités :</p> <p>35 heures ou 37 heures sur 5 ou 6 jours (du lundi au dimanche) selon activité</p> <p>Selon les sites, le planning pourra s'organiser pour que les agents bénéficient d'au moins 2,5 jours non travaillés non consécutifs selon les besoins du service</p>	<p>Agents affectés en déchèteries, plateformes de gestion des déchets verts - piscines</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le cycle 4 : DUMI et assistants d'enseignement artistique 	<p>Agents affectés au PIAM</p>

Semaine sur 4 jours 20 h par semaine + accessoire	
--	--

En cas de droit d'option du cycle, il ne peut s'exercer que dans les limites de l'organisation du service mise en place par la collectivité. Le cycle de travail arrêté est alors valable pour **une année civile et irrévocable pendant la période considérée.**

En cas de dépassement de la durée journalière de travail à la demande de la collectivité, ces heures pourront donner lieu à récupération et exceptionnellement à paiement d'heures supplémentaires.

Concernant la demi-journée non travaillée, la règle est que la demi-journée soit prise soit le lundi matin, le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi, selon un planning arrêté par la direction générale, sauf contrainte de service particulière actée par note de service de l'autorité territoriale.

Sous réserve des conditions minimales des effectifs et après accord du responsable de service :

- La demi-journée pourra être cumulable pour effectuer une journée une semaine sur deux,
- La demi-journée pourra être différente une semaine sur deux (ex : mercredi une semaine et vendredi la semaine suivante), sachant que ce rythme alterné sera identique tout au long de l'année.

Le choix est obligatoirement maintenu pour une année civile.

Les médiathèques, pour raison organisationnelle (ouverture au public), la demi-journée se prend un jour dans la semaine du mardi au samedi selon le planning du service.

En fonction des nécessités de service, la demi-journée peut être déplacée à la demande du responsable de service sur un autre jour de la semaine ou récupérée dans un délai de 15 jours sauf demande expresse de l'autorité territoriale.

Le travail effectué lors de cette ½ journée ne donne pas lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les dispositions susvisées sont fixées sous réserve de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et validées par la Direction.

HORAIRES DE TRAVAIL

L'adaptation de l'administration aux besoins des usagers et l'adaptation en conséquence de l'organisation des services sont inhérentes au service public et à la fonction publique. Ainsi, un examen régulier des horaires d'ouverture des services au public au regard des besoins des usagers constitue une exigence pour l'ensemble des employeurs publics. Ces derniers sont appelés à poursuivre le dialogue engagé avec les représentants des personnels pour garantir ce principe.

Sauf pour les agents dont le service contraint des horaires arrêtés par note de service (médiathèques, piscines, déchèteries...), l'horaire journalier minimal de droit commun est arrêté comme suit :

9H00 – 12H00 / 13H30 – 16H30.

Concernant la pause méridienne, la CA2BM impose une pause déjeuner de **45 minutes minimales.**

Par cycle de travail, les horaires sont modifiables et arrêtés par note de service de l'autorité territoriale ou de la direction générale dans le respect des textes en vigueur et du présent protocole.

L'agent peut opter pour un cycle inférieur dans le cas d'une demande d'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel. Le temps de travail des agents autorisés à travailler à 80% sera réparti sur 4 jours, celui des agents autorisés à travailler à 50% sur 2,5 jours.

Temps de travail	Durée hebdomadaire	Durée hebdomadaire
Temps complet	35 heures	37 heures
Temps partiel 90%	31 heures 30 mn	33 heures 20 mn
Temps partiel 80%	28 heures	29 heures 35 mn
Temps partiel 70%	24 heures 30 mn	25 heures 55 mn
Temps partiel 60%	21 heures	22 heures 10 mn
Temps partiel 50%	17 heures 30 mn	18 heures 30 mn

(Calcul des heures arrondi au centième et à 5 mn près +ou -)

Le cycle spécifique :

Est spécifique le cycle qui entraîne de fortes sujétions liées à la nature des missions qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes par alternance, de modulation importante du cycle de travail.

Ils sont définis par service, par unité de travail ou par poste de travail :

- en fonction des besoins spécifiques du service public,
- en respectant les garanties définies par la réglementation nationale et par le présent règlement et soumis à l'avis du Comité Technique.

3.2 : Temps partiel et temps non-complet

Rappel : Les fonctionnaires à temps non complet sont des agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet dont la durée est fixée par l'assemblée délibérante en fonction des besoins de la collectivité, à moins de 35h hebdomadaires. Ils ne doivent pas être confondus avec les fonctionnaires nommés à temps complet et autorisés à travailler à temps partiel, de droit ou en fonction des nécessités du service selon les cas, pour une durée limitée.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non-complet, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps travaillé.

Les agents de la collectivité peuvent être autorisés à exercer leur fonction à temps partiel. Celui-ci peut s'exercer de droit ou dans les limites liées aux nécessités de service public. Pour les agents contractuels, une durée de services est requise (soit employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein).

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70% et 80% ou le cas échéant 90% (temps partiel sur autorisation) constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordé aux agents. Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au cycle d'un agent à temps plein.

Les demandes écrites ainsi que les demandes de renouvellements doivent être adressées à l'autorité territoriale et déposées auprès du responsable hiérarchique dans un délai de deux mois avant la date prévue.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée, au fonctionnaire ou à l'agent contractuel qui en fait la demande, pour une période comprise entre 6 mois et un an.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Exception, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

3.2.1 : Le temps partiel de droit

Les agents à temps complet et à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. ;
- Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Travailleurs handicapés : lorsqu'ils relèvent des 1°, 2°, 3°, 4 ; 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail ;

Les quotités accordées dans le cadre du temps partiel de droit sont limitées à 50, 60, 70 et 80%. Le service à temps partiel peut être accompli dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents publics (fonctionnaires et contractuels) bénéficient, sur leur demande, d'un temps partiel annualisé de droit à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce temps partiel est non reconductible et correspond à un cycle de 12 mois. Il débute par une période non travaillée de deux mois maximums non fractionnable. Puis, le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Ce dispositif expérimental s'applique aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022. Il permet ainsi aux agents publics de bénéficier d'une alternative au congé parental.

3.2.2 : Le temps partiel sur autorisation

Il ne peut être accordé aux agents à temps non complet. Ces demandes sont accordées pour convenance personnelle après avis favorable du responsable de service. Les jours de temps partiel sont fixés en accord des deux parties sous réserve des nécessités de service.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou demande de modification implique le réexamen complet des dispositions préalablement accordées.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et d'adoption. Les agents sont donc rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant à temps plein.

3.3. : Le télétravail

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet à l'agent de travailler ailleurs que dans son service ou ses locaux habituels grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Le télétravail est mis en place à la demande de l'agent après accord de la collectivité. L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande de télétravail au regard de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service. L'autorisation de télétravail peut être accordée pour un recours régulier ou ponctuel.

Les conditions de mise en place du télétravail sont fixées après avis du comité technique et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Titre 4 : Les congés et absences

Pour des raisons de continuité de service public, l'effectif physique théorique des services ou unités de travail ne doit pas être inférieur à 50%. **Les agents en télétravail devront revenir en présentiel pour respecter 50 % des effectifs en présentiel.** L'organisation des services ainsi que les nécessités du service public s'opposent à ce qu'un agent s'absente de son poste sans y avoir été préalablement autorisé.

L'agent qui ne justifie pas d'une de ces absences, s'exposera d'une part à une retenue sur traitement et d'autre part à des sanctions disciplinaires.

4.1 : Les congés annuels

4.1.1 : La période de référence

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile (N), et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année (N).

Par exception à ces dispositions, le report de congés pourra être autorisé sur l'année N+1 sur autorisation exceptionnelle donnée par l'Autorité territoriale si elle l'estime nécessaire et si l'intérêt du service n'y fait pas obstacle.

4.1.2 La durée de congé

Le calcul s'effectue en jours. La durée des congés est de cinq fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent.

Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non-complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent.

Temps de travail	Nombre de jours de congés
100%	25 ou 22,5 ou 20 selon le cycle retenu
80%	20
50%	12,5

Cas spécifique des agents à temps partiel :

Les congés sont calculés au prorata du temps travaillé : par exemple, dans un service où les agents travaillent 5 jours par semaine, un agent à temps partiel travaillant 2 jours et demi par semaine aura droit à $2,5 \text{ jours} \times 5 = 12,5$ jours de congés annuels. S'il travaille quatre jours par semaine, le calcul est $4 \times 5 = 20$ jours de congé annuel.

Le nombre total de jours de congés obtenu est arrondi à hauteur de la demi-journée supérieure. Les jours fériés qui coïncident avec des jours de non-activité du fait du temps partiel ou temps non complet ne peuvent être récupérés.

4.1.3 : Les périodes ouvrant droit à congés annuels

Les périodes effectivement travaillées, les périodes de congés durant lesquels l'agent est considéré comme étant en position d'activité sont :

- Tous les congés de maladie : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption ;
- Le congé de présence parentale ;
- Les congés de formation : formation professionnelle, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, formation syndicale ;
- Les périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle d'une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- Le congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle.

En revanche, l'agent n'acquiert pas de droits à congé au titre des périodes durant lesquelles il reste placé en position statutaire d'activité mais n'exerce pas effectivement ses fonctions (périodes de suspension dans l'attente d'une sanction disciplinaire, période d'exclusion temporaire des fonctions). Par ailleurs, l'agent n'acquiert pas de droits à congés lorsqu'il est placé dans une position autre que l'activité (disponibilité, congé parental). Le fonctionnaire placé en position de détachement acquiert des droits à congés annuels dans l'administration d'origine ou l'organisme d'accueil.

4.1.4 : Demande de congés :

La réglementation prévoit qu'un agent en congé annuel ne peut être absent du service, plus de 31 jours consécutifs sauf si fermeture du service dans lequel il travaille, ou bénéficiant d'un CET. **Toute absence doit faire l'objet d'une demande préalable visée par le supérieur hiérarchique et le représentant de l'autorité territoriale.**

La CA2BM impose sauf exception autorisée par l'autorité territoriale, qu'un congé est fixé selon les services à trois semaines maximum. En cas d'exception, il ne pourra excéder 20 jours ouvrés.

En cas de litige entre agents d'un même service ou d'une même unité de travail, la Direction procèdera aux arbitrages en reconsidérant les demandes de congés annuels de l'ensemble des agents concernés et conformément aux critères définis par les textes réglementaires en vigueur (cf. décret n°85-1250 du 26 novembre 1985)

Les demandes de congés doivent être formulées selon la procédure en vigueur, dans les délais suivants :

- Trois jours francs ouvrés avant un congé régulier
- Trois semaines avant un congé en période de vacances scolaires
- Avant le 31 mars pour le congé annuel des vacances d'été

Le chef de service établit un calendrier prévisionnel des souhaits de congés exprimés, en s'assurant de leur compatibilité avec les nécessités du service.

4.1.5 : Interruption du congé annuel

L'agent a droit au report de la période de congé annuel qui coïncide avec une période d'incapacité de travail, que l'incapacité de travail survienne avant le congé annuel ou au cours de celui-ci.

Lorsque l'agent a été placé en congé de maladie, il conserve son droit à la fraction du congé annuel non utilisée.

Il peut également être interrompu par l'autorité territoriale, en cas d'urgence ou pour assurer la continuité de service, sous le contrôle du juge administratif.

Il ne peut être interrompu pour être placé en autorisation spéciale d'absence (ASA).

4.1.6 : Report du congé annuel en cas d'indisponibilité physique et de maternité

L'autorité territoriale accorde automatiquement le report des congés annuels restant dû au titre de l'année écoulée (ou antérieure) à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie ou de maternité, n'a pas pu prendre tout ou une partie de ses congés calculée :

- proportionnellement au nombre de jours de congés annuels dus et non pris pour l'année en cours,
- pour les années antérieures, dans la limite de quatre semaines par an, sous réserve du respect de la limite temporelle de report de quinze mois.

4.1.7 : Indemnisation des congés non pris

Les agents titulaires et stagiaires ne peuvent pas prétendre à une indemnisation pour les congés non pris, sauf à leur départ en retraite pour les congés non pris du fait d'une indisponibilité pour maladie (ou pour les ayants-droits d'un agent décédé).

Dès lors, les agents titulaires qui n'ont pas épuisé la totalité de leurs congés à la date de leur départ des effectifs, ont, en cas de mutation ou de détachement, la possibilité de bénéficier des congés non pris au sein de leur administration d'accueil, que ces congés aient été versés préalablement ou non sur un compte-épargne temps. Les agents contractuels qui n'ont pu, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels ont droit au terme de leur contrat à une indemnité compensatrice de congés payés.

4.2 : Les jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est accordé lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5,6, 7 jours et 2 jours lorsque le nombre est au moins égal à 8 jours.

Période de prise de congés	Nombre de jours de congés pris	Nombre de jours de fractionnement obtenus
Du 01/01 au 30/04/année N	Inférieur à 5 jours	0
Du 01/11 au 31/12/année N	Entre 5 jours et 7 jours	1 jour
	Egal ou supérieur à 8 jours	2 jours

4.3 : Les jours ARTT

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du temps de travail légal hebdomadaire.

Sauf exception, il est rappelé que les RTT se récupèrent les lundis, mercredis et vendredis. Les RTT ne peuvent pas être pris pendant la période des congés d'été.

4.3.1 : Acquisition des jours ARTT

Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Ils ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Le nombre de jours ARTT à accorder à chaque agent est calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables / 1607h travaillées compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail. Le nombre de jours ARTT est ainsi arrêté :

	Semaine 5 jours	Semaine 4,5 jours
Durée hebdomadaire de travail	37 heures	37 heures
Nombre de jours ARTT pour temps complet	12 jours	11 jours
Temps partiel 90% (4,5 jours)	11 jours	
Temps partiel 80% (4 jours)	10 jours	
Temps partiel 70% (3,5 jours)	8,5 jours	
Temps partiel 60% (3 jours)	7,5 jours	
Temps partiel 50% (2,5 jours)	6 jours	

(Calcul des jours arrondi à la ½ journée supérieure)

4.3.2 : Modalités d'utilisation

Le décompte des jours ARTT s'effectue à minima par demi-journées. La pose des jours d'ARTT s'effectue selon les mêmes modalités que pour les jours de congés.

Il est possible de reporter des journées de réduction du temps de travail sur le Compte Epargne Temps.

4.3.3 : La réduction des jours ARTT

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours de RTT sont les congés pour raison de santé, notamment pour :

- Les fonctionnaires : congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.
- Les agents contractuels : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Ne sont pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers tels que le congé pour exercer un mandat électif local, décharges d'activité pour mandat syndical, congé de formation professionnelle...

La détermination des jours à défalquer s'opère comme suit :

Dès lors qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient de réduire le crédit annuel d'une journée.

Le quotient, $Q = N1/N2$, est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise.

- Soit N1 le nombre de jours ouvrables travaillés dans l'année, soit 228 jours pour un temps plein.
- Soit N2 le nombre de jours de RTT générées annuellement en étant en activité.

	Semaine 5 jours	Semaine 4,5 jours
Durée hebdomadaire de travail	37 heures	37 heures
Nbre de jours déduit du quota annuel de RTT 1 journée par fraction de jours d'absence	19 jours	22 jours

Exemple :

SOIT : un agent travaillant à 37h hebdomadairement, génère 12 jours d'ARTT pour un agent travaillant 5 jours par semaine. En étant absent en congé de maladie, il se verra déduire de son quota annuel de RTT 1 journée **par fraction de 19 jours d'absence**.

$Q = 228 \text{ jours à temps plein} / 12 \text{ jours d'ARTT générés annuellement} = 19 \text{ jours}$ soit 1 jour de RTT déduit tous les 19 jours d'absence. Si le nombre de jours ARTT à déduire serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur les droits à RTT de l'année N+1.

NB : Pour un agent à temps partiel, il conviendra de proratiser le nombre de jours ouvrables (228) par la quotité de travail (exemple : pour un service à 50 %, le décompte du temps de travail annuel exprimé en nombre de jours ouvrables (N1) n'est pas égal à 228 mais à $228 \times 50/100 = 114$ soit $114/6 = 19$ jours).

4.3.4 : Départ de l'agent

Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent sont définitivement perdus et ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation.

4.4 : Le don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent du même employeur qui rentre dans les conditions ci-dessous :

- Être parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge ;
- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison, d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident ;
- Ou venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap. Il doit s'agir :
 - de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - d'un ascendant ou d'un descendant,
 - d'un enfant dont il assume la charge,
 - d'un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré,
 - d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
 - d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le don de jours de repos s'effectue selon les conditions et modalités définies par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 pour les agents de droit public et par les dispositions du Code du travail pour les agents de droit privé.

4.5 : Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Après la naissance d'un enfant, le père, fonctionnaire stagiaire ou titulaire, a droit à un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Si la mère de l'enfant vit en couple (mariage, Pacs, concubinage ou union libre) avec une personne fonctionnaire qui n'est pas le ou la conjoint(e) de l'enfant, cette personne peut également bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est porté à 25 jours calendaires fractionnables (ou 32 jours en cas de naissance multiple), auquel s'ajoute le congé de naissance de 3 jours. Il est applicable pour les enfants nés à partir 1^{er} juillet 2021 ou nés avant mais dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date.

Le congé de paternité sera désormais composé de deux périodes :

- Une période obligatoire composé de 4 jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours, soit un total de 7 jours obligatoirement pris suite à la naissance de l'enfant.
- Une période de 21 jours calendaires (*ou de 28 jours calendaires en cas de naissance multiple*). Le congé doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Cette période peut être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

Le salarié qui souhaite en bénéficier doit avertir son employeur au moins 1 mois avant la date de début du congé.

Quand l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée pendant la période d'hospitalisation dans la limite de 30 jours consécutifs.

Le bénéficiaire du congé doit en faire la demande. L'administration ne peut pas refuser cette prolongation.

Les unités de soins spécialisés d'hospitalisation de l'enfant ouvrant droit à l'attribution de cette période de congé supplémentaire sont les suivantes :

- Unités de néonatalogie
- Unités de réanimation néonatale
- Unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons
- Unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale.

La période de 21 jours calendaires doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

4.6 : La rentrée scolaire

Ces facilités horaires n'ont pas la nature d'autorisations spéciales d'absence et doivent être prévues dans le protocole de l'établissement public.

Il est possible de prévoir des facilités horaires afin de permettre aux agents publics d'accompagner leurs enfants faisant leur rentrée scolaire dans un établissement préélémentaire ou élémentaire, ainsi qu'au collège jusqu'en sixième. A noter qu'elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du responsable de service concerné.

L'autorité territoriale autorise une absence d'une heure aux agents de la CA2BM pour les enfants en école maternelle et primaire.

4.7 : Les autorisations spéciales d'absence

Des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels **peuvent être accordées** et notamment à l'occasion de certains événements familiaux.

Hormis les cas où les textes les définissent comme tels, l'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit pour les intéressés.

Elles ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions. En cas d'évènement familial imprévisible, l'agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. L'autorisation d'absence dont l'agent n'aurait pas bénéficié car il était en congés annuels n'est pas récupérable à son retour de congés. L'ensemble des autorisations spéciales d'absence est accordé sous réserve des nécessités de service. Leur prise en compte est soumise à des justificatifs.

Pour les agents contractuels de droit privé, c'est le Code du travail qui s'applique.

La liste des autorisations d'absence fera l'objet d'une délibération spécifique.

Titre 5 : Le Compte Epargne Temps (CET)

Instauré par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne temps (CET) constitue un report de jours de congés non pris dans l'année. L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite. Il est informé annuellement des droits épargnés et consommés. La durée du CET est illimitée.

La délibération spécifique n° 2018-289, en date du 15 novembre 2018, reste applicable.

5.1 : Les bénéficiaires potentiels

Sont bénéficiaires les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public, employés de manière continue ayant accompli au moins une année de service.

Les agents stagiaires sont exclus de ce dispositif.

5.2 : Procédure de création du CET

L'ouverture du CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné. Elle peut être formulée à tout moment de l'année.

5.3 : Alimentation du CET

Elle ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers.

L'alimentation par ½ journées n'est pas permise par la réglementation.

Le CET peut être alimenté par le report :

- de jours de congés annuels y compris les jours de fractionnement (à condition que le nombre de congés pris par l'agent dans l'année ne soit pas inférieur à 20) ;
- de jours RTT ;

Il ne peut être alimenté par des congés bonifiés.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

L'alimentation du CET est faite 1 fois par an avant le terme de l'année en cours.

5.4 : Utilisation des jours épargnés sur le CET

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

↳ **Pour le fonctionnaire affilié au régime spécial :** les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie, à la demande du fonctionnaire :

- indemnisés ;
- et/ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (régime de retraite additionnelle de la fonction publique - RAFP) ;
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Le fonctionnaire doit formuler son choix avant le 1^{er} février de l'année suivante.

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés « au fil de l'eau ». Il est possible de couvrir l'absence d'une seule demi-journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. L'agent souhaitant poser des congés pris sur son CET doit informer et avoir l'accord de son responsable de service dans un délai égal à celui de son absence (exemple : prévenir 15 jours à l'avance pour une pose de CET de 15 jours).

Sauf exception, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

5.5 : Indemnisation des jours épargnés sur le CET

En cas de décès du titulaire du CET, les ayants-droits sont indemnisés.

5.6 : Cas de changement de collectivité ou de position administrative

Les droits acquis au titre du CET sont conservés :

- En cas de mutation ;
- En cas de mise à disposition ;
- En cas de placement dans les positions suivantes : détachement, disponibilité, congé parental.

Dans le cas d'une radiation des cadres pour démission, révocation, licenciement, admission à la retraite ou fin de contrat, les droits à congés accumulés sur le CET doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'agent pour l'empêcher de solder les jours acquis au titre du CET avant sa radiation des cadres.

Titre 6 : Entrée en vigueur et modification du protocole

6.1 : Entrée en vigueur

Le présent protocole sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2022 après :

- Avis favorable du Comité Technique en date du 06 juillet 2021.
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021.

6.2 : Modification

Le présent protocole pourra être modifier ou des documents annexes viendront le compléter après avis préalable du comité technique.

Modification et mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les

astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Il est à noter, qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Les Bénéficiaires

L'I.F.S.E. peut être attribuée :

- **Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**
- **Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

1.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Les montants maxima par cadre d'emplois sont arrêtés au tableau annexé à la présente délibération.

1.4 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. **En cas de changement de fonctions,**
2. **En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,**
3. **Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,**
4. **En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.**

1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Vu le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, la collectivité précise :

- **qu'en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et absences statutaires, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant suivra le sort du traitement (plein traitement, demi-traitement, sans traitement selon la situation).**
- **qu'en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et de disponibilité d'office pour raison de santé, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.**

1.6 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Clause de revalorisation

Les plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.8 La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Juillet 2019.

2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

2.1 Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2.2 Les bénéficiaires

Le C.I.A peut être attribué :

- **Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**
- **Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

2.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : Les montants maxima par cadre d'emplois sont arrêtés au tableau annexé à la présente délibération.

2.4 Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Vu le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, la collectivité précise :

- **qu'en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et absences statutaires, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant suivra le sort du traitement (plein traitement, demi-traitement, sans traitement selon la situation).**
- **qu'en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et de disponibilité d'office pour raison de santé, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.**

2.5 Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.6 Clause de revalorisation

Les plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2.7 La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Juillet 2019.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Protection sociale complémentaire/Volet Prévoyance – Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

La CA2BM a adhéré à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et continue à participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance et ce, pour une participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un montant de 5 € brut.

Participation à la protection sociale complémentaire – Complémentaire Santé

La CA2BM participe aujourd'hui à hauteur de 10 € pour les contrats labellisés. Considérant que la participation employeur n'a pas augmenté depuis 2017 et dans l'attente de la réalisation du débat obligatoire de l'assemblée délibérante pour une information sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire jusqu'en 2026, le Conseil Communautaire a décidé d'augmenter progressivement la participation employeur des contrats labellisés souscrits dans le cadre de la complémentaire santé et de fixer le montant de la participation des agents titulaires et non-titulaires en position d'activité et agents de droit privé, à :

- 12,50 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2022
- 15,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2023

Chapitre 5 - Programmation d'investissements et orientations budgétaires proposées (actions et projets en conformité avec nos statuts)

➤ Le développement économique et touristique : une priorité

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) considère le développement économique et touristique comme une compétence prioritaire du développement du territoire et le vecteur principal de son action pour les années à venir. Cette donnée est d'autant plus prégnante dans le contexte actuel, contexte frappé par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Pour y parvenir, il est nécessaire de créer un environnement propice à l'accueil, à la création et à l'implantation de nouvelles entreprises et activités, d'accompagner et de soutenir le développement des acteurs économiques existants et nouveaux sur le territoire.

Les axes fondamentaux de la stratégie communautaire en matière de développement économique et touristique s'orientent sur :

1. L'aménagement et la réalisation d'infrastructures économiques (immobilier d'entreprises)

Pour permettre le développement et l'implantation d'entreprises, la CA2BM dispose des zones d'activités suivantes :

- ZAC du champ de Gretz (Rang-du-Fliers / Verton) ;
- Parc d'activités Opalopolis (Etaples-sur-Mer) ;
- Zone d'activités « le Moulin » (Campigneulles-les-Petites).

Deux d'entre elles (Champ de Gretz et Opalopolis) sont concédées à la Société d'Economie Mixte (SEM) Territoires 62. Les recours formulés par le Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil (GDEAM) ont freiné (Champ Gretz) voire bloqué (Opalopolis) les aménagements et/ou leur commercialisation.

A noter que Territoires 62 présente d'une part un déficit d'opération et d'autre part un déficit de trésorerie contraignant la collectivité à inscrire au budget primitif 2022 une somme globale de 4.500.000 € en provision pour risque.

Toutefois, concernant la ZAC du champ Gretz, la livraison de l'axe nord / sud devrait permettre d'avancer sur plusieurs projets d'implantation initiés en 2021. Quatre permis de construire devraient ainsi être déposés au cours de l'année 2022 avec en prévision, à l'issue des travaux, la création ou le maintien d'environ 300 emplois sur ladite zone.

Quant à la zone d'activités « le Moulin », actuellement complète, des négociations seront poursuivies en 2022 afin d'envisager une extension.

En matière d'immobilier d'entreprises, la CA2BM propose à la location (maximum de 4 ans) les équipements suivants :

- La Maison des entreprises (Etaples-sur-Mer) : bureaux et salles de réunion ;
- Les ateliers-relais du Champ de Gretz (Rang-du-Fliers / Verton) : cellules artisanales.

Preuve de l'attractivité du territoire, l'ensemble de ces équipements affichait au 31 décembre 2021 un taux d'occupation de 100%. Afin de répondre à la forte demande en terme d'immobilier d'entreprises et de soutenir la dynamique entrepreneuriale, les réflexions engagées en fin d'année 2021 avec le cabinet TW INGENIERIE autour de la création d'une dizaine de cellules artisanales à la Maison des entreprises vont se poursuivre (assistance à maîtrise d'ouvrage : 32.900,00 € HT).

Par ailleurs est à l'étude la création d'ateliers relais dans la vallée de la Course et plus précisément à Recques/Course.

2. Le soutien financier aux entreprises (dans le cadre du conventionnement avec le conseil régional Hauts-de-France)

Pour mémoire, ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Hauts-de-France, chef de file en matière d'aides aux entreprises.

Pour 2022, il sera proposé de maintenir l'enveloppe de 100.000,00 € destinée à accompagner les investissements des Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés) du territoire (création ou développement).

Des amendements pourraient toutefois être apportés en cours d'année aussi bien sur le mode de sélection (appel à projets) que sur les critères d'éligibilité des projets. Des propositions techniques seront soumises aux élus au cours du 1er semestre 2022 (notamment en vue d'accompagner les professionnels de la filière équine).

3. Le soutien aux partenaires et organismes associés en matière de développement économique d'emploi / formation (Mission Locale, ADEFI)

Concernant les partenaires locaux du développement économique, la CA2BM poursuivra son soutien indirect (hébergement au sein de la Maison des entreprises à titre gracieux) et direct (financement d'un programme d'activités) aux organismes de la création / développement d'entreprises.

Enfin, le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi et de la formation sera revu afin de formaliser une véritable offre de services « emploi / formation » sur le territoire en accordant son soutien financier à l'ADEFI Mission Locale (117.561,50 €) ainsi qu'à la Mission Locale Côte d'Opale (133.011,48€).

4. Promotion touristique et valorisation du patrimoine

Depuis le 1er janvier 2021, la CA2BM exerce à nouveau de plein droit les compétences « tourisme » et « patrimoine ». Pour ce faire, il a été décidé la création d'un Office de Tourisme Communautaire dont les missions sont d'assurer, comme l'exige la loi (art. L.133-3 du code du tourisme), l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec le

comité départemental, le comité régional du tourisme et les stations classées que sont actuellement Berck, Camiers, Etaples et Le Touquet.

Cet outil contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Le travail de structuration réalisé en 2021 doit permettre de définir pour 2022, avec le soutien du Comité Régional du Tourisme et des Congrès (CRTC) Hauts-de-France et Pas-de-Calais Tourisme, une véritable stratégie locale en matière de destination touristique. En plus du développement d'une offre commerciale, des actions sont également attendues autour de la valorisation du patrimoine, de la mise en tourisme des sentiers de randonnées et l'animation de la filière équine.

Afin de mener à bien ces missions de service public, la CA2BM apportera son soutien sous la forme d'une subvention d'équilibre à hauteur de 820.157,00 € au titre de l'année 2022 (indépendamment des mises à disposition de personnels et de locaux).

➤ **L'Aménagement du territoire : une nécessité**

Deuxième pilier de l'attractivité, l'aménagement durable de notre territoire doit incarner un de ses atouts majeurs.

Il convient donc de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'amélioration des conditions d'accueil de nos populations tant en termes de transports, d'habitat, de préservation de notre environnement et de la qualité de la vie sur notre territoire.

❖ **Mobilité et transports**

➤ **Transport collectif**

L'année 2021 a été une année charnière dans la prise de compétence mobilité-transports. En effet depuis le 1^{er} septembre 2021, la CA2BM exerce pleinement la compétence « transport collectif » avec :

- ✓ 3 lignes régulières,
- ✓ Doublages scolaires accessibles aux usagers,
- ✓ 7 lignes sur réservation
- ✓ Transport des scolaires sur le territoire - de la maternelle jusqu'aux études supérieures.

L'année 2022 sera donc la première année de plein exercice de cette compétence – compétence qui a un coût financier non négligeable. Aussi, les élus communautaires ont approuvé lors du conseil du 30 septembre 2021 l'instauration du « **versement mobilité** » avec un taux de 0.8 applicable au 1^{er} janvier 2022 sur les entreprises de plus de 11 salariés.

A noter qu'au titre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019, ce versement peut financer les transports en commun mais également les infrastructures de mobilité durable (pistes cyclables, pôles d'échanges multimodaux etc ...).

Le contexte ainsi posé, cette compétence mobilité/transports s'exerce au travers de :

- La nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité communautaires depuis le 1er septembre 2021 – pour un montant de 10.250.000,00 € sur les 7 ans.
- Des marchés de transports scolaires signés depuis le 1er septembre 2021 – la CA2BM assurant de manière complète cette compétence suite à la fin de la convention régionale arrivée à échéance à cette date. Marchés conclus pour 4 ans pour un montant de 2.020.000,00 € annuel.
- **L'achèvement du déploiement de la billettique numérique et du système d'aide à l'exploitation** (acquisition des logiciels et hébergement des données, acquisition des matériels nécessaires – cartes, lecteurs de cartes) pour un montant prévisionnel en investissement de 254.344,00 € TTC et en fonctionnement de 120 000,00 € TTC.
- **L'harmonisation de la signalétique d'information voyageur** avec le remplacement à terme des supports d'information voyageurs et d'affichage sur l'ensemble des arrêts de bus du réseau de lignes régulières (poteaux d'arrêts, vitrines dans les abris existants), pour un montant estimé de 50.000,00 € HT par an sur 3 ans.
- L'engagement des **études du schéma d'accessibilité programmé des transports en commun.**
 - **Mobilités actives**
- **L'animation du dispositif « Rézopouce »**

Animation qui se doit d'être pérenne afin de respecter les modalités de financement du FEADER-LEADER et du Conseil Départemental du Pas de Calais (ces derniers ayant financé à hauteur de 80% les équipements en lien avec ce dispositif).
- **L'engagement des études en lien avec le schéma directeur cyclable**

Ce document d'orientation stratégique est un véritable outil de programmation et de planification définissant des actions à court, moyen et long terme au titre de la politique cyclable de tous les acteurs du territoire. Les objectifs sont de :

 - Développer des itinéraires cyclables d'une part,
 - Et de construire un réseau maillé et connecté aux territoires limitrophes d'autre part.
 - **Infrastructures de transport**
- ✓ **La finalisation des travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal d'Étaples/ Le Touquet (fin de phase 3 et aménagement de la gare routière)**

L'année 2022 marquera l'achèvement de ce programme pluriannuel avec :

- La réception de la phase n°3
- L'aménagement de la gare routière avec création d'abri à vélo sécurisé et d'abris voyageurs pour un montant de 89.083,00 € HT.

✓ **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Montreuil/Mer**

A la demande de la Région Hauts-de-France, la CA2BM engagera en 2022 une étude de faisabilité pour le réaménagement du pôle gare de Montreuil/Mer, étude estimée à moins de 40 000 € HT.

Pour mémoire, ce site est un nœud stratégique pour les échanges multimodaux entre l'arrière-pays et le littoral ce qui complexifie les principes d'aménagement dans un espace restreint.

Sur la base des conclusions de cette étude de faisabilité, il sera possible de recruter la maîtrise d'œuvre en lien avec cette opération.

✓ **Travaux d'aménagement de la vélo route littorale, la vélomaritime**

En cohérence avec les projets de requalification de centre bourg portés par les communes de Waben et Groffliers, il sera réalisé au titre de l'année 2022 les travaux liés au tronçon « Conchil le Temple - Waben - Groffliers ». Enveloppe à provisionner : 1.323.926,00 € TTC (y compris études) estimation à conforter au regard des résultats d'appels d'offres.

Cette opération s'intègre dans un programme global dont la cohérence fait écho aux partenaires financiers « Europe » « Etat » et « Région ». Cette opération est également « site pilote » dans le cadre du projet « CIRCLE » - projet retenu au titre du programme Interreg France Manche Angleterre, compte tenu de la mise en œuvre d'un nouveau procédé de béton drainant à base de déchets coquilliers recyclés issus du territoire (projet exemplaire d'économie circulaire contribuant à la lutte contre l'imperméabilisation des sols).

✓ **Le maillage du territoire en aires de co-voiturage** et plus précisément sur l'échangeur de Berck-sur-Mer/Wailly-Beaucamp sous maîtrise d'ouvrage SANEF

A cet égard, le conseil communautaire en sa séance du 26 mai 2021- délibération n°2021-170 - a autorisé le Président à signer la convention tripartite (SANEF – Conseil Départemental du Pas-de-Calais et CA2BM) actant une participation communautaire de 67.600,00 € (un acompte de 50% a été mandaté sur l'exercice budgétaire 2021 – le solde sera versé dès achèvement des travaux prévu courant 2022).

✓ **Le lancement du Plan de Déplacement d'Administration (PDA)**

❖ **La planification**

La CA2BM est compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, tels que Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux ou Carte Communale. La compétence « planification » emporte de facto la compétence en matière d'élaboration et évolution de documents de Publicité (Règlements Locaux de Publicité) ou encore Patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables).

Par principe interne, toute demande d'évolution de document d'urbanisme communal doit être sollicitée par la commune concernée puis validée par la commission « planification urbaine », après arbitrage budgétaire et de faisabilité.

Les opérations menées en 2022 consisteront en :

- **La finalisation du Règlement Local de Publicité Intercommunal au périmètre de la Communauté d'Agglomération**

Procédure initialement engagée sur le périmètre de l'ex-CCOS pour laquelle une subvention étatique a été obtenue. Sur demande de la DDTM, l'étude a été étendue au périmètre des 46 communes.

A l'issue du diagnostic territorial, les élus ont défini huit orientations stratégiques présentées et débattues par la suite au sein des conseils municipaux (entre le 05 février et le 13 avril 2021) et au sein du conseil communautaire en sa séance du 08 avril 2021 (délibération n°2021-118). La déclinaison de ces orientations a été édictée au sein d'un règlement écrit et graphique et le dossier a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2021 (délibération n°2021-256) - l'approbation du document est prévue pour juillet 2022 après la phase administrative obligatoire (consultation des services extérieurs et enquête publique).

- **La poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local d'habitat (PLUi-h) de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**

Le diagnostic territorial qui aborde diverses thématiques (habitat, démographie, environnement, mobilité, patrimoine ...) s'est étalé sur les années 2019 et 2020. Il s'agit d'une démarche itérative mise à jour et complétée tout au long de l'étude. En l'occurrence, l'année 2022 s'attachera à prendre en compte les incidences de la Loi Climat et Résilience au sein de la démarche PLUi. La définition du projet de territoire au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débutée en 2021, sera poursuivie en 2022.

Pour mémoire, cette opération a bénéficié en 2020 d'un complément de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) « documents d'urbanisme » pour un montant de 121 478,62 €.

- **La finalisation des procédures d'évolution des documents d'urbanisme existants engagés en 2021 :**

- Modification simplifiée des Plan Local d'Urbanisme des communes d'Etaples, de Frencq et de Saint-Aubin ;
- Modification de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme de Frencq, Longvilliers, Wailly-Beaucamp, Cucq, Etaples-sur-Mer et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Sud Opalien couvrant les 10 communes de l'ex CCOS ;
- Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien ;
- Déclaration de Projet sur un secteur du Plan Local d'Urbanisme de Camiers.

Inscription budgétaire à provisionner : 50.000,00 € TTC

- **L'engagement de nouvelles procédures d'évolution de documents d'urbanisme sollicitées par les communes sous réserve d'une validation des instances communautaires :**

- Modification simplifiée du PLU de Widehem ;
- Modification de droit commun du PLU de Saint-Josse ;
- Révision allégée du PLU de Wailly-Beaucamp ;
- Révision allégée du PLUi Sud Opalien (ZA de Groffliers).

Inscription budgétaire à provisionner : 20.000,00 € TTC

- **L'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Montreuil-sur-Mer** pour lequel des financements sont mobilisables auprès de la DRAC – coût prévisionnel à conforter : 60 000,00 € TTC à lisser sur trois exercices budgétaires.

Pour mémoire, le principe de cette opération a été approuvé par le conseil communautaire du 25 novembre 2021 (délibération n°2021-357).

❖ **Application du Droit des Sols (ADS) – service commun**

Par délibération n°2020-232 en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la poursuite de l'activité du service commun Autorisation Droit des Sols (ADS) pour la période 2021-2026.

Par délibération n°2021-328 du 14 octobre 2021, un avenant à la convention du service commun mutualisé ADS a été adopté par le conseil communautaire afin d'offrir à toutes les communes adhérentes à ce service un accès à la téléprocédure de dépôt et d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Pour l'année 2022, cette convention, qui permet aux communes adhérentes de transférer la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à des agents communautaires, prévoit le même tarif (calculé selon 3 critères) que sur l'année 2021, à savoir :

- La masse salariale affectée à ce service
- Le coût par Equivalent Permis de Construire (EPC) selon la formule :
Le nombre/EPC = PC+PA+AT+0.5PD+0.1CUa+0.5CUb+0.5DP
- Le nombre de dossiers instruits

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols ou Carte communale), le coût est de 1000 euros jusqu'à 15 EPC et 150 euros au-delà/EPC.

Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) (et donc non instruites par le service commun), le forfait d'accompagnement technique effectué par les agents du service commun est de 500 euros/an.

Le montant de la participation est déduit annuellement des attributions de compensation des communes adhérentes selon l'application de la formule ci-dessus mentionnée.

Pour l'année 2022, la CA2BM a également adopté une convention de mise à disposition du logiciel métier d'instruction des ADS (« cart@ds »), et ce, auprès des communes non adhérentes au service commun.

En signant cette convention, les communes pourront ainsi permettre à leurs administrés de déposer leur demande d'urbanisme de manière dématérialisée et les agents communaux seront ainsi en capacité d'en assurer également l'instruction de manière dématérialisée.

La mise à disposition du logiciel métier se fera selon une facturation forfaitaire annuelle qui sera due au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un calcul effectué sur l'année N-1 et sera déduite des attributions de compensation de la commune. Le calcul du coût de mise à disposition est effectué selon la formule suivante :

-Coût logiciel par acte = Coût d'usage du logiciel sur l'année N-1/ nombre total de dossiers déposés sur l'année N-1

-Contribution par la commune = Coût logiciel par acte X nombre d'actes déposés par la commune sur l'année N-1.

❖ L'habitat

Les missions stratégiques pour 2022 se formalisent par **la mise en œuvre opérationnelle de la politique « Habitat »**.

La politique « Habitat » telle qu'elle a été définie se caractérise par six axes majeurs :

○ **La mise en œuvre opérationnelle du Guichet Unique de l'Habitat (GUH)**

Souhaitant développer et conforter son action en termes d'information et d'expertise apportées aux particuliers et aux élus dans les domaines que sont la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la vacance, l'accès au logement décent, la prévention des expulsions, le respect des droits dans les rapports locatifs, la précarité énergétique et tout ce qui a attiré à l'habitat en général, la communauté d'agglomération s'est entourée dès 2019 de l'expertise de l'Agence Interdépartementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais – partenariat à reconduire pour 2022 moyennant une contribution financière de 16 centimes d'euros par habitant (la collectivité est dans l'attente des données de la population totale au 1^{er} janvier 2022 – source AMF).

En outre, le GUH s'est enrichi des compétences de l'association « A Petits Pas » dans le cadre de l'animation de l'Espace Conseil Faire devenu au 1^{er} janvier 2022 l'Espace Conseil France Rénov' via :

- ✚ La mise en place d'une permanence chaque 2^{ème} mercredi du mois sur rendez-vous à l'adresse du GUH sis 685 route de Paris à Ecuire
- ✚ La mise en place d'une seconde permanence sur Berck-sur-Mer le 4^{ème} mercredi de chaque mois dans les locaux mutualisés service des eaux/ADS
- ✚ La possible mise en place pour 2022 d'une permanence à Etaples-sur-Mer et ce au regard d'une sollicitation de plus en plus forte sur ce sujet
- ✚ La poursuite des diverses animations sur le territoire communautaire (pour mémoire les années précédentes, cette programmation a subsisté malgré les conditions sanitaires) : réunion d'information sur les aides financières mobilisables, sur le démarchage abusif, ateliers sur les écogestes, ateliers scolaires notamment dans le Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) situé à Etaples-sur-Mer

Pour mémoire, ce service tend à informer et sensibiliser la population sur la performance énergétique de l'habitat (matériaux utilisés, aides financières...) moyennant une contribution financière fixée à

17 000.00 € pour l'année 2022. Un conventionnement pluriannuel avec cette structure est à l'étude et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

En outre, la CA2BM a candidaté à l'appel à projet régional relatif à la « mise en place de guichets unique de l'habitat en région Hauts-de-France » et a ainsi vu son GUH labellisé en 2021 par la Région.

Cette labellisation permet notamment de :

- ✚ Disposer d'un accompagnement régional avec mise à disposition d'outils de communication et mise en réseau des GUH via des réunions en visioconférence (partage d'expériences).
- ✚ Bénéficier d'une subvention bonus de 2 500.00 € dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' permettant d'abonder le financement avec la structure concernée
- ✚ Assurer une meilleure visibilité auprès des particuliers et partenaires

Enfin, le GUH abrite les permanences de l'opérateur choisi dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à raison de deux mercredis dans le mois en un lieu défini permettant ainsi aux particuliers de communiquer et/ou transmettre les documents à l'opérateur en charge de leurs dossiers.

- **Lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

L'année 2021 a été marquée d'une part par la restitution de l'étude pré-opérationnelle préalable à l'OPAH et d'autre part par le lancement du suivi-animation le 11 octobre 2021. Pour mémoire, ce suivi-animation est prévu sur cinq ans.

Le démarrage a eu un vif succès et l'objectif est de conforter cette dynamique sur l'année 2022 et ainsi être en mesure de respecter les objectifs conventionnés avec l'ANAH à savoir 70 dossiers par an sur 5 ans (67 dossiers pour des propriétaires occupants et 3 dossiers pour des propriétaires bailleurs).

L'enveloppe 2022 est répartie de la manière suivante :

- Enveloppe aux particuliers : 67 000.00 €
Abondement sous forme de prime par dossier – 50% du reste à charge plafonné à 1 000.00 €
- Enveloppe dédiée aux coûts d'ingénierie : 96 250.00 €

Un financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est attendu à hauteur de 14 000.00 € au titre de la part fixe et de 36 420.00 € au titre de la part variable (liée aux résultats et à l'atteinte des objectifs opérationnels).

- **La mise en œuvre de dispositifs incitatifs à la rénovation de l'habitat privé ancien**

Par délibération n° 2021-197 en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une aide au ravalement de façade pour les particuliers possédant un arrêté attributif de subvention ANAH. Pour mémoire les modalités d'attribution sont reprises dans le règlement d'attribution attaché.

Inscription budgétaire au titre de l'année 2022 : 60 000.00 €

Un positionnement devra être pris sur la reconduction éventuelle de ce dispositif au titre des années ultérieures.

○ **L'exercice de la compétence « équilibre social de l'habitat » (logement indécent et insalubre) et du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat (procédure de mise en sécurité)**

Le service « habitat » est de plus en plus sollicité par ses communes membres et par toutes autres personnes morales ou physiques sur ces thématiques.

Ainsi depuis 2017, le service élabore des Relevés d'Observation Logement (ROL). Dans un souci d'efficacité, l'objectif est de créer des partenariats approfondis afin de trouver des solutions et les acteurs adéquats aux problèmes rencontrés (suivi social, syndrome de Diogène etc.).

Dans cette optique, la CA2BM a noué un partenariat avec la CAF afin qu'elle mandate, via les réponses à un questionnaire à destination des locataires avec enfants et percevant des APL, un opérateur pour procéder à des visites en complément de la démarche communautaire.

La CA2BM est également le relais entre les communes et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mise en place des arrêtés d'urgence quand ces désordres menacent la santé et la sécurité des occupants.

Aussi, le nombre de dossiers traités en insalubrité/indécence et en périls est en augmentation significative depuis deux ans - environ 65 dossiers par an pour l'hygiène et environ 50 dossiers par an pour les périls.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite de ce rôle d'expertise et de conseils auprès des partenaires, communes et élus.

○ **La mise en place d'un permis de louer**

Afin de solutionner les problèmes de décence, d'insalubrité et de périls en amont, la communauté d'agglomération réfléchit à la mise en place d'un permis de louer, sur un périmètre défini, avec pour objectif une mise en œuvre fin 2022/début 2023.

Cet outil participe efficacement de la réhabilitation des biens et de l'amélioration du cadre de vie des occupants.

○ **La mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Par délibération n°2021-305 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'une CIL dont les missions sont les suivantes :

- Elaborer des orientations intercommunales en matière d'attribution de logements sociaux
- Suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs

Après désignation de ses membres, cette conférence sera réunie pour la première fois courant 2022.

➤ **L'Action sociale communautaire : la continuité et le développement**

Dans le cadre des statuts communautaires et de la définition de l'intérêt communautaire, l'année 2022 sera consacrée à :

- **Au titre de la petite enfance :**

Conforter et développer des actions du Relais Petite Enfance (RPE) : temps d'animation, temps exceptionnels, accueil du public, mission d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Ce développement suppose nécessairement des espaces dédiés au stockage du matériel. A cet égard, il est prévu de rénover un garage à proximité immédiate des locaux du RPE pour un coût prévisionnel de 23 000,00 € HT.

- **Au titre de la politique sociale :**

- **Assurer le pilotage partenarial et la conduite de projet du programme « politique de la Ville »**

Le programme politique de la ville constitue un cadre partenarial du développement social urbain des quartiers en difficulté en complémentarité des autres dispositifs existants de droit commun.

L'objectif est de réduire les inégalités de développement entre le quartier de la « Renaissance » à Etaples-sur-Mer et le reste de l'Agglomération dans les domaines de l'éducation, de la mobilité, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la tranquillité publique, de l'égalité femme/homme, de l'emploi, du développement économique, des violences faites aux femmes et intra familiales...

La CA2BM assure actuellement la coordination, le pilotage stratégique, le suivi et l'élaboration du dispositif.

Données chiffrées 2022 sous réserve de la validation du comité des financeurs :

Section de fonctionnement : programmation complète = 365 903.00 € / Quote-part CA2BM = 59 652.00 €

- **Maintenir les actions menées au sein des Points Justice (ex Points d'Accès au Droit) situés à Berck-sur-Mer et à Etaples-Sur-Mer**

Les Points Justice sont des lieux ouverts à tous, gratuits et confidentiels où chaque personne ayant à faire face à des difficultés juridiques et/ou administratives pourra être écoutée, orientée et informée sur ses droits et ses devoirs.

Cela se concrétise autour de deux actions symboliques :

- La reconduction des journées d'actions aux droits en continuité des années précédentes
- L'expérimentation d'un nouveau dispositif intitulé « Parcours d'Accès aux Droits »

En partenariat avec les partenaires locaux et institutionnels, il s'agit de créer du lien entre les différentes structures à l'aide d'une fiche liaison assurant ainsi un accompagnement et un suivi personnalisé des personnes rencontrées.

Opération initialement prévue en 2020 mais la crise sanitaire liée à la COVID 19 a contraint la collectivité à la reporter à deux reprises soit un déroulé d'opération espéré pour 2022.

- **Poursuite opérationnelle du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il :

- Favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés,
- Définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
- Assure l'animation et le suivi du Contrat local de sécurité lorsqu'il est existant
- Est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales en matière de politique de la Ville.

Dans ce contexte, l'année 2022 sera consacrée à :

- La poursuite des assemblées plénière et restreinte
- La finalisation du diagnostic territorial
- La présentation et l'approbation de la stratégie territoriale
- La proposition d'une charte égalité femme/homme
- La poursuite des groupes opérationnels thématiques
- La reconduction de l'action « UNI-FORME en bleu blanc rouge »

Pour mémoire, la CA2BM a fait l'acquisition courant 2021 de l'exposition « 9-13 : moi, jeune citoyen », outil de prévention à destination du jeune public avec pour ambition de dispenser des animations effectuées par un agent communautaire (avec l'intervention possible de professionnels de droit et de tous acteurs locaux de prévention) auprès des élèves de CM1 et CM2 des établissements scolaires présents sur le territoire communautaire – déploiement effectif en 2022.

Ces interventions amèneront les enfants à s'interroger sur leurs responsabilités, leurs droits et leurs devoirs, les conséquences possibles ... à propos de situations qu'ils peuvent rencontrer dans leur quotidien.

Ainsi pensé, cette action répond aux objectifs suivants :

- Sensibiliser le jeune public aux notions de lois, de normes sociales, d'interdits
- Eduquer aux valeurs citoyennes concernant le « vivre ensemble »
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition de connaissances en lien avec les droits et devoirs des enfants
- Prévenir la délinquance

En outre, la CA2BM sera amenée à se positionner sur le renouvellement du financement du poste d'intervenant social en gendarmerie et police à hauteur de 7.260,00€ (sur un montant prévisionnel de 34.323,00 €) – données chiffrées à conforter.

De plus dans le cadre de la mobilisation des fonds interministériels de prévention de la délinquance, de la radicalisation, de l'égalité femme homme, la CA2BM est en attente des dépôts de dossiers par les différents opérateurs du territoire.

- **Poursuite du dispositif « Agglo Mobile »**

Cherchant à développer des réponses efficaces pour l'égalité d'accès des habitants aux services, la CA2BM a déployé sur son territoire depuis janvier 2021 un équipement itinérant valant « lieu de ressources multiservices au public » avec des permanences dans 16 communes rurales.

Ce dispositif répond à des objectifs précis que sont :

- Apporter une réponse contre l'isolement des communes rurales les plus éloignées
- Créer du lien entre la population et les services publics de la Ca2BM
- Proposer un point d'information et de médiation multiservices
- Ecouter et accompagner les usagers dans les démarches du quotidien
- Développer un service de proximité facilitant l'accès aux droits et aux services de solidarité
- Lutter contre la fracture numérique au travers d'un accompagnement personnalisé
- Apporter une aide complémentaire dans le cadre du 1^{er} accueil social de proximité en lien avec les services du Département et du réseau partenarial

Ce dispositif mérite d'être conforté et à ce titre il est prévu au titre de l'année 2022 de :

- Développer les partenariats,
- Développer les actions de communication,
- Mettre en place la formation des agents sur la médiation numérique
- Développer et d'ajuster les outils à destination de la coordination du dispositif
- Mettre en place une veille documentaire

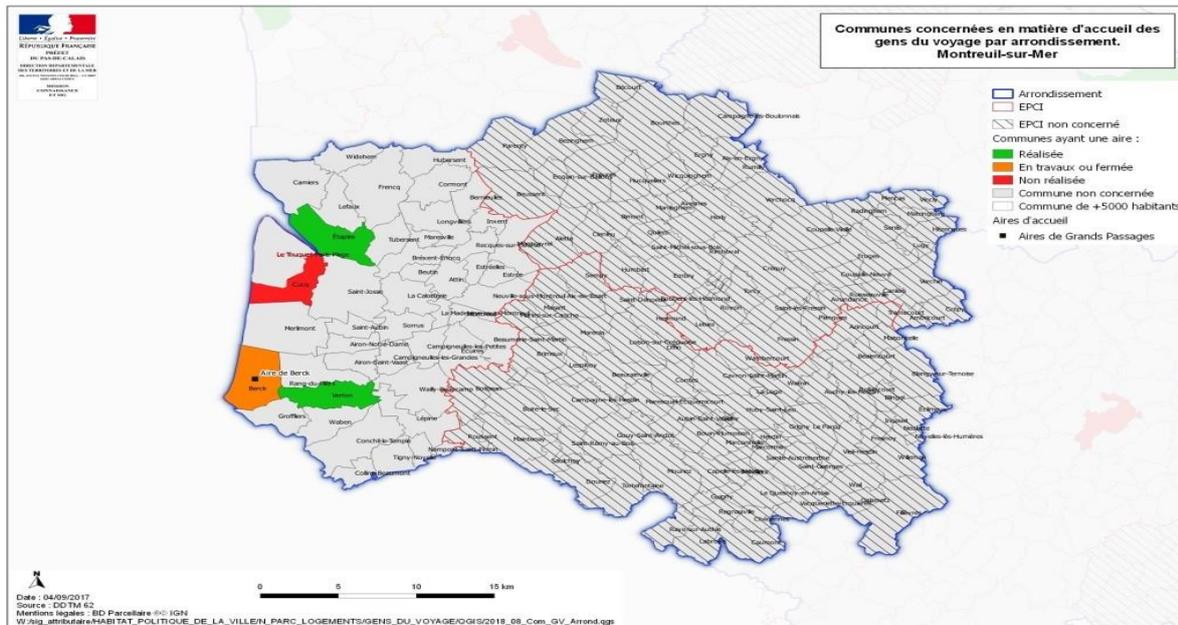
- **Travaux d'aménagement du guichet unique « politique sociale »**

A l'instar du guichet unique de l'habitat, il s'agit de concentrer en un même lieu sur la commune d'Étaples-sur-Mer (seule commune de l'EPCI bénéficiant du dispositif « politique de la ville ») les intervenants de cette politique et ce afin de faciliter les démarches entreprises par les usagers – dans ce contexte, il a été procédé à l'acquisition d'une maison située au 14 rue la Pierre Trouée cadastrée AE 522.

Ces travaux ont été engagés toute fin 2021 et se poursuivront sur l'année 2022. Pour mémoire le coût prévisionnel des travaux est arrêté à ce jour à 379.826,25 € HT (hors études et valorisation des travaux effectués en régie).

➤ L'accueil des gens du voyage

Conformément aux dispositions prévues dans le Schéma Départemental d'Aires d'Accueil du Gens des Voyage, ayant fait l'objet d'un avis favorable du conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2018 (délibération n°2018-305), la CA2BM se doit de respecter certaines obligations décrites ci-dessous :



Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM) : Berck-sur-Mer, Cucq et Etaples.

Les modalités de mise en œuvre sont décrites ci-dessous

- Des études de faisabilité permettront de déterminer la localisation et les modalités de construction de l'Aire d'Accueil Permanent (AAP) sur la commune de Cucq.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour étudier l'extension de l'Aire de Grand Passage (AGP) de Berck-sur-Mer (100 places supplémentaires).
- Les discussions avec les autres territoires du littoral, représentés par les communes de Calais et de Boulogne-sur-Mer, doivent être poursuivies pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.

EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	5 (145)	3 (70)	2 (300)	1 (150)	4 (110)	1 (250)	2 (20)

Pour mémoire, il convient de distinguer deux types de problématiques en matière d'accueil des gens du voyage :

- Les grands groupes dépendant souvent de missions évangélistes qui sont constitués de plus de 300 caravanes
- Les familles qui se déplacent en vivent sur les AAP, ces voyageurs tendant à se sédentariser.

Dans ce contexte et afin de proposer un habitat adapté à tous en adéquation avec la politique « habitat » voulue et initiée par la collectivité, la CA2BM, après s'être portée acquéreur en 2020 d'une parcelle de terrain attenante à l'aire d'accueil des grands passages de Berck-sur-Mer, a négocié un échange de terrain avec un riverain en 2021 pour augmenter la surface de l'AGP de plus de 20 000 m². Les travaux de viabilisation seront donc à réaliser sur les années 2022/2024.

Concernant les aires d'accueil permanent, les terrains familiaux et l'habitat adapté, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'un suivi social des familles afin que le territoire intègre au mieux ces familles désireuses de s'installer de façon pérenne. L'acquisition de parcelles est également envisagée au titre des années 2022/2023

➤ **Culture et évènementiel pour le rayonnement et l'attractivité**

La Culture et la politique évènementielle sont des éléments d'attractivité importants pour l'agglomération. En favorisant la convivialité et l'animation du territoire, elles améliorent significativement la qualité de vie de notre territoire.

Certaines de ces actions sont intrinsèquement vectrices d'images et participent ainsi au rayonnement de notre collectivité.

❖ **Les opérations liées à la section de fonctionnement :**

✓ **Reconduction de la saison culturelle intercommunale comprenant :**

- La diffusion de spectacles, d'expositions
- Des projets de co – production
- Des actions de médiation et d'actions culturelles y compris dans le cadre du PIAM et le poste de médiateur cinématographique.

Un soutien auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais a été sollicité à hauteur de 35 000.00 €.

✓ **Le soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire**

Enveloppe à provisionner : 320.000 € TTC.

✓ **Assurer le fonctionnement du réseau des médiathèques par :**

- L'acquisition et le renouvellement des collections y compris les ressources numériques, périodiques, collections multimédia et imprimés ... et la maintenance des équipements nécessaires à la gestion des collections
- La poursuite de la politique d'action culturelle

Un soutien auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais est sollicité chaque année au titre de la politique d'acquisition documentaire.

- ✓ **Poursuite du partenariat avec l'association ARCHIPOP** – convention pluriannuelle 2022-2023 – l'engagement financier au titre de l'année 2022 s'élève à 15.282,50 €.
- ✓ **Finalisation du schéma intercommunal de développement de la lecture publique** - montant total de l'opération : 45.060,00 € TTC – engagement financier pour 2022 : 11.450,00 € TTC correspondant au solde de la mission)

Opération accompagnée financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20.000,00 € et par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 9.000,00 €.

❖ Les opérations liées à la section d'investissement :

- ✓ **Poursuite du partenariat avec le Centre Histoire et Architecture Médiévale (CHAM)** dans le cadre des travaux de restauration des Remparts de Montreuil-sur-Mer - Chantier école – année 2022

Différentes réunions techniques sont prévues afin de « calibrer » l'intervention du CHAM au titre de l'année 2022 et ce compte tenu du retard pris par la structure lors des deux précédentes années (Prise en compte des considérations techniques formulées par les partenaires institutionnels que sont la DRAC, le CD 62 et l'Architecte des Bâtiments de France / désistement d'une partie des services civiques/ intégration nécessaire d'une composante « médiation » pour pérenniser l'agrément du CHAM). A ce titre, une proposition d'avenant n°2 sera soumis au vote du conseil communautaire sur le premier semestre 2022.

- ✓ **Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en lien avec la préservation et la restauration des Remparts** avec les partenaires institutionnels
- ✓ **Participation financière de la Communauté d'Agglomération aux travaux de restauration de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil.**

Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé en 2017 le co-financement des travaux d'aménagement des espaces associatifs à hauteur de 150 000,00 € dont le mandatement s'effectue sur deux exercices budgétaires. A ce jour, il reste un solde à verser de 75 000,00 € versement conditionné à l'achèvement des travaux précités.

Au titre de l'année 2020, le conseil communautaire s'est positionné favorablement sur la poursuite de la démarche engagée en participant financièrement aux travaux de clos et couvert des espaces complémentaires à hauteur de 118.000,00 € (délibération n°2020-98 du 15 juin 2020) - cet effort financier a été lissé sur deux exercices budgétaires, un premier acompte de 59.000,00 € a été mandaté le 10 novembre 2020 et le solde de 59.000,00 € sera libéré en 2022 sous réserve de l'achèvement des travaux.

- ✓ Dans le cadre de l'exercice de la compétence « éveil musical », **réflexion autour de la mise en œuvre de deux orchestres à l'école dans deux établissements scolaires primaires du territoire.**

« Orchestre à l'école » est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant trois ans. Véritable projet musical et pédagogique, chaque orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre l'école, les écoles de musique du territoire et une collectivité.

Des réunions de travail sont prévues à ce sujet avec le CD 62 et l'association « Orchestre à l'école ».

- ✓ Réflexion autour du **déploiement des actions** proposées dans le cadre du schéma intercommunal de développement de la lecture publique.

➤ **L'environnement : une politique volontariste forte et indispensable**

La diversité et la qualité de notre environnement est une richesse aux impacts significatifs pour notre économie locale. Il y a donc nécessité à préserver nos campagnes et nos plages pour continuer à en faire des lieux de sédentarisation ou de séjours prisés de nos populations et des nombreux touristes. Cet enjeu nous invite aujourd'hui à conduire des politiques exigeantes et innovantes dans les domaines des déchets, de l'eau, de l'assainissement et dans le cadre de la GEMAPI. Il y a donc nécessité et parfois urgence à se conformer aux exigences des normes en cours ou à venir dans ces domaines où les impacts financiers sont importants.

❖ **Les déchets**

Un enjeu important et coûteux qui se traduit par une augmentation prévisible des coûts afférents et une diminution des recettes.

✓ **Projets de dépenses 2022 liés à la collecte**

Sont concernées entre autres l'acquisition de véhicules de collecte dans le cadre du plan de renouvellement du parc de matériel roulant, l'achat de bennes amovibles, acquisition de matériel (exemple : télescopiques), l'achat de bacs jaunes/noirs/bleus/bordeaux, l'achat de composteurs, l'achat de colonnes d'apport volontaire aériennes, l'achat et pose de colonnes d'apport volontaires enterrées.

En outre dans le cadre des changements établis dans le cadre de la gestion des déchets, poursuite du programme pluriannuel de communication engagée depuis 2019 et définition d'une nouvelle stratégie en la matière pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2023 (nouvelles consignes de tri, mise en place d'un système incitatif de la collecte d'apport volontaire du verre...)

✓ **Projets de dépenses liés aux infrastructures**

Ces investissements se matérialisent en :

- La création d'une plateforme « déchets végétaux » à Verdon
 - La création d'une déchèterie pour Professionnels à Etaples sur mer
 - La réhabilitation de la déchèterie pour Professionnels à Berck sur mer
 - La réhabilitation et/ou création de quais de déchargement de déchets végétaux
 - La construction d'une nouvelle déchèterie
 - La réhabilitation de l'ex-CER à Ecuire et création d'un atelier mécanique (estimation : 423.385,00 € HT)
 - Une harmonisation de la vidéo protection et des contrôles d'accès sur les différents sites.
- ✓ **Le développement des actions de sensibilisation auprès de tout public** (scolaires, professionnels, EPHAD, IME ...)
 - ✓ **L'intensification des contrôles qualité par les ambassadeurs du tri** afin de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (baisse des tonnages ordures ménagères et augmentation du taux de valorisation).
 - ✓ **L'élaboration du Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA)**

Ce programme vise à définir et à mener des actions concrètes avec le soutien des acteurs locaux pour répondre aux objectifs fixés de réduction des déchets ménagers et assimilés – il se compose des éléments suivants :

- Un diagnostic territorial permettant d'avoir une vision d'ensemble des pratiques et des actions menées par les acteurs locaux du territoire. Son enjeu est d'identifier les leviers et les freins susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre du programme – en cours de finalisation
- La formalisation d'objectifs quantifiables et mesurables
- Un programme d'actions pluriannuel (six années) élaboré en consultation avec les acteurs du territoire

❖ La GEMAPI(E)

La CA2BM possède un environnement remarquable caractérisé par un littoral avec ses côtes sableuses, les marais arrière littoraux à l'ouest et les fleuves de l'Authie et de la Canche. Ce territoire à l'interface terre-mer mélange d'eau douce et d'eau salée est un réservoir de biodiversité dont les estuaires sont les emblèmes.

Ce territoire est donc particulièrement fragile de par les activités qui s'y exercent mais également au regard des aléas naturels, particulièrement prégnants, auxquels il doit faire face : érosion du trait de côte, inondations par submersion marine, débordements de cours d'eau, ruissellements et/ou remontées de nappes.

De par ses compétences, la CA2BM assure la préservation et la mise en valeur de cet environnement et développe des actions de prévention du risque d'inondation et de l'érosion du trait de côte. En complément de cette politique, l'EPCI a validé un « programme global eau » qui assure la cohérence entre les différentes compétences liées à cette ressource (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Dans ce contexte, elle développe des programmes sur les thématiques suivantes :

- L'énergie et le climat ;
- La cohérence écologique ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- La gestion de l'érosion des sols et la gestion du trait de côte.

L'ensemble des projets opérationnels de la CA2BM sur ces questions environnementales s'inscrit donc dans un cadre global et plusieurs programmes d'actions sont développés afin de répondre à ces enjeux. Ces derniers intéressent l'ensemble des compétences de la CA2BM et sont « portés » de façon transversale avec l'ensemble des services concernés :

1 - En matière de transition écologique et énergétique

- Finaliser le **Plan Climat Air Énergie Territorial** du territoire de la CA2BM – montant global de l'opération : 83.976,00 € HT – dépenses au titre de l'année 2022 : 52.053,00 € HT.
La phase n°1 s'est achevée le 11 janvier 2022 par l'organisation d'un COPIL visant à présenter la synthèse des éléments de diagnostic. La phase n°2 relative à la définition d'une stratégie – principes et scénarii – se déroulera sur le 1^{er} semestre 2022
- **Mettre en œuvre le « Contrat Global Eau »**
- Contribuer à **l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**
Pour mémoire, les PAT sont élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire. Ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation étant considéré comme un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles du territoire concerné.

2 – En matière de GEMAPI littorale et de gestion du trait de côte :

- **Poursuivre les actions déclinées au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie (PAPI BSA)** et plus précisément dans les axes suivants:

Axe 1 - amélioration de la connaissance et de conscience du risque

Axe 2 - surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 5 – actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 7 – gestion des ouvrages de protection hydraulique

Au titre de ce dernier axe, il est prévu en 2022 de :

- Finaliser les travaux associés à la **digue rétro littorale** du Bois des Sapins (pour un montant de 125.000,00 € HT)
- Engager les travaux de création des **digues de la Molière et de l'Enclos** comprenant la restauration de la porte à flot de la Madelon et l'acquisition d'un système de

protection amovible en complément de la porte à flot – montant prévisionnel : 11.000.000,00 € HT (montant à ajuster sur la base des résultats d'appels d'offres).

L'effort financier sera lissé sur deux voire trois exercices budgétaires – montant prévisionnel des dépenses au titre de l'année 2022 : 3.000.000,00 € HT

La réalisation de ces dernières opérations dès 2022 demeure conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires.

- **Mettre en œuvre les actions du plan de gestion du trait de côte** de Berck à Camiers pour un budget estimé à 750.000,00 € TTC
Ces actions regroupent pour la plupart des études préalables à la réalisation de travaux (diagnostics écologiques diagnostics de structure d'ouvrage type perré..) et d'ajustement de la stratégie locale de gestion du trait de côte.
- **Lancer un diagnostic approfondi du perré de Merlimont et préparer les dossiers réglementaires associés en vue de travaux de consolidation de l'ouvrage existant** – montant prévisionnel : 125.000,00 € HT
- Déposer auprès des services de « police de l'eau » un **plan de gestion du trait de côte** s'appuyant sur la stratégie locale de gestion du trait de côte définie en 2018 par la CA2BM
- Elaborer une **nouvelle stratégie de gestion du trait de côte** intégrant les évolutions associées à la loi « Climat et Résilience » et préfigurant du futur plan de gestion du trait de côte de la CA2BM – montant global prévisionnel HT : 250.000,00 € HT – montant prévisionnel HT des dépenses au titre de l'année 2022 : 62.500,00 €.
- Lancer une **étude stratégique d'aménagement de l'anse du Bois des Sapins** afin de conforter et garantir la pérennité du système d'endiguement Authie Nord – montant global prévisionnel HT : 250.000,00 € - montant prévisionnel HT des dépenses au titre de l'année 2022 : 85.000,00 € HT

3- En matière de GEMAPI continentale et d'érosion des sols :

- **Dans le cadre du PAPI Canche :**

- ✚ Lancer l'étude complémentaire permettant la mise en œuvre d'une stratégie globale de réduction des inondations de la basse vallée de la Canche comprenant :
 - L'étude des dynamiques hydrosédimentaires de l'estuaire de la Canche afin de réduire le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte ;
 - La régularisation du classement des digues existantes ;
 - L'étude des solutions d'expansion des crues/de diffusion de l'impact des marées et des tempêtes sur la basse vallée de la Canche ;
 - La mise en place d'un système d'endiguement à long terme sur la basse vallée de la Canche.

Pour un montant prévisionnel de 1.380.000,00 € HT (montant nécessairement affiné dès connaissance des résultats d'appels d'offres prévus courant 2022) – effort

financier lissé sur deux voire trois exercices budgétaires – montant prévisionnel HT des dépenses au titre de l'année 2022 : 85.000,00 €

- ✚ Lancer les maitrises d'œuvre associées aux zones d'expansion des crues du PAPI Canche pour un montant prévisionnel de 600.000,00 € HT pour un impact budgétaire pluriannuel – dès 2022, la collectivité engagera la somme de 165.000,00 € HT.
- **En complément du PAPI Canche :**
 - ✚ Actualiser les études hydrauliques existantes et en réaliser sur les secteurs dépourvus pour un montant HT de 85.000,00 €
 - ✚ Restaurer les « bassins érosion » hérités de l'ex-CCM et de l'ex-CCMTO pour un montant prévisionnel HT de 250.000,00 €
 - ✚ Poursuivre le programme de réhabilitation des pompes pour un montant prévisionnel de 150.000,00 € HT (pour mémoire ce programme est établi sur six années)
- **Poursuivre les plans de gestion des ouvrages hydrauliques douce au regard des contraintes énoncées par les financeurs (et notamment des études hydrauliques sur les bassins versants concernés) –** montant prévisionnel HT : 62.500,00 €.

Ces actions sont financées (ou actées dans une contractualisation) par différents partenaires institutionnels que sont l'Etat, l'Europe, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la Région et le Département.

Outre ces opérations d'investissement, l'entretien des différents ouvrages présents sur le territoire impose une inscription budgétaire conséquente en section de fonctionnement. Les dépenses concernent ainsi l'entretien des installations d'Ecoplage, l'entretien des ouvrages de défense contre la mer, l'entretien des ouvrages hydrauliques des bassins versants, l'adhésion aux structures de bassin versant.

❖ L'Assainissement

- ✓ Réhabilitation de réseaux :
 - Camiers (4^{ème} tranche) : 289.000,00 € HT
 - Berck-sur-Mer (rue de l'Impératrice, boulevard de Boulogne et ront-point de Picardie) : 100.000,00 € HT
 - Verton (les allées) : 59.400,00 € HT
 - Le Touquet Paris Plage (place de l'Hermitage et rue Saint Pol) : 159.300,00 € HT
 - Divers en amont des travaux communaux : 150.000,00 € HT
- ✓ Extension de réseau :
 - Beaumerie-Saint-Martin (RD 939 – 2^{ème} tranche) : 530.683,00 € HT
 - Ecuire (rue de la Pie) : 270.000,00 € HT
 - Attin (rue des Acacias) : 130.000,00 € HT
 - Groffliers (chemin de la Madelon) : 396.000,00 € HT
 - Lefaux (route d'Etaples) : 120.500,00 € HT
 - Camiers (boulevard Sainte Cécile pour partie) : 44.000,00 € HT
 - Berck-sur-Mer (résidence du Parc) : 96.500,00 € HT – report de 2021

- Lefaux (rues du Mont Fayel, Neuve et Marettes) : 231.000,00 € HT
 - Le Touquet Paris Plage (boulevard de la Canche) : 105.000,00 € HT – report de 2021
 - Beutin (Route Nationale – 2^{ème} partie) – programme en cours
 - Station d'Épuration de Berck-sur-Mer – modification rejet : 40.000,00 € HT
- ✓ Inspection TV :
 - Etaples sur mer (bassin versant Dezoteux) : 40 000,00 € HT
 - Diverses communes : 100 000,00 € HT
- ✓ Etudes :
 - Révision du zonage : 100 000,00 € HT
 - Plateforme de stockage de boues - station d'épuration de Camiers : 20.000,00 € HT
 - Autosurveillance : 6.500,00 € HT
- ✓ Contrôles de bon raccordement en amont des travaux communaux : 70.000,00 € HT
- ❖ **L'eau potable**
- ✓ Renouvellement de branchements :
 - Berck-sur-Mer (60 - diverses rues suite au programme communal) : 72.000,00 € HT
 - Groffliers et Waben (31- au droit de la piste cyclable) : 54.000,00 € HT
 - Conchil le Temple (43 - diverses rues suite au programme communal) : 72.000,00 € HT
 - Montcavrel (19 – rue de Séhen) : 38.000,00 € HT
 - Cormont (17 – rue de la Tombelle) : 37.000,00 € HT
 - Nempont Saint Firmin (25 – diverses rues suite au programme communal) : 42.000,00 € HT
 - Tubersent (22 – diverses rues suite au programme communal) : 40.000,00 € HT
 - Montreuil-sur-Mer (18 – diverses rues suite au programme communal) : 32.000,00 € HT
 - Wailly-Beaucamp (RD 901 – 2^{ème} phase) : 73.000,00 € HT
 - Verton (20 – RD 142^E -2^{ème} phase) : 30.000,00 € HT
 - Ecuire (17- rue de la Pie) : 35.000,00 € HT
 - Attin (11 – rue des Acacias) : 21.000,00 € HT
 - Groffliers (26 – chemin de la Madelon) : 44.000,00 € HT
 - Lefaux (5 – route d'Étaples) : 9.000,00 € HT
 - ✓ Extension ou remplacement de conduite :
 - Wailly-Beaucamp (remplacement 420 ml de O 150 RD 901 - 2^{ème} partie) : 113.000,00 € HT
 - Berck-sur-Mer (remplacement 280ml de O200 esplanade Parmentier) : 128.000,00 € HT
 - La Calotterie (remplacement 170ml de O80 chemin du Visemarais) : 18.000,00 € HT
 - Montreuil-sur-Mer (remplacement de 30 ml O 100 en forage dirigé ville basse) : 40.000,00 € HT

✓ Ouvrages :

- Réhabilitation du château d'eau d'Ecuire : 460 000,00 € HT – programme engagé en 2021
- Réhabilitation de la station de pompage de Beaumerie-Saint-Martin : 75.643,00 € HT
- Suppression du réseau de Campigneulles-les-Grandes : 35.000,00 € HT
- Remise à neuf des panneaux solaires sur les réservoirs de Longvillers et Alette : 26.500,00 € HT
- Travaux de l'usine de traitement d'eau potable à Rang-du-fliers (1^{ère} année) : 5.000.000,00 € HT
- Inspection TV des forages : 60.000,00 € HT
- Pose clôtures réglementaires pour les ouvrages implantés sur les communes de Sorrus, La Calotterie et Campigneulles les petites : 35.000,00 € HT

✓ Divers :

- Lancement des Contrats Action pour la ressource en eau sur les captages d'Airon Saint Vaast, de Rombly et de Conchil le Temple en concertation avec l'agence de l'eau artois picardie
- Géoréférencement des réseaux et ouvrages : 110.000,00 € HT
- Etude pour la révision des périmètres de protection des champs captants d'Airon saint Vaast, de La Calotterie et de Beaumerie saint Martin : 60.000,00 € HT
- Plantation d'essences nobles à la place de la saulaie à Airon saint Vaast: 75.000,00 € HT
- Etude de dépollution de la carrière du Montodion à Wailly Beaucamp, faite par l'Etablissement Public Foncier (EPF)
- Etude BRGM sur les nitrates sur le champ captant d'Airon saint Vaast (étude sur 4 ans - commencée en 2021) : 203.000,00 € HT
- Délégation de Service Public (DSP) – avenant de prolongation de délai (ETAPLES)

❖ La Défense incendie

- ✓ Fourniture et pose de 6 bâches incendie sur Bernieulles, Hubersent, Cormont, Etaples-sur-Mer et Saint-Josse-sur-Mer : 150.000,00 € HT
- ✓ Fourniture et pose de 10 poteaux incendie : 20.000,00 € HT
- ✓ Tests débit-pression de 463 poteaux incendie : 23.000,00 € HT

❖ Les Eaux pluviales urbaines

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée – sous réserve d'une avancée significative des programmes de voirie attenants :
 - Berck sur Mer (esplanade Parmentier - renouvellement de réseau et création de bassin d'infiltration) : 135 427.62 TTC
 - Berck sur Mer (place de l'Hôtel de Ville - renouvellement de réseau): 190 994 € TTC
 - Wailly-Beaucamp (RD 901 -création ou réhabilitation de réseau) : 38 115.60 € TTC

- Merlimont (rues des Algues et de Champagne - renouvellement de réseau et création de puits d'infiltration) : 53 824.40 € TTC
 - Conchil le Temple (rue de la Tour - création de réseau) : 5 976 € TTC
 - Camiers (rue de Fromental - création de puits d'infiltration) : 40 445.04 € TTC
 - Lépine (RD 140 - renouvellement de réseau) : sous réserve de l'obtention des financements associés
 - Montcavrel (rue de Séhen - renouvellement du réseau) : sous réserve de l'obtention des financements associés
 - Verton (RD 142 - renouvellement du réseau) : sous réserve de l'obtention des financements associés
 - Nempont saint Firmin (Diverses rues - renouvellement de réseau) : sous réserve de l'obtention des financements associés
 - Montreuil sur Mer (rue Saint Walloy - renouvellement de réseau et déraccordement de réseau unitaire) : sous réserve de l'obtention des financements associés
- Travaux CA2BM
 - Campigneulles les Petites (curage de bassin) : 11,340.00 € TTC – report de 2021
 - Inspection TV avant travaux communaux : 100.000,00 € TTC
 - Réhabilitation après Inspection TV : 150.000,00 € TTC
 - Réparations diverses sur réseau principal : 150.000,00 € TTC
 - Création d'un poste de refoulement des eaux pluviales à Camiers – lotissement « les garennés » : 30.000,00 € TTC

➤ **Les équipements et le patrimoine communautaires : des mises aux normes nécessaires**

❖ **Les équipements sportifs**

La communauté d'agglomération dispose d'un patrimoine sportif assez conséquent qu'il convient d'entretenir et de mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité, ce qui impacte financièrement aussi bien la section d'investissement que la section de fonctionnement.

Dans ce contexte, des opérations d'envergure s'avèrent indispensables pour accueillir au mieux les usagers. Ainsi sont proposés :

✓ **Pour les piscines de la CA2BM**

- **Les travaux d'amélioration des installations techniques thermiques et aquatiques** dans le cadre du marché d'exploitation correspondant. Malgré un plan d'investissement lissé sur 8 ans, les principales interventions techniques seront réalisées en 2021 – 2022.

Pour mémoire, le P3 s'élève sur les huit années à 1.051.920,00 € TTC (au titre de l'année 2022, une provision budgétaire de 150.000,00 € TTC sera nécessaire).

✓ **Pour la piscine d'Eucaires**

- **La rénovation de la piscine d'Eucaires** (mise en accessibilité, réfection de l'étanchéité des bassins et des plages, extension de la zone de remise en forme/ bien-être...) – programme de travaux engagés en 2021 pour une livraison attendue en juin 2022
Montant HT des travaux sur la base des résultats d'appels d'offres : 1.167.145,27 € - dans le cadre de l'exécution des travaux, des ajustements techniques vont s'imposer avec formalisation d'avenants – ces éléments seront soumis prochainement à l'approbation des instances communautaires.
- **La mise en place d'un système d'accès dématérialisé** (montant à conforter dans le cadre de la formalisation d'un avenant au marché correspondant)
- **Une réflexion autour des mobiliers et équipements intérieurs de la piscine** : vitres, mobilier stratifié, paroi de douches, sanitaires, éclairage subaquatique - montant à déterminer en fonction des orientations choisies
- **La mise en place d'un système de mise à l'eau hydraulique pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)** pour un montant prévisionnel de 6.500,00 € TTC
- **L'achat de matériel divers** (matériel pédagogique, matériel d'activité, matériel de sécurité) pour un montant prévisionnel de 22.000,00 € TTC

✓ **Pour la piscine de Berck-sur-Mer**

- **La poursuite des études préalables nécessaires à la définition exacte du besoin dans le cadre des futurs travaux** de remise en état de la toiture et de l'aménagement intérieur :
 - Etude complémentaire relative à la solidité de la toiture – 5.000,00 € TTC
 - Mission de maîtrise d'œuvre – montant attribué à hauteur de 210.500,00 € HT
- **Le lancement du marché de travaux** en lien avec les travaux de rénovation – au stade diagnostic ces derniers sont estimés à 3.500.000,00 € HT
- **L'achat de matériels divers** (matériels pédagogiques, matériel d'activité, matériel de sécurité) pour un montant prévisionnel de 15 000,00 € TTC.

✓ **Pour la piscine d'Etaples-sur-Mer**

- **Les travaux de mise en conformité – accessibilité, mise aux normes sécurité incendie** - suite à un avis de fermeture sur mise en demeure de la commission départementale de sécurité, ces travaux, initialement prévus en 2021, sont reportés en 2022 pour un montant prévisionnel de 125.000,00 € HT.
- Les études en lien avec les travaux de mise en conformité – maîtrise d'œuvre, mission CSPS, bureau de contrôle – pour un montant de 26.500,00 € TTC.
- L'intervention sur la résine des plages pour un montant estimé à 5.000,00 € TTC
- L'achat de matériels divers (matériel pédagogique, matériel d'activité, matériel de sécurité) pour un montant prévisionnel de 8.000,00 € TTC.

✓ **Pour les complexes sportifs et stades annexes :**

- **Les travaux de rénovation du stade de tennis couvert** – toiture, revêtement de sol, passage à l'éclairage LED - pour un montant prévisionnel de 304.000,00 € HT (y compris frais d'études)

❖ **Autres bâtiments communautaires**

- ✓ Les principales dépenses d'investissements identifiées sont les suivantes :

- **Les travaux de rénovation du Centre Technique Intercommunal (CTI) / phase n°3** – chauffage/ventilation, ravalement de façades, portails/clôture, VRD, bardage, garde-corps - pour un montant prévisionnel de 180.428,22 € HT.

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de l'appel à projet DETR-exercice 2022

A ces travaux s'ajoute :

- La création d'un magasin dont le coût prévisionnel est estimé à 40.000,00 € HT
- Une création d'espaces supplémentaires – service GEMAPI / ateliers techniques/ vestiaires – réalisés en régie (pour un coût prévisionnel de 100.000,00 € HT)
- **Les travaux de rénovation de la gendarmerie** –couverture/étanchéité, électricité, portails, fenêtres de toit, pylône autoportant - pour un montant prévisionnel de 174.922.49 € HT
- **L'aménagement du parking dit « LECAT »** pour un montant prévisionnel de 60.000,00 € HT

- L'étude de **maitrise d'œuvre en lien avec la création du futur siège de l'agglomération** pour un montant de 95.883,83 € HT
- Une **étude de programmation en lien avec la création du Regroupement Pédagogique Concentré de la Vallée de la Course** pour un montant de 40.000,00 € HT
Opération sous convention de mandat – la CA2BM étant mandataire (délibération communautaire n°2021-322 du 14 octobre 2021).
- **La poursuite de l'étude de faisabilité visant le déploiement d'installations photovoltaïques** sur le patrimoine bâti communautaire pour un montant prévisionnel de 14 850,00 € HT.
Une subvention au titre du FEADER-LEADER a été déposée le 23 juin 2021 (taux de subvention sollicité : 70%) / passage en comité de programmation le 02 février 2022.
- **Les travaux d'amélioration des installations techniques thermiques** – programme pluriannuel sur huit années
Données chiffrées : 298 535,83 € HT (quote-part fonctionnement : 159 540,83 € HT / quote-part investissement : 138 995,00 € HT)
- **Le remplacement de deux pompes de forage en l'espace Bernard Pion** – géothermie – pour un montant prévisionnel de 13.500,00 € HT
- **La « mise à nu » des parcelles AC 178, 179 et 180 sises à Cucq** – défrichage et démolition de deux maisons près de la STEP pour un montant prévisionnel de 80.000,00 € HT
Cette opération fait suite à l'acquisition des dites parcelles – acquisition validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 25 novembre 2021 (délibération n° 2021-346)

✓ Les moyens en informatique et logiciels

En 2022, sont prévus au titre du schéma directeur des systèmes d'information des éléments suivants :

- Le **renouvellement de postes de travail et de serveurs** selon le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- **L'amélioration de la sécurité** du système d'information notamment par la mise en place de :
 - Un système de sauvegarde plus évolué
 - Des outils de protection et de détection des intrusions
- **La mise en place du service commun « Règlement Général sur la Protection des Données »** (RGPD) – mise en conformité de la CA2BM et des communes adhérentes
- **Le déploiement de la seconde phase de dématérialisation des procédures de droit des sols**

- **L'évolution des postes de travail** – virtualisation des sessions de travail permettant une utilisation d'ordinateurs portables au bureau comme à la maison dans un environnement sécurisé
- **La mise en place d'une offre de services à destination des communes membres de la CA2BM** (groupements d'achats, interventions techniques)
- **La mise en place d'une vidéo protection – 1^{ère} phase**
- **L'évolution du portail « Intranet/Extranet » et des outils collaboratifs (mails, agenda, cloud)**
 - ✓ Les moyens en communication

Afin de valoriser les actions entreprises par les différents services communautaires, il est primordial de structurer la communication externe et interne via des outils de communication efficaces. Un travail en ce sens sera poursuivi au titre de l'année 2022.

Chapitre 6 – Les partenariats et le soutien aux communes

✓ Des partenariats importants mais de plus en plus pesants sur les budgets

La mise en œuvre des compétences statutaires implique parfois des approches supra-communautaires. Dans ce contexte, la CA2BM a noué et noue des partenariats avec d'autres structures – ces partenariats participent de l'action communautaire voulue et définie par les élus dans les thématiques qui leurs sont propres.

- ✚ Le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- ✚ Le Syndicat Mixte du Montreuillois (SMM)
- ✚ Le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri des déchets de Beaurainville (SMTT)
- ✚ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ✚ Le Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA)
- ✚ La Mission Locale Côte d'Opale et l'ADEFI Mission Locale
- ✚ Le réseau initiative

Au regard des actions entreprises par la communauté d'agglomération, il convient de conforter ces partenariats, gage de solidité et de structuration du territoire autour d'une dynamique commune vis-à-vis de nos partenaires institutionnels.

✓ Des dispositifs de contractualisation au service du développement du territoire et de ses communes

En complément des politiques de droit commun de nos partenaires institutionnels, que sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une véritable démarche de contractualisation permettant au territoire et à ses communes membres de bénéficier d'opportunités de financements – on peut notamment citer :

- ✚ Le FEADER – LEADER
- ✚ Le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE)
- ✚ La Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET)
- ✚ Le Contrat de Rayonnement Touristique (CRT)
- ✚ La contractualisation départementale
- ✚ La Convention Territoriale Globale (CTG)

Certaines de ces contractualisations s'achevant en 2021, l'intercommunalité a pris l'attache des services instructeurs afin de positionner le territoire au sein des futurs dispositifs. C'est notamment le cas pour la PRADET et la contractualisation départementale.

En outre ayant participé activement (remotée de contributions, présence aux réunions de concertation) à la définition du nouvel programme opérationnel européen (FEDER/FSE), la collectivité reste dans l'attente de la parution officielle de ce programme et de son document de mise en œuvre (DOMO) pour positionner les opérations structurantes à venir.

Focus sur le fonds européen « FEADER- LEADER »

Le territoire du Montreuillois- territoires de la CA2BM et de la CCHPM - a été retenu pour mettre en œuvre un programme LEADER, dédié au développement des territoires ruraux et dispose à ce titre d'une enveloppe de 1.265.000,00 € issue des fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) pour la période 2014-2020 – et une enveloppe complémentaire de 144.000,00 € issue du plan de relance européen - avec pour fin d'exécution le 31 décembre 2023, cette période transitoire permettant de définir les orientations stratégiques pour le futur programme 2023-2027.

Plus concrètement, ce programme vise à accompagner les territoires ruraux afin de réaliser des projets de développement innovants leur permettant ainsi de relever les défis liés aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, la CA2BM a bénéficié de ce soutien financier à plusieurs reprises.

Etat récapitulatif des dossiers communautaires déposés au titre du dispositif LEADER 2014-2020

	Intitulé de l'opération	Base éligible HT	Montant accordé	Montant versé	Observations
1	Création d'un espace de découverte et d'interprétation autour de la chauve souris	15.456,58 €	10.000,00 €	9.898,50 €	Dossier payé
2	Création d'un point d'accueil touristique mobile en baie d'Authie	19.990,00 €	13.993,00 €	13.993,00 €	Dossier payé
3	Contes d'opale : octobre 2018/mai 2019	12.679,13 €	6.450,35 €	4.906,50 €	Dossier payé
4	Acquisition de broyeurs à végétaux à l'échelle de la CA2BM	51.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	Dossier payé
5	Création de connexions entre les boucles de randonnées labellisées FFRP de 4 communes: Groffliers, Waben, Berck et Conchil le Temple	70.559,05 €	30.000,00 €	30.000,00 €	Dossier payé
6	Déploiement du rézo pouce sur le territoire de la CA2BM	33.745,56 €	17.405,96 €	10.258,23 €	Dossier payé
7	Elaboration d'un plan de déplacement à l'échelle des 46 communes de la CA2BM	68.775,00 €	20.000,00 €		Projet en cours
8	Création d'un équipement itinérant valant lieu de ressources multiservices au public	115.984,72 €	16.487,78 €	16.487,78 €	Dossier payé
9	Etude pré-opérationnelle à l'engagement d'un dispositif d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la CA2BM	22.750,00 €	6.825,00 €	6.825,00 €	Dossier payé
10	Valorisation de la pratique de la randonnée par la mise en place de nouveaux outils et de supports de communication	20.871,50 €	14.610,05 €		Versement sollicité le 05/01/2022
11	Etude de faisabilité visant le déploiement d'installations photovoltaïques sur le patrimoine bâtementaire communautaire	14.850,00 €			Projet en cours
12	Développement de la filière équine - étude de positionnement	38.400,00 €			Projet en cours
13	Création d'un tiers lieu numérique en la maison des entreprises	93.736,66 €			Projet en cours
Total			165.772,14 €	122.369,01 €	

A noter que le Groupement d'Action Local (GAL) sous sa configuration actuelle a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention (AMI) en lien avec la mesure LEADER 2023-2027 en s'appuyant sur les axes de développement suivants :

- 1°/ Promouvoir une économie de proximité résiliente et répondant aux nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux
- 2°/ Faire basculer le territoire dans la sobriété et l'efficacité énergétique
- 3°/ Mieux vivre sur le territoire avec une offre de service de qualité adaptée aux besoins de la population
- 4°/ Valoriser et promouvoir les richesses patrimoniales du territoire dans le respect de l'environnement afin d'en renforcer sa visibilité, sa notoriété et son attractivité

Si cette candidature est retenue, la CA2BM sera amenée à travailler cette contractualisation, sur l'année 2022, avec la CCHPM et le GAL du Montreuillois.

Focus sur le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE)

I Contexte général

Pour faire face à la crise sanitaire et afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance a été déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux :

- ✓ L'écologie,
- ✓ La compétitivité
- ✓ La cohésion

Le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) en est la déclinaison territoriale et trouve son fondement juridique dans la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020.

Cette contractualisation vise à établir un partenariat stratégique pluriannuel – 2021/2026 – entre le territoire et l'Etat répondant à des objectifs précis :

- Contribuer à la réussite du plan de relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités
- Accompagner la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité autour de piliers que sont :
 - La transition écologique
 - Le développement économique
 - La cohésion sociale
- Simplifier et unifier l'ensemble des dispositifs existants avec à terme deux niveaux unique de contractualisation :
 - Le Contrat de Plan Etat – Région (CPER)
 - Le CRTE

II Formalisation du contrat

Le contrat a été signé le 19 octobre 2021 entre l'Etat représenté par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer et la CA2BM représentée par son Président. Il se compose des éléments suivants :

- ✓ Un diagnostic commun travaillé avec les EPCI voisins (Communauté de Communes des 7 Vallées et Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois)
- ✓ Un diagnostic spécifique à l'échelle de l'agglomération
- ✓ Une définition des orientations stratégiques au nombre de trois :

Orientation stratégique n°1 – « un territoire actif et attractif au service du développement durable »

Orientation stratégique n°2 – « un territoire novateur dans la transition énergétique »

Orientation stratégique n°3 – « un territoire qui s'adapte aux évolutions sociales et sociétales »

- ✓ Une définition d'objectifs stratégiques au nombre de quatre par orientation :

Un territoire actif et attractif au service du développement durable	Un territoire novateur dans la transition écologique	Un territoire qui s'adapte aux évolutions sociales et sociétales
Vers une agriculture respectueuse de l'environnement	Faire basculer le territoire dans la sobriété et l'efficacité énergétique	Favoriser l'inclusion numérique
Prioriser un développement économique durable et de proximité	Valoriser les richesses du territoire	Mailler le territoire avec une offre médicale diversifiée et complémentaire
Aménager durablement le territoire	Anticiper les changements du territoire dans une démarche de prévention	Proposer une offre de service de qualité adaptée aux besoins de la population
Faire rayonner l'entièreté du territoire par le biais du tourisme	Vers une gestion durable des ressources locales	Développer une offre culturelle et sportive au plus près des usagers

- ✓ Une liste non exhaustive d'opérations communautaires et communales à court terme (échéance 2022) et à moyen/long terme (échéance 2023-2026)

III Etat d'avancement

Dans la mesure où il n'existe pas de financements spécifiques CRTE, il appartient à chaque porteur de projet de se positionner dans le cadre des appels à projets en lien avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Focus sur la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET)

Politique arrivée à échéance au 31 décembre 2021, l'année 2022 sera consacrée à la préparation du futur dispositif avec la direction régionale concernée.

A ce jour, le territoire est dans l'attente du positionnement de la Région sur le sujet – positionnement attendu pour le second semestre 2022.

Focus sur le contrat de rayonnement touristique (CRT)

I Contexte général

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Régional Hauts de France a établi une stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale. Cette ambition s'est concrétisée par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Espace de Rayonnement Touristique ».

A ce titre, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois ont associé leurs forces en missionnant l'Agence d'Attractivité Opale & co pour déposer la candidature du « Montreuillois ».

Par délibération du 29 mai 2018, la Commission Permanente a retenu cette candidature au titre de la première vague des lauréats permettant ainsi au territoire de bénéficier d'un soutien technique et financier sur des actions concrètes répondant aux thématiques d'interventions prioritaires fixées par la Région : le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaires, le tourisme de mieux-être et le tourisme patrimonial / de découverte.

Les modalités et les finalités de ce partenariat stratégique sont retranscrites dans un accord cadre-document qui a été entériné par le conseil communautaire le 23 mai 2019 (délibération n°2019 -126).

Pour mémoire, il appartient au territoire de décliner cette stratégie par un programme d'action chaque année et pour lequel le conseil communautaire sera amené à délibérer – contractualisation qui arrive à échéance au 31 décembre 2022.

II Etat d'avancement

L'année 2022 sera consacrée à identifier des projets susceptibles d'émarger à ce dispositif – la région étant très pointilleuse sur l'objet de la dépense éligible avant même la rédaction des fiches actions.

Focus sur la contractualisation départementale

Contractualisation arrivée à échéance au 31 décembre 2021, l'année 2022 sera consacrée à la préparation du futur dispositif avec les services départementaux concernés. A ce jour, le territoire est dans l'attente du retour du Département sur le sujet.

Focus sur la Convention Territoriale Globale (CTG)

I Contexte général

La CTG est une convention pluriannuelle de partenariat entre la CAF, la MSA, la CA2BM et les communes qui le souhaitent.

A cet égard, les 46 communes membres de la CA2BM ont émis le souhait de signer cette contractualisation. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (CD 62) sera signataire dans un second temps.

Cette convention succède au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance au 31 décembre 2020. Aussi pour garantir les financements actuels du territoire (Accueil de Loisirs Sans Hébergements, contrat colonie, Centre d'animation Jeunesse ...) et pour permettre de mobiliser des financements sur des projets futurs (Maison d'Assistants Maternelles, équipements de vie sociale ...), cette convention se devait d'être signée avant le 31 décembre 2021 par les différentes collectivités concernées.

Couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, elle est le fruit d'un travail multi-partenarial (CAF, MSA, Conseil départemental du Pas-de-Calais, techniciens de l'intercommunalité et de communes membres de la CA2BM) autour de 5 thématiques que sont :

- L'enfance
- La jeunesse
- L'accès au numérique
- L'animation de la vie sociale
- Le logement

Le 15 novembre 2021 – date de signature officielle – marque une étape importante : le début de la mise en œuvre du projet social partagé.

II Formalisation du contrat - enjeux et orientations retenus

❖ Enjeux incontournables à la mise en œuvre de la CTG

ENJEU STRATEGIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Une animation de la coopération territoriale pour un projet social partagé</i>
ORIENTATIONS STRATEGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> • Définir et animer la coopération territoriale • Aller vers les habitants et les élus

ENJEUX COMMUNS AUX 5 THEMATIQUES
<ul style="list-style-type: none"> • <i>La mise en réseau des acteurs, une énergie au bénéfice du territoire</i> • <i>Un maillage territorial équilibré</i>
ORIENTATIONS STRATEGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en réseau des acteurs, une énergie au bénéfice du territoire • Des actions, des services et équipements pour mieux répondre aux besoins des habitants • Soutenir l'émergence de projets dans les territoires non couverts • Favoriser les coopérations • Définir avec les acteurs les effets attendus et les mesures d'impact par thématiqu

❖ **Enjeux thématisés**

ENJEUX « PETITE ENFANCE »		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'accès au mode d'accueil du jeune enfant quel que soit le lieu de résidence et le niveau de ressources.</i> • <i>La satisfaction des parents quel que soit le mode de garde choisi : qualité de l'accueil et impact financier.</i> • <i>Des parents confortés dans leur fonction parentale.</i> 		
ORIENTATIONS		
<p>L'accès au mode d'accueil du jeune enfant quel que soit le lieu de résidence et le niveau de ressources</p> <p>Informer et sensibiliser sur le mode Prestation Service Unique (PSU)</p> <p>Prendre en compte la problématique des horaires atypiques</p> <p>Conforter le Relais Petite Enfance (RPE) dans sa mission d'observation du territoire</p> <p>Proposer une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire en portant une attention particulière au niveau des ressources</p>	<p>La satisfaction des parents quel que soit le mode de garde choisi : qualité de l'accueil et impact financier</p> <p>Informer, prévenir, présenter pour permettre un choix éclairé des parents</p> <p>Accompagner et soutenir l'insertion professionnelle et sociale des familles</p>	<p>Des parents confortés dans leur fonction parentale</p> <p>Approche transversale « parentalité »</p>

ENJEUX « JEUNESSE »		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Une cohérence dans la politique jeunesse au vu des évolutions du territoire.</i> • <i>Des actions « jeunesse » attractive quel que soit l'âge des jeunes.</i> • <i>La mise en réseau des acteurs de la jeunesse.</i> 		
ORIENTATIONS		
<p>Une cohérence dans la politique « jeunesse » au vu des évolutions du territoire</p> <p>La mutualisation, un enjeu de développement des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur les zones rurales non couvertes</p> <p>Encourager les initiatives visant à développer l'implication et la participation des jeunes</p>	<p>Des actions « jeunesse » attractives quel que soit l'âge des jeunes</p> <p>Interroger et adapter l'accueil des jeunes</p> <p>Développer l'accueil en périscolaire des 3-12 ans</p> <p>Adapter l'offre du « mercredi » aux besoins des familles</p>	<p>La mise en réseau des acteurs « jeunesse »</p> <p>Développer les échanges afin de partager et de valoriser les bonnes pratiques au profit du territoire</p>

ENJEUX « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE »		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Un maillage territorial équilibré avec prise en compte des initiatives locales : Habitants, élus, associations, ...</i> • <i>Le réseau entre pairs et en transversalité.</i> • <i>La mobilité, permettre un accès pour tous.</i> 		
ORIENTATIONS		
<p>Le maillage territorial équilibré avec prise en compte des initiatives locales (Habitants, élus, associations ...)</p>	<p>Le réseau entre pairs et en transversalité</p>	<p>La mobilité, permettre un accès pour tous</p> <p>Approche transversale « accès aux droits »</p>
<p>Impulser, accompagner, soutenir les initiatives des habitants qui favorisent l'engagement et l'implication de tous dans les projets de vie sociale</p> <p>Développer les équipements d'animation de vie sociale sur les parties du territoire dépourvues</p> <p>Soutenir les équipements existants</p>	<p>Créer ou développer les partenariats dans le cadre d'un réseau comprenant Espace de Vie Sociale (EVS), centres sociaux et projet de participation citoyenne</p> <p>Rechercher et développer les réseaux périphériques à l'animation de la vie sociale (santé, économique, sécurité, insertion...)</p>	

ENJEUX « ACCES AU NUMERIQUE »		
<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Développer les usages du numérique et en assurer les apprentissages.</i> ○ <i>Être garant d'une équité sur le territoire en termes d'équipement</i> ○ <i>S'approprier les dispositifs existants et les décliner de manière cohérente et opérationnelle à l'échelle du territoire</i> 		
ORIENTATIONS		
<p>Développer les usages du numérique et en assurer les apprentissages</p>	<p>Être garant d'une équité sur le territoire en termes d'équipement</p>	<p>S'approprier les dispositifs existants et les décliner de manière cohérente et opérationnelle à l'échelle du territoire</p>
<p>Former les utilisateurs (parents, seniors, professionnels) et lutter contre l'illectronisme.</p> <p>Soutenir et développer les projets autour de la prévention liée à l'outil numérique.</p> <p>Démocratiser l'usage du numérique.</p>	<p>S'inscrire dans les dynamiques soutenant la mise en commun des ressources (le Pôle de Ressources Départemental Coéducation et Inclusion Numérique, démarche Coéducation et inclusion numérique ...).</p> <p>Assurer l'accès à une offre numérique pour tous les habitants du territoire (ordinateur, accès réseau, consommables).</p>	<p>Favoriser la communication des actions sur le territoire</p> <p>Mettre en réseau les différents acteurs du territoire</p>

ENJEUX « LOGEMENT »
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Un logement digne pour tous.</i> • <i>Des logements économes en énergie.</i> • <i>Une offre de logement diversifiée et accessible à tous.</i>
ORIENTATIONS

Un logement digne pour tous	Des logements économes en énergie	Une offre de logement diversifiée et accessible à tous
Prévenir les situations de logement indigne et indécent Coordonner les acteurs et les dispositifs existants Faciliter l'information des habitants Mobiliser les communes et les partenaires Conforter l'accompagnement des publics fragilisés	Valoriser les nouveaux dispositifs (CLLAJ...) Favoriser la mixité sociale (Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ...) Améliorer l'information et l'accès aux droits	

III Etat d'avancement

L'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvre opérationnelle de la CTG autour des enjeux et orientations retenus. Ce travail sera présenté en comité de pilotage en janvier N+1.

✓ Le soutien aux communes, en priorité les moins peuplées

Depuis sa création, la CA2BM a émis le souhait de soutenir ses communes membres - en particulier les plus rurales, moins dotées en moyens financiers, humains et techniques. A cet égard, Les membres de l'exécutif ont travaillé à la mise en œuvre de services mutualisés et d'un dispositif d'aide à l'investissement local dit « fonds de concours ».

Dans cette logique, l'année 2022 sera consacrée :

- A la poursuite du service de prestations techniques pour les communes les moins peuplées
- A la reconduction du dispositif d'aide à l'investissement local (et à la définition des modalités d'attribution) sous réserve d'une approbation des instances communautaires

Focus sur le service de prestations techniques pour les communes les moins peuplées

1- Règles applicables

Le service commun proposé a pour activité :

1° La mise à disposition de tables, chaises, barnums et autres matériels intercommunaux à venir dans le cadre de la logistique relative à l'organisation de manifestations communales.

2° Le recours à des agents intercommunaux qualifiés et habilités en travaux du bâtiment, en particulier en maçonnerie, menuiserie, électricité domestique et peinture pour l'extension et la réhabilitation de biens communaux.

3° La possibilité d'accéder à des prestations d'entretien sur voiries et espaces verts communaux en particulier le fauchage d'accotements, le balayage mécanique, le relamping sur réseau d'éclairage public communal et la mise en place de guirlandes pour les fêtes de fin d'année.

4° Le transport de matériel ou matériaux.

5° L'assistance informatique.

6° Prestations de raclage après débordement de cours d'eau.

7° Mise à disposition de chauffeurs ou agents en capacité d'exécuter les missions ci-dessus.

Ce service est prioritairement accessible aux communes du territoire dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

L'adhésion au service commun se fait par délibération du conseil municipal de la commune adhérente.

La participation des communes aux dépenses du service commun est proposée selon une tarification horaire et selon les missions.

Ci-dessous les tarifs en vigueur à ce jour :

- Prestation de transport au moyen d'un véhicule utilitaire : 20 € de l'heure
- Prestation de mise en œuvre de matériel dans le cas de l'organisation des manifestations communales : 20 € de l'heure par agent
- Interventions sur bâtiments communaux (maçonnerie, menuiserie, électricité, peinture) : 25 € de l'heure
- Prestation de fauchage, balayeuse, hydrocureur, relamping, mise en place de guirlandes : 35 € de l'heure
- Prestation de transport au moyen d'un poids lourd : 30 € de l'heure
- Assistance informatique : 30 € de l'heure
- Prestation de nettoyage de voirie au moyen d'un tracteur /racleur : 30 € de l'heure.

Avant facturation aux communes, chacune des communes adhérentes bénéficiera d'un droit au tirage, somme forfaitaire arrêtée annuellement par le conseil d'agglomération, selon possibilité financières arrêtées au débat d'orientation budgétaire de chaque exercice.

Le décompte au crédit de chacune des communes adhérentes se fera selon le tarif de prestation en vigueur. Une fois le crédit consommé, les prestations seront facturées à la commune, toujours selon le tarif en vigueur.

Les demandes d'intervention se feront obligatoirement selon la procédure arrêtée par note de service du président et dans la limite des moyens à disposition de nos services techniques intercommunaux.

COMMUNES	Nbre d'habitants	DROIT TIRAGE ANNUEL ACCORDE	CONSOMMATION 2021
Maresville	93	2 000,00 €	2 571,35 €
Colline-Beaumont	133	2 000,00 €	525,00 €
Tigny-Noyelle	169	2 000,00 €	2 096,25 €
Madelaine -sous- Montreuil	170	2 000,00 €	70,00 €
Inxent	174	2 000,00 €	2 630,05 €
Nempont -Saint Firmin	174	2 000,00 €	2 216,25 €
Airon-saint Vaast	194	2 000,00 €	1 643,75 €
Bernieulles	197	2 000,00 €	8 265,00 €
Airon-Notre-Dame	206	2 000,00 €	1 003,75 €
Lefaux	247	2 000,00 €	0,00 €
Hubersent	250	2 000,00 €	1 678,70 €
Widehem	252	2 000,00 €	0,00 €
Longvilliers	259	2 000,00 €	2 307,50 €
Saint - Aubin	266	2 000,00 €	860,00 €
Lépine	271	2 000,00 €	2 290,00 €
Recques-sur-Course	283	2 000,00 €	3 650,00 €
Estrée	294	2 000,00 €	1 367,50 €
Campigneulles- les Grandes	314	2 000,00 €	3 461,25 €
Cormont	328	2 000,00 €	557,50 €
Estréelles	367	2 000,00 €	442,50 €
Beaumerie - saint -Martin	389	2 000,00 €	530,00 €
Montcavrel	399	2 000,00 €	1 270,00 €
Waben	423	2 000,00 €	1 030,00 €
Beutin	476	2 000,00 €	2 690,00 €
Tubersent	494	2 000,00 €	780,00 €
Campigneulles-les - Petites	581	2 300,00 €	2 122,50 €
La Caloterie	647	2 300,00 €	2 285,90 €
Neuville -sous-Montreuil	658	2 300,00 €	5 398,75 €
Bréxent-Enocq	685	2 300,00 €	2 884,74 €
Attin	709	2 300,00 €	80,00 €
Sorrus	722	2 300,00 €	3 178,04 €
Ecuire	775	2 300,00 €	1 999,42 €
Frencq	803	2 300,00 €	2 640,00 €
Wailly - Beaucamp	1019	2 300,00 €	2 300,00 €
Conchil- le- temple	1127	2 300,00 €	4 750,00 €
Saint-Josse	1160	2 300,00 €	1 675,00 €
Groffliers	1463	2 300,00 €	5 923,75 €

TOTAL-2000 habitants	17 171		
Montreuil-sur-Mer	2148	3 000,00	7 980,00 €
TOTAUX	19 319	80 600,00	87 154,45 €

COMMUNE DE + DE 2000 HAB : ABSENCE DE DROIT DE TIRAGE		
COMMUNE	Nbre d'habitants	CONSOMMATION 2021
Verton	2296	3 956,25 €
Camiers	2636	0,00 €
Merlimont	3220	200,00 €
Rang-du-Fliers	4168	1 350,00 €
Le Touquet- Paris- Plage	4475	0,00 €
Cucq	5128	0,00 €
Etaples	11158	0,00 €
Berck-sur-Mer	14835	0,00 €
TOTAUX	47 916	5 506,25 €

Comme évoqué lors de la dernière commission, une réflexion sera engagée en 2022 autour d'une actualisation des tarifs appliqués au titre de ce service.

Focus sur le dispositif « fonds de concours » sur la base d'une enveloppe fermée

1- Sur la période 2018-2021

▪ Fondement juridique

Par délibération n°2018-99 en date du 17 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'un dispositif d'aide à l'investissement communal dit « fonds de concours » y consacrant ainsi une enveloppe de 1,5 million d'euros par an soit 4,5 millions d'euros sur la période 2018-2020.

Un bilan intermédiaire dressé sur le 1^{er} trimestre 2020 a mis en évidence une faible consommation des crédits avec un risque avéré de perte des crédits alloués à chaque commune en cas de non-

consommation effective au 31 décembre 2020. Dans ce contexte, le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 15 juin 2020 (délibération n°2020-106), une prolongation du délai de validité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, les enveloppes non consommées à cette date étant définitivement perdues.

▪ **Données chiffrées au 31 décembre 2021**

Etat récapitulatif des dossiers instruits au 31 décembre 2021

Commune concernée	Montant du fonds alloué		Consommation	
	Annuel	Sur la durée du dispositif	Consommé	Non consommé
Airon Notre Dame	7 071,84	21 215,52	21 215,52	-
Airon Saint Vaast	6 417,04	19 251,12	19 251,12	-
Attin	24 424,04	73 272,12	73 272,12	-
Beaumerie Saint Martin	12 965,04	38 895,12	38 895,12	-
Berck-sur-Mer	242 636,14	727 908,42	727 908,42	-
Bernieulles	6 220,60	18 661,80	18 661,80	-
Beutin	15 944,38	47 833,14	47 833,14	-
Brexent Enocq	22 918,00	68 754,00	68 737,90	16,10
Camiers	44 313,59	132 940,77	132 940,77	-
Campigneulles-les-Grandes	10 214,88	30 644,64	30 644,64	-
Campigneulles-les-Petites	19 054,68	57 164,04	56 961,32	202,72
Colline Beaumont	4 649,08	13 947,24	13 880,67	66,57
Conchil-le-Temple	37 487,30	112 461,90	112 461,90	-
Cormont	11 066,12	33 198,36	33 198,36	-
Cucq	85 647,84	256 943,52	256 943,52	-
Ecuire	25 635,42	76 906,26	76 906,26	-
Estrée	9 625,56	28 876,68	28 876,68	-
Estréelles	12 146,54	36 439,62	36 439,62	-
Etaples-sur-Mer	222 091,79	666 275,37	666 275,37	-
Frencq	26 879,54	80 638,62	80 638,62	-
Groffliers	50 124,94	150 374,82	137 233,01	13 141,81

Hubersent	8 807,06	26 421,18	26 421,18	-
Inxent	5 631,28	16 893,84	16 893,84	-
La Calotterie	21 477,44	64 432,32	64 432,32	-
La Madelaine sous Montreuil	5 696,76	17 090,28	17 090,28	-
Lefaux	8 021,30	24 063,90	24 063,90	-
Lepine	9 003,50	27 010,50	27 010,50	-
Longvilliers	8 479,66	25 438,98	25 438,98	-
Maresville	3 208,52	9 625,56	1 035,00	8 590,56
Merlimont	55 085,05	165 255,15	165 254,41	0,74
Montcavrel	13 718,06	41 154,18	41 154,18	-
Montreuil sur Mer	76 055,02	228 165,06	228 165,06	-
Nempont Saint Firmin	6 187,86	18 563,58	18 563,58	-
Neuville sous Montreuil	22 164,98	66 494,94	65 909,57	585,37
Rang du Fliers	82 750,35	248 251,05	248 251,05	-
Recques-sur-Course	9 625,56	28 876,68	28 792,99	83,69
Saint Aubin	9 036,24	27 108,72	27 010,14	98,58
Saint Josse	38 534,98	115 604,94	115 604,94	-
Sorris	26 552,14	79 656,42	79 424,76	231,66
Tigny Noyelle	5 696,76	17 090,28	17 090,28	-
Touquet Paris Plage	74 156,10	222 468,30	222 468,30	-
Tubersent	16 239,04	48 717,12	48 717,12	-
Verton	39 828,21	119 484,63	119 484,63	-
Waben	14 438,34	43 315,02	43 315,02	-
Wailly Beaucamp	34 049,60	102 148,80	102 148,80	-
Widehem	8 021,30	24 063,90	24 063,90	-
Total	1 499 999,47 €	4 499 998,41 €	4 476 980,61 €	23 017,80 €

Etat récapitulatif des dossiers versés & non versés au 31 décembre 2021

Commune concernée	Consommation		
	Dossier instruit	Versé	Non versé
Airon Notre Dame	21 215,52	21 215,52	-

Airon Saint Vaast	19 251,12	19 251,12	-
Attin	73 272,12	52 425,00	20 847,12
Beaumerie Saint Martin	38 895,12	25 620,61	13 274,51
Berck-sur-Mer	727 908,42	624 059,81	103 848,61
Bernieulles	18 661,80	12 441,20	6 220,60
Beutin	47 833,14	28 617,76	19 215,38
Brexent Enocq	68 737,90	30 819,90	37 918,00
Camiers	132 940,77	-	132 940,77
Campigneulles-les-Grandes	30 644,64	20 335,30	10 309,34
Campigneulles-les-Petites	56 961,32	37 155,59	19 805,73
Colline Beaumont	13 880,67	13 880,67	-
Conchil-le-Temple	112 461,90	91 534,62	20 927,28
Cormont	33 198,36	30 185,83	3 012,53
Cucq	256 943,52	256 943,52	-
Ecuire	76 906,26	39 866,37	37 039,89
Estrée	28 876,68	21 129,60	7 747,08
Estréelles	36 439,62	-	36 439,62
Etaples-sur-Mer	666 275,37	403 851,12	262 424,25
Frencq	80 638,62	27 268,25	53 370,37
Groffliers	137 233,01	113 863,69	23 369,32
Hubersent	26 421,18	-	26 421,18
Inxent	16 893,84	11 262,56	5 631,28
La Calotterie	64 432,32	64 432,32	-
La Madelaine sous Montreuil	17 090,28	-	17 090,28
Lefaux	24 063,90	17 463,90	6 600,00
Lepine	27 010,50	18 449,61	8 560,89
Longvilliers	25 438,98	20 520,47	4 918,51
Maresville	1 035,00	1 035,00	-
Merlimont	165 254,41	147 722,41	17 532,00
Montcavrel	41 154,18	13 100,08	28 054,10
Montreuil sur Mer	228 165,06	78 756,49	149 408,57
Nempont Saint Firmin	18 563,58	3 216,33	15 347,25
Neuville sous Montreuil	65 909,57	52 303,57	13 606,00

Rang du Fliers	248 251,05	186 384,96	61 866,09
Recques-sur-Course	28 792,99	11 211,99	17 581,00
Saint Aubin	27 010,14	27 010,14	-
Saint Josse	115 604,94	111 757,49	3 847,45
Sorrus	79 424,76	79 424,76	-
Tigny Noyelle	17 090,28	11 253,09	5 837,19
Touquet Paris Plage	222 468,30	222 468,30	-
Tubersent	48 717,12	41 852,91	6 864,21
Verton	119 484,63	97 284,63	22 200,00
Waben	43 315,02	-	43 315,02
Wailly Beaucamp	102 148,80	20 052,24	82 096,56
Widehem	24 063,90	8 607,00	15 456,90
Total	4 476 980,61 €	3 116 035,73 €	1 360 944,88 €

Ventilation des versements effectués depuis l'entrée en vigueur du dispositif :

- ✓ Exercice 2018 : 133.224,54 €
- ✓ Exercice 2019 : 607.626,37 €
- ✓ Exercice 2020 : 1.266.645,13 €
- ✓ Exercice 2021 : 1.108.539,69 €

2 – Sur la période 2022 -2024

La reconduction du présent dispositif sur les années 2022-2024 a été évoquée lors de la dernière conférence des maires. A ce titre, il a été convenu de créer un groupe de travail sur le sujet avec pour mission de définir les modalités de ce futur dispositif et notamment les clés de répartition de l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Lors de la réunion du groupe de travail en date du 07 février dernier, il a été proposé d'une part de maintenir les critères de répartition actuels et d'autre part de permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de faire financer les acquisitions de matériels supérieures à 1 000 €. Conformément au souhait du groupe de travail et sous réserve que le projet de Budget Primitif le permette, un fonds de concours d'un montant de 1.500.000,00 € sera inscrit en 2022.

Chapitre 7 - Eléments financiers 2021 spécifiques à la CA2BM connus à ce jour

1 - FPIC :	Perçu par la CA2BM en 2017.....	770 034 €
	Perçu par la CA2BM en 2018.....	654 530 €
	Perçu par la CA2BM en 2019.....	458 170 €
	Perçu par la CA2BM en 2020.....	229 085 €
	Fin du dispositif en 2021.....	0 €
2 – Dotation de compensation	Perçu par la CA2BM en 2017	4 118 506 €
	Perçu au titre de 2018	4 032 505 €
	Perçu au titre de 2019	3 939 914 €
	Perçu au titre de 2020	3 867 880 €
	Perçu au titre de 2021	3 791 704 €

3 – Revalorisation des bases (terrains, locaux d'habitation et industriels) : 3.4 %

Il est rappelé que les EPCI perdent à terme le bénéfice de la taxe d'habitation. Les montants « perdus » seront compensés par une fraction de TVA

4 – Variation des attributions de compensations 2021 par rapport aux années précédentes

Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2017	+ 188 064.94 €
Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2018	+ 2 045 362.56 €
Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2019	+ 184 559.57 €
Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2020	- 59 272.28 €
Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2021	- 25 839.54 €
Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2022	- 51 679.10 €

Total + 2 281 196.15 €

Chapitre 8 - Principaux ratios de la CA2BM au titre de l'année 2021

N°ratio	Liste des ratios	CA2BM (2021)	EPCI de 50 000 à 100 000 habitants (2020)	Com. Agglo France (2020)
RATIO 1	Dépenses réelles de fonctionnement sur la population (DRF/Population)(*)	610	367	393
RATIO 2	Produit des impôts directs sur la population	521	321	349
RATIO 2 bis	Produit net des impôts directs sur la population	163	186	184
RATIO 3	Recettes réelles de fonctionnement sur la population (RRF/Population)	691	437	467
RATIO 4	Dépenses d'équipement brut sur la population (DRI BP+RAR – (chap 16 +204 +020)	166	89	94
RATIO 5	Encours de la dette sur la population (CRD au 31/12 de l'exercice)	343	264	369
RATIO 6	DGF / population (article 74124/74126)	97	74	89
RATIO 7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	17,95	40,3	38,6
RATIO 9	Marge d'autofinancement courant (MAC)= DRF + remboursement dette sur les recettes réelles de fonctionnement	92,8	89,3	91,2
RATIO 10	Dépenses d'équipement brut (chap 20, 21, 23,45) / RRF	24,2	20,3	20,1
RATIO 11	Dette/RRF	49,58	60,2	79